✱ Année 1956. — N° 128 A. N. Le numéro : 25 francs. Mardi 4 Décembre 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 55e SEANCE

1re Séance du Lundi 3 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5414).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5414)

3. — Nomination de membres de commissions (p. 5414).

4. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5414).

Art. 67 et 67 bis :

MM. Leenhardt, rapporteur général.

Art. 67 :

MM. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; André Lenormand, Charpentier, Soury.

Amendement n° 42 de M. Soury : MM. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières ; le rapporteur général ; Tourtaud. — Disjonction.

Amendement n° 37 de M. Castera : MM. Lamps, le rapporteur général ; Ramadier, ministre des affaires économiques et financières. — Disjonction.

Amendement n° 38 de M. Halbout : MM. Halbout, le rapporteur général ; le ministre des affaires économiques et financières ; Marcel David, le rapporteur pour avis ; Tourtaud, Charpentier. — Pas recevable.

Amendement n° 26 de M. Gilbert Martin : MM. le ministre des affaires économiques et financières ; Paquet, le rapporteur général. — Réservé, ainsi que l'article.

Art. 67 bis :

Amendement n° 27 de M. Gilbert Martin. — Retrait.

Amendement n° 14 de M. Giscard d'Estaing : MM. Boscary-Monsservin, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'article 67 *bis*, complété par l'amendement n° 14.

Art. 67 : reprise.

Amendement n° 26 de M. Gilbert Martin : retrait.

Amendement n° 39 de MM. Bernard Paumier : MM. Bernard Paumier, le rapporteur pour avis, le rapporteur général. — Disjonction.

MM. Marrane, Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement ; Halbout.

Adoption du premier paragraphe de l'article 67.

Adoption, au scrutin, du deuxième paragraphe et de l'ensemble de l'article.

Affaires étrangères (Etat D) :

M. le rapporteur général.

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Affaires marocaines et tunisiennes (Etat D) :

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Etats associés (Etat D), *et article* 27 :

Adoption des crédits de payement et de l'article 27 :

Agriculture (Etats D et F) :

MM. Gabelle, rapporteur spécial ; Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

MM. Temple, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Lespiau, Beauguitte, Mme Boutard, MM. Vergès, Boscary-Monsservin, Fourvel, le ministre des affaires économiques et financières ; Guy Petit, Pagès, Davoust, Lucas.

5. — Excuse et congé (p. 5427).

6. — Affaire du canal de Suez. — Communication du Gouvernement (p. 5427).

MM. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères ; Arrighi.

7. — Loi de finances pour 1957. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 5428).

Agriculture (Etats D et F) (*suite*):

M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

MM. Tourtaud, Jean Lainé, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Paquet.

Etat D.

Titre V:

Adoption, au scrutin, des autorisations de programme.

Adoption des crédits de payement.

Titre VI A:

M. Triboulet.

Adoption, au scrutin, des autorisations de programme.

Adoption des crédits de payement.

Titre VI-B.

Rejet, au scrutin, des autorisations de programme et des crédits de payement.

Etat F (art. 17):

MM. Gilbert Martin, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Adoption des crédits de payement.

Art. 28: adoption.

Art. 29. (disjoint par la commission).

Demande de rétablissement de l'article: M. le ministre des affaires économiques et financières.

MM. Gilbert Martin, rapporteur pour avis; le ministre des affaires économiques et financières, Paquet.

Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Art. 30:

Amendements nos 5 de M. Hénault et 34 rectifié de M. Triboulet.

MM. Pelleray, Triboulet, Bernard Paumier.

Sous-amendement de MM. Robert Manceau et Paumier.

MM. le ministre des affaires économiques et financières, le rapporteur spécial.

Disjonction des amendements nos 5 et 34 rectifié.

Amendement n° 10 de M. Bernard Paumier: MM. Bernard Paumier, le ministre des affaires économiques et financières; Paquet, le rapporteur spécial, Marcel David.

Rejet, au scrutin, de l'amendement n° 10 de M. Paumier.

Amendement n° 11 de M. Manceau: MM. Paumier, le ministre des affaires économiques et financières. — Rejet.

Adoption de l'article 30.

Art. 99: Adoption.

Art. 100:

Amendements nos 28 de M. Gilbert Martin et 44 de M. Pirot tendant à la suppression de l'article: MM. Gilbert Martin, rapporteur pour avis; Pirot, Delachenal, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 5437).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 1er décembre 1956 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Damasio, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à assurer la répartition des produits pétroliers en ce qui concerne les artisans du taxi.

La proposition sera imprimée sous le n° 3408, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les listes des candidats ont été, conformément à l'article 16 du règlement, insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 30 novembre 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la justice et de législation: M. Mailhe;

2° De la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions: M. Degoutte.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3289-3403) au projet de loi de finances pour 1957 (nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348-3402-3404).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Reconstruction, 10 minutes;

Travail, 5 minutes;

Marine marchande, 5 minutes;

Agriculture, 5 minutes.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des T. O. M., de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille et des moyens de communication ont épuisé leur temps de parole.

Autres commissions, chacune 15 minutes.

Groupe communiste, 4 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 30 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 6 heures 55 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 55 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 5 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 1 heure 5 minutes.

Samedi après-midi, l'Assemblée a terminé l'examen des dépenses ordinaires.

[*Articles* 67 et 67 bis.]

M. le président. Avant d'appeler l'article 67, je donne la parole à M. Leenhardt, rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Le Gouvernement a fait connaître à la commission des finances qu'il avait décidé d'imputer au fonds de développement économique et social les

versements des prêts pour l'alimentation en eau potable, la voirie et l'électrification, soit 19 milliards qui, dans son projet primitif, devaient être pris en charge par les établissements de crédit spécialisés.

En contrepartie, le Gouvernement nous indique que, pour ne pas augmenter la charge totale de ce fonds, il prévoit les aménagements suivants:

1° Réduction de 4 milliards de la contribution de l'Etat au financement des dépenses d'investissement de Charbonnages de France, le montant des emprunts garantis de cette société se trouvant augmenté à due concurrence;

2° Réduction de 6.900 millions de la contribution de l'Etat aux dépenses d'investissement d'Air-France, le total des emprunts garantis de cette compagnie étant majoré du même montant;

3° Transfert aux établissements de crédit spécialisés de la charge des prêts pour l'exploitation du gaz de Lacq et sa distribution à l'intérieur de la région du Sud-Ouest, soit 8.100 millions.

La commission des finances, statuant sur ces propositions nouvelles du Gouvernement, les a acceptées. Elles répondaient à ses vœux.

En conséquence, il y a lieu d'apporter diverses modifications à la répartition des prêts du fonds de développement et au titre VI du budget, répartition que j'ai donnée à titre indicatif page 159 du tome II de mon rapport.

C'est ainsi que pour les Charbonnages de France, par suite de ce transfert aux établissements spécialisés de 4 milliards, les prêts du fonds de développement sont ramenés de 19.400 millions à 15.400 millions.

En ce qui concerne Air France, les prês sont ramenés de 10 milliards à 3.100 millions.

En ce qui concerne l'agriculture, au contraire, les prêts du fonds passent de 5 milliards à 24 milliards avec les 19 milliards ainsi transférés.

Enfin, pour la chimie, le gaz de Lacq, les prêts du fonds, qui prévoyaient 8.100 millions, sont supprimés par suite du transfert aux établissements de crédit spécialisés.

Mais, dans la communication que nous a faite le Gouvernement, nous lisons que la réintégration de ces 19 milliards dans l'ensemble des dépenses assumées par le Trésor public « rend évidemment sans objet l'article 67 *bis* » que la commission des finances avait jugé nécessaire d'adjoindre au projet de loi de finances.

Je veux dire tout de suite à M. le ministre des affaires économiques et financières que ceci est exactement contraire aux préoccupations de la commission des finances. Car, lorsque, sur ma proposition, la commission des finances a adopté l'article 67 *bis* nouveau, qui prévoit que les prêts qui seront faits par les établissements spécialisés seront octroyés dans les mêmes conditions pour les bénéficiaires que s'ils avaient été attribués selon la procédure antérieure, notamment en ce qui concerne le taux, les garanties demandées aux emprunteurs et les modalités de remboursement, nous n'avons pas seulement pensé aux 19 milliards intéressant les prêts à l'agriculture, mais à l'ensemble des prêts qui ont été transférés aux établissements spécialisés. C'est pourquoi votre commission des finances attache la plus grande importance au maintien de l'article 67 *bis*.

[*Article* 67.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 67:

« Art. 67. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957 par le débit du compte spécial d'investissement « versements du Trésor au fonds de développement économique et social » et, dans la limite d'un montant de 120 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi des prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957 par le débit du compte spécial d'investissement « versement du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 205 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation. »

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme l'article 67 conditionne les dépenses en capital, je pense que mon intervention se place mieux à l'occasion de l'article 67 qu'au moment de la discussion sur les dépenses en capital.

Le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture n'entend pas à nouveau développer toutes les très graves conséquences de la débudgétisation des crédits d'équipement agricole prévue dans la loi de finances. Il a, dans son rapport écrit, suffisamment développé le problème et souligné les incidences désastreuses qui en résulteront pour ne pas avoir à y revenir. Des députés sont intervenus à ce sujet, les rapporteurs de la commission des finances aussi. Chaque député a reçu de la caisse régionale de crédit agricole une note éloquente. Chacun est donc suffisamment averti.

Le Gouvernement lui-même semble s'être rallié à notre point de vue, puisque, par lettre en date du 28 novembre que M. Leenhardt vient de lire, il avertit la commission des finances qu'il est disposé à rebudgétiser 19 milliards de francs concernant l'adduction d'eau, l'électrification et la voirie rurale...

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas tout à fait juste d'ailleurs.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* ... mis à part les huit milliards de francs de l'habitat rural dont les prêts sont laissés à la diligence du crédit agricole. C'est ce que souhaitait votre commission de l'agriculture lorsqu'elle a déposé l'amendement n° 26.

Pour ce qui est de ces huit milliards de francs, votre commission exprime les plus grandes réserves.

En effet, les opérations d'habitat rural, qui touchent un très grand nombre de parties prenantes, sont de deux ordres: prêts à moyen terme et prêts à long terme.

Pour les prêts à moyen terme, pas de difficulté; les ressources propres du crédit agricole permettent d'y faire face. Pour les prêts à long terme, si le crédit doit les réaliser sans apport du Trésor, c'est autant de prêts dans d'autres secteurs qui resteront insatisfaits, notamment ceux qui concernent la motorisation et la mécanisation.

Nous retrouvons en la matière un des principaux arguments contre la débudgétisation que nous avons développés dans notre rapport. Tout ce qui est pris en plus pour un secteur se trouvera en moins dans d'autres, la source des crédits n'étant pas intarissable.

Autre argument: l'article 81 de la loi du 4 août 1956 attribuait à l'habitat rural huit milliards de francs d'autorisation de programme et huit milliards de francs de crédit de payement. Or, deux milliards sur ces huit couvraient des autorisations de programme en 1955.

En débudgétisant huit milliards pour 1957, on débudgétise, en fait, six milliards pour 1957, mais aussi deux milliards sur des autorisations de programme antérieures.

Si le Gouvernement tenait ses engagements, il devrait rebudgétiser deux milliards de francs au profit des prêts en matière d'habitat rural, pour couvrir ces autorisations antérieures. Faute de l'avoir fait, il donne un fâcheux exemple de la valeur qu'il convient de donner aux autorisations de programme, au moment même où la mise en œuvre du troisième plan et le dépôt de lois-programmes sont envisagés.

Quoi qu'il en soit, nous devons tenir compte de l'effort indéniable que le Gouvernement vient de faire en la matière, après avoir fait droit, samedi, à quelques-uns de nos désirs, marquant ainsi sa bonne volonté.

Dans l'espoir que cette bonne volonté se manifestera encore lorsque viendront en discussion les articles 3, 4 et 5, qui touchent de si près une agriculture éprouvée, je suis disposé à prendre, au nom de la commission de l'agriculture, la responsabilité de retirer mon amendement n° 26, relatif à la budgétisation de 27 milliards de francs au lieu de 19 milliards, ainsi que mon amendement n° 27 tendant à la suppression de l'article 67 *bis*, si le texte proposé pour cet article par la commission des finances, amendé par l'amendement n° 14 de M. Giscard d'Estaing, est maintenu et accepté par le Gouvernement.

Nous aurons ainsi la garantie que les prêts concernant l'habitat rural seront consentis dans les conditions habituelles.

Le Gouvernement devra aussi, ce qui découle *ipso facto* de sa communication, ajuster les autorisations de programme dans la présentation budgétaire, aux crédits de payement, modifiés par la rebudgétisation des 19 milliards du secteur agricole.

J'attends donc la réponse du Gouvernement sur l'article 67 *bis* et sur l'amendement de M. Giscard d'Estaing. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André Lenormand.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, il y a quelques jours, nous avons discuté de la loi-cadre relative à la construction. Lors de l'explication de vote que j'ai développée au nom du groupe communiste, j'ai eu l'occasion de manifester nos inquiétudes quant à la réalisation des programmes inscrits dans cette loi-cadre.

La lecture des documents qui nous sont remis aujourd'hui pour discuter de la loi de finances, en particulier les documents qui se rapportent à l'article 67 concernant les crédits de payement à attribuer aux organismes d'H. L. M., ne sont pas faits pour nous rendre plus optimistes. Au contraire!

En effet, dans le rapport de M. Leenhardt, nous constatons qu'en ce qui concerne les résultats actuels en matière de construction, il est dit:

« Il s'agit là d'un secteur qui intéresse très directement l'opinion publique et qui, dès lors, fait l'objet d'un soin particulièrement attentif dans les déclarations politiques. L'optimisme, dont ces dernières font généralement preuve, n'est malheureusement pas confirmé par les faits: la construction paraît atteindre actuellement un plafond qui semble, au surplus, difficile à tenir. »

Dans le même rapport, il est dit, en ce qui concerne les perspectives immédiates:

« Quoi qu'il en soit, ce ralentissement de la construction ne permet pas d'aborder l'année 1957 sans de sérieuses craintes. La progression de l'expansion de la construction se ralentit d'une façon trop importante. En 1953 et 1954 elle était de 40 p. 100 d'une année sur l'autre. Si elle s'était maintenue en 1955 et 1956, nous aurions pu atteindre cette année les 300.000 logements, mais cette extrapolation est demeurée une vue de l'esprit.

« En 1955, la progression est tombée à 29 p. 100. En 1956, elle ne dépassera pas la moitié dans l'hypothèse que nous considérons comme optimiste. En 1957, rien ne permet d'affirmer qu'il y aura progression: si elle existe, au rythme de la réduction de moitié amorcée au cours des deux précédentes années, elle s'élèvera au plus à 7 p. 100. »

Et le rapport conclut, sur ce chapitre:

« En fait, le risque est qu'il n'y ait pas progression et que notre potentiel de construction éprouve les plus graves difficultés à s'élever au-dessus de 200.000 logements-année et qu'il soit, en tout cas, incapable de dépasser le rythme de 20.000 logements par mois. Au surplus, l'évolution du nombre des logements créés avec l'aide des prêts du Crédit foncier et qui constituent la majeure part de la construction en France, confirment à l'évidence le plafonnement constaté. »

Ainsi donc, rien n'est optimiste dans ce rapport.

Il en est de même à la page 41 où l'on nous indique qu'à l'heure actuelle, en ce qui concerne le marché du bâtiment, « il s'agit essentiellement d'un marché de « propriété » et que la demande est, pour une large part, composée de candidats propriétaires ».

En effet, l'article 44 prévoit 8 milliards de primes à la construction pour un objectif à atteindre de 130.000 logements au cours de l'année prochaine. Chacun sait que les primes à la construction coûtent cher au Trésor, qu'il s'agit là de l'accession à la propriété et qu'il est anormal dans la période actuelle de ne pas consentir un effort plus important en faveur du logement locatif destiné aux familles de condition modeste.

Enfin, j'en terminerai avec ce rapport Leenhardt, en indiquant qu'à la page 263 il nous est indiqué que pour les H. L. M. nous disposerons de 132 milliards d'autorisations de programme pour l'an prochain, contre 170 milliards en 1956. Et si les crédits de payement sont en légère augmentation, 120 milliards au lieu de 107, soit 13 milliards de plus, le rapport précise que cette augmentation est due à deux éléments, l'importance des engagements antérieurs et la hausse des prix.

C'est pourquoi, dit le rapport, « un coup de frein très net a été donné aux autorisations de programme. Ce coup de frein est relativement aisé, et normal en matière de reconstruction où les opérations touchent à leur fin. Il est plus grave en ce qui concerne la construction, l'industrie du bâtiment éprouvant, ainsi qu'il est démontré plus haut, les plus sérieuses difficultés à achever les logements commencés et à faire face aux objectifs antérieurement définis ».

Ainsi, ce rapport est-il pessimiste quant aux programmes de construction de l'an prochain. Nous pourrions ajouter quelques renseignements fournis par le rapport Courant, présenté au nom de la commission des finances, où il est indiqué qu' « il dépend du Gouvernement que la caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne soient en mesure d'assurer le financement du plan quinquennal d'H. L. M. qui vient d'être voté », — allusion à la loi-cadre.

« M. le ministre des finances, poursuit ce rapport, au cours des débats sur cette loi, a déclaré lui-même que ce ne serait possible que dans l'hypothèse où l'augmentation des dépôts sur les rentrées dans les caisses s'accroîtrait chaque année. Mais, même dans cette hypothèse, il est clair que les chiffres impressionnants que représente l'effort de construction d'H. L. M. ne seront obtenus que si le Gouvernement évite de recourir aux caisses pour d'autres besoins. »

« M. le ministre des finances, poursuit le rapporteur, a admis qu'en raison de ce fait le programme quinquennal constituait — ici, c'est M. le ministre des finances qui parle — beaucoup plus une déclaration d'intention qu'une certitude. »

Ainsi donc, mes chers collègues, nous voulons amener le ministre des finances et le ministre de la reconstruction à définir les intentions réelles du Gouvernement en matière de financement d'H. L. M.

Pour nous, le crédit de 120 milliards est un minimum que nous souhaiterions voir dépasser de beaucoup, étant donné les besoins de l'habitat français.

Nous estimons qu'il n'est pas normal de parler d'un but à atteindre et non pas d'une certitude, comme l'a fait M. le ministre des finances. A quoi bon, dans les discours dominicaux, nous répéter que le logement est le problème n° 1, alors que, lorsqu'il s'agit de fournir les crédits indispensables, il n'y a plus rien.

Telles sont les questions que je voulais poser à M. le ministre des finances et à M. le ministre de la reconstruction. Nous attendrons leurs explications avant de nous prononcer sur cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je me suis déjà expliqué au cours de la discussion générale et je ne veux pas intervenir longuement.

M. le rapporteur pour avis a laissé entendre qu'il retirerait l'amendement de la commission. Je lui fais remarquer amicalement que la commission n'en a pas décidé ainsi:

Je reconnais que le Gouvernement a fait un effort en rebudgétisant 19 milliards sur 27. Pour ma part, si la commission devait retirer cet amendement, je le reprendrais.

Il est absolument anormal de maintenir débudgétisés les 8 milliards consacrés à l'habitat rural. Ces prêts intéressent directement les exploitations familiales.

De deux choses l'une, ou nous n'aurons pas les crédits correspondants et alors qu'on nous dise franchement que les investissements seront amputés de 8 milliards, ou nous obtiendrons effectivement les crédits correspondants et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement s'opposerait à la rebudgétisation.

Je demande à l'Assemblée de voter, le moment venu, l'amendement de la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles le budget de l'agriculture a été présenté par le Gouvernement contraste singulièrement avec les déclarations très optimistes de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Dans un de ses discours prononcé au début de cette législature, il exprimait sa volonté d'améliorer le sort de la paysanne. Mais les faits sont les faits et les phrases les plus ronflantes ne pourront rien changer, au cours de ce débat, si elles ne s'accompagnent pas d'actes répondant aux préoccupations nombreuses de nos villages déshérités.

Quels sont les faits ?

Malgré certains rafistolages — opérés dans quelles conditions! — il reste encore 8 milliards qui ne sont ni inscrits au budget, ni imputés au fonds de développement économique et social, et ce sont précisément les huit milliards destinés à l'habitat rural!

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous conviendrez avec nous que de telles dispositions vont à l'encontre de l'amélioration du sort de la paysanne, dont vous avez paru vous soucier avec juste raison.

Le sort de la paysanne mériterait beaucoup plus de sollicitude que celle qui lui est accordée par le Gouvernement. Qu'on me permette de prendre deux exemples qui touchent étroitement à cette situation. Dans mon département, sur 416 communes rurales, 52 communes seulement possèdent une adduction d'eau. Ces communes groupent 35.000 habitants environ sur les 223.000 ruraux que compte le département. Ainsi, 15 p. 100 seulement des familles rurales sont alimentées en eau potable.

Peut-être pourrait-on croire que le département de la Charente compte parmi les départements les plus défavorisés. Malheureusement, il n'est pas le seul dans ce cas. En Lot-et-Garonne, 13,58 p. 100 de la population rurale bénéficie de l'adduction d'eau. Dans les Landes, le pourcentage est à peu près le même; dans la Mayenne, il est de 12,56 p. 100 seulement, et dans le Morbihan de 12,17 p. 100.

Il y a beaucoup à faire, par conséquent, pour résoudre le problème de l'eau, qui constitue, dans l'état actuel des choses, l'un des plus gros fardeaux qui ont pour effet de vieillir avant l'âge l'ouvrière agricole, la fermière, la métayère, la femme du petit exploitant.

Quant à l'habitat rural, sans entrer dans le détail, je voudrais livrer quelques chiffres à vos réflexions.

Dans mon département, il y a 63.000 logements ruraux. Vingt seulement sont des logements de tout confort. Certes, nous ne revendiquons pas des logements tout confort; nos ruraux

sont moins exigeants. Mais l'écart incroyable que je vous ai cité ne traduit-il pas le nombre impressionnant de logements dépourvus du moindre confort, de logements délabrés ?

Au moment où l'utilisation de l'énergie nucléaire est à l'ordre du jour, la ménagère rurale est très loin d'utiliser l'énergie électrique. 2,6 p. 100 seulement de foyers ruraux charentais utilisent l'énergie électrique pour la cuisine. Pour l'ensemble des ménages ruraux du pays tout entier, la moyenne est de 5,26 p. 100 seulement.

La situation de l'habitat rural est inquiétante pour l'avenir de notre économie. Peut-on s'étonner, dans ces conditions, de voir notre jeunesse rurale déserter nos campagnes ?

Nous nous élevons donc avec force contre la réduction des crédits destinés à ces questions de première importance.

Nous tenons à proclamer, en premier lieu, que les 27 milliards proposés par le Gouvernement pour la voirie, l'habitat rural, l'électrification et l'adduction d'eau sont loin d'être suffisants pour faire face à la situation. Aussi les moyens employés par le Gouvernement pour honorer en partie ses propres engagements sont-ils inadmissibles !

Les 27 milliards étaient débudgétisés, à l'origine. Je sais bien que le Gouvernement a tenté de nous rassurer en prétendant que la débudgétisation ne changeait rien. Ce qui ne change pas, ce sont les arguments du Gouvernement, qui n'ont qu'un rapport lointain avec le bon sens. En effet, si cela ne changeait rien, pourquoi ne pas avoir inscrit ces 27 milliards directement au budget ? Et si les organismes de crédit n'avaient pas les fonds nécessaires, où prendrait-on l'argent pour financer les programmes débudgétisés ?

A la vérité, il s'agissait de retenir des crédits destinés à l'agriculture. Devant les protestations unanimes des représentants de la paysannerie, le Gouvernement a tenté un compromis. Il nous annonce, par sa lettre rectificative, que 19 milliards seront garantis par le fonds de développement économique et social. Mais à quelles conditions ? A condition que les Charbonnages de France et Air France accroissent respectivement le montant de leurs emprunts de 4 milliards et 6.900 millions qui devaient être garantis par le fonds, et que, pour l'exploitation du gaz de Lacq, un complément d'emprunt de 8.100 millions soit assuré, non pas par le fonds de développement économique et social, mais par les organismes de crédit spécialisés. Les 19 milliards sont donc mis, non à la charge du budget, ce que nous demandons, mais à la charge de la trésorerie.

Or, chacun sait que les charges de trésorerie sont déjà très lourdes et accusent un déficit très important. Chacun sait, aussi, que les caisses de crédit spécialisées, caisse des dépôts et consignations, crédit foncier, caisses de crédit agricole et caisses d'épargne, ne parviennent pas à satisfaire les demandes qu'elles reçoivent.

La méthode provoque donc de sérieuses inquiétudes, car nous considérons que creuser un trou pour en combler un autre n'est pas une solution.

Enfin, restent toujours les 8 milliards destinés à l'habitat rural, qui sont encore complètement débudgétisés.

Par un amendement, nous demandons la réinscription au budget des 27 milliards de francs et nous proposons de les financer en prenant l'argent là où il est, c'est-à-dire en prélevant sur les grosses fortunes dépassant vingt millions de francs, ce qui ne menace, par conséquent, aucun autre ministère.

De plus, compte tenu de ce que ces 27 milliards de francs seront encore insuffisants, ainsi que je l'ai montré, nous demandons que les crédits destinés à l'habitat rural aillent, en premier lieu, aux petits paysans.

Tel est le sens des deux amendements que nous soutiendrons à l'article 67, persuadés de défendre ainsi les intérêts de la population laborieuse de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Soury, Ruffe, Lamps, Tourtaud ont déposé un amendement, n° 42, ainsi conçu :

« I. — Remplacer les chiffres : « 205 milliards » par les chiffres : « 232 milliards ».

« II. — Compléter cet article par les alinéas suivants :

« Sur cette somme, il sera prélevé 27 milliards pour une tranche supplémentaire d'opérations agricoles :

« Alimentation en eau potable, 16.900 millions de francs ;

« Voierie rurale, 1.100 millions de francs ;

« Electrification rurale, 1 milliard de francs ;

« Habitat rural, 8 milliards de francs.

« Jusqu'à concurrence de 27 milliards il est institué un impôt annuel et progressif sur les fortunes des personnes physiques et les patrimoines des sociétés supérieurs à 20 millions de francs.

« Le Gouvernement en fixera le taux par décret. »

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Je viens d'exposer le sens de cet amendement. Je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Le Gouvernement oppose l'article 17 de la Constitution.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Mais la dépense est équilibrée !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nos collègues ont raison de dire que leur amendement est équilibré puisqu'il prévoit des ressources.

Mais je dois leur rappeler que l'article 17 de la Constitution a suspendu l'initiative des dépenses en période budgétaire. Par conséquent, si nous pouvons équilibrer des dépenses nouvelles en période normale, nous ne pouvons pas le faire en période budgétaire.

L'article 17 de la Constitution opposé par le Gouvernement est donc applicable.

M. le président. Dans ces conditions, la disjonction est de droit.

L'amendement n° 42 est donc disjoint.

M. Castera a présenté un amendement n° 37 tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 67, à réduire le crédit d'un milliard, c'est-à-dire substituer au chiffre 205 le chiffre 204.

La parole est à M. Lamps, pour soutenir cet amendement.

M. René Lamps. L'amendement de M. Castera a été défendu par son auteur samedi dernier.

Il a pour but de retirer un milliard de francs de subventions à la sidérurgie pour l'affecter au crédit artisanal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'est pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. L'article 17 de la Constitution est encore applicable, car il s'agit finalement d'une augmentation de dépenses.

M. le rapporteur général. C'est également l'avis de la commission.

M. le président. Dans ces conditions la disjonction est de droit.

L'amendement n° 37 de M. Castera est donc disjoint.

M. Halbout a déposé un amendement, n° 38, tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 67 par la disposition suivante :

« Ces crédits seront répartis de telle sorte qu'il ne puissent être inférieurs à 24 milliards pour l'agriculture, à 7 milliards 300 millions pour les prêts aux petites et moyennes entreprises et prêts sociaux, et à 4 milliards pour la conversion et la décentralisation des industries. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Les chiffres donnés dans mon amendement sont ceux du Gouvernement, dont M. le rapporteur général a donné lecture

Pourquoi ai-je déposé ce texte ? Parce que la répartition des crédits du fonds de développement économique et social prévus à l'article 67 n'est pas fixée par un état annexe comme pour d'autres articles de la loi de finances.

Je veux marquer, par mon amendement, que les trois postes indiqués ne devront faire l'objet d'aucune réduction ou virement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Halbout serait acceptable si le budget prévoyait la répartition des prêts du fonds de développement économique et social.

Mais, depuis que le principe de la débudgétisation a été adopté — mesure qui ne remonte pas à ce budget, mais à plusieurs budgets antérieurs — ce n'est qu'à titre officieux, ainsi que je l'ai signalé à la page 159 du tome II de mon rapport, que le Gouvernement indique la répartition que le comité directeur du fonds assurera. C'est ce qui explique que cette répartition ne figure pas en annexe au projet qui nous est soumis.

Dans ces conditions, je pense que l'amendement de M. Halbout est irrecevable.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. L'observation de M. le rapporteur général serait exacte si l'article 67 ne comportait pas, déjà, une première précision, à savoir que sur le total des sommes affectées au fonds de développement économique et social, 120 milliards de francs sont réservés au titre des H. L. M.

On est donc déjà entré dans la voie où je voudrais que l'on s'engage davantage, puisqu'on a déjà précisé que sur la masse du fonds de développement économique et social, 120 milliards seront destinés aux H. L. M., disposition que j'approuve entièrement.

C'est pourquoi je demande qu'une précision de même nature soit prévue en ce qui concerne les investissements agricoles et les autres investissements indiqués.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si cette répartition a été faite — l'article 67 comporte effectivement deux alinéas — c'est parce qu'elle résulte de l'article 46 du décret du 19 juin 1956.

Ce décret prévoit en effet que devront être indiqués, d'une part, les prêts du fonds de développement économique et social et, d'autre part, les prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Il ne nous appartient pas d'aller plus loin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement partage l'opinion de la commission des finances et ajoute un argument supplémentaire.

Le décret organique du 19 juin 1956 prévoit que le vote ne porte que sur les catégories de comptes et non sur le détail de la répartition.

Cela vient confirmer les indications données à l'instant par M. le rapporteur général. Dans ces conditions, le Gouvernement pense que l'amendement n'est pas recevable.

Toutefois, j'indique volontiers à M. Halbout que nous prenons note de ses observations et que nous en tiendrons certainement le plus grand compte.

M. Auguste Tourtaud. Comme quoi, monsieur Halbout, il aurait fallu nous suivre au début de la discussion budgétaire, quand nous avons protesté contre l'application du décret.

M. le président. Monsieur Tourtaud, vous n'avez pas la parole.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je voudrais faire une suggestion.

Puisque l'amendement n'est pas recevable — et je le conçois — ne pourrait-on pas attirer spécialement l'attention du ministre des affaires économiques et financières sur le problème de l'électrification rurale ?

Nous constatons qu'Electricité de France effectue, en ce qui concerne la distribution — et je ne parle pas de la production — des travaux splendides, magnifiques, qui améliorent la distribution et la porteront peut-être au niveau le meilleur qui soit au monde.

Nous sommes d'accord. Mais ne faudrait-il pas, auparavant, donner de l'électricité à toutes nos fermes dans les villages ?

M. Auguste Tourtaud. Très bien !

M. Emile Halbout. D'accord ! Très bien !

M. Marcel David. Dans les crédits qui sont destinés à E. D. F. — par conséquent, je n'interviens pas sur les sommes générales — M. le ministre ne pourrait-il pas user de toute son autorité pour augmenter la part réservée à l'électrification rurale ?

Je voudrais que, sur ces 34 milliards, qui sont réservés aux investissements, quatre milliards au moins soient affectés à la simple électrification rurale et 30 milliards aux investissements normaux concernant la distribution.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je ne voudrais pas faire porter la discussion sur un point particulier.

Je suis entièrement d'accord sur ce que vient de dire de l'électrification M. Marcel David ; mais c'est le problème de fond que je pose.

Nous allons voter, à l'article 67, un crédit de 330 milliards de francs.

Sur ce point, si nous suivons M. le ministre des affaires économiques et financières, nous n'avons pas voix au chapitre pour la répartition, ce qui est particulièrement grave puisque cette répartition engage des productions essentielles pour la nation.

M. le rapporteur général, en nous demandant de voter cet article 67, a fait état du fait que 19 milliards de crédits en plus des 5 inscrits page 159 de son rapport seraient affectés à l'agriculture.

Pourquoi la déclaration de M. le rapporteur général ne pourrait-elle pas être entérinée par M. le ministre afin que soit indiqué, noir sur blanc, que 24 milliards de crédits, pris sur la masse du fonds de développement économique et social, seront consacrés à l'agriculture ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'ai dit à M. Halbout que nous n'avions pas d'objection à faire à la répartition, d'autant moins que, dans l'état actuel de la procédure administrative, ces chiffres correspondent aux premières suggestions qui ont été soumises au fonds de développement.

Je ne sais donc pas si c'est lui qui nous a inspirés ou si c'est nous qui l'avons inspiré, ne cherchons pas qui est le roi de Rome, en réalité nous sommes d'accord dans nos pensées.

Actuellement, un problème de procédure reste à résoudre. Il serait fâcheux que l'on s'engage, contrairement au décret organique et contrairement peut-être aux précédents antérieurs, dans la voie d'une répartition fixée par la loi.

Il serait sage que M. Halbout fasse un tout petit peu confiance au Gouvernement (*mouvements divers*), au moins pour les questions sur lesquelles il est d'accord avec lui, et qu'on n'introduise pas dans la pratique budgétaire une disposition susceptible de créer des précédents dans des cas plus douteux.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* A la question que j'ai posée tout à l'heure, de conditionner le retrait de mon amendement n° 26 à l'adoption de l'article 67 *bis* modifié par l'amendement de M. Giscard d'Estaing, M. le ministre m'a fait savoir que l'article 67 *bis* est inutile puisque les emprunts de la caisse nationale de crédit agricole sont déposés au Trésor et sont remis à la disposition de la caisse nationale de crédit sous forme d'avances dont les modalités sont déterminées d'après les conditions de prêts fixées par le code rural.

Cela revient à dire que le crédit agricole devra se procurer les ressources sous forme d'emprunt. C'est souligner une fois de plus ce que je disais tout à l'heure, à savoir que les ressources, même sous forme d'emprunts, ne sont pas intarissables.

En conséquence, je confirme ma position et je maintiens mon amendement n° 26 si l'article 67 *bis* n'est pas adopté.

M. le président. Nous n'en sommes pas encore à cet amendement, mais à l'amendement de M. Halbout, monsieur Martin.

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. M. le ministre des affaires économiques et financières m'a demandé de lui faire confiance. Au fond, il a prêché non seulement pour lui, mais pour ses successeurs — j'espère que ce sera pour lui — puisqu'il s'agit du budget de 1957.

Cependant, il semble essentiel pour l'avenir de la production agricole et de l'expansion économique telle que nous le désirons qu'une disposition précise soit inscrite. Sinon, les possibilités de virements restent considérables pour n'importe quel Gouvernement. Je maintiens donc mon amendement.

M. Auguste Tourtaud. Il fallait vous en prendre à M. Lecourt. C'est votre groupe qui a proposé ce mode de discussion budgétaire. C'est vous qui avez abandonné votre droit d'amendement.

M. Louis Gautier-Chaumet. On peut commettre une erreur, monsieur Tourtaud, mais persévérer est diabolique.

M. Auguste Tourtaud. C'est le cas de M. Halbout.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Si M. Halbout est un diable, c'est un bon diable. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner le point de vue de la commission des finances sur la recevabilité de l'amendement de M. Halbout.

M. le rapporteur général. Je me suis appuyé sur l'article 46 du décret qui prévoit deux chiffres, un pour les H. L. M. et un pour les prêts du fonds de développement économique et social. Le Gouvernement n'avait donc pas à présenter d'autres chiffres.

Dans un raisonnement très subtil, M. Halbout prétend que le Gouvernement, en réintégrant dans le fonds de développement économique et social certains crédits qu'il avait placés à la charge des établissements spécialisés, saisit le Parlement de chiffres détaillés concernant le fonds.

Je réponds ceci à M. Halbout : le Gouvernement saisit le Parlement non pas par une lettre rectificative s'inscrivant dans le cadre des opérations budgétaires, mais à titre d'information car il n'a donné sur la répartition des fonds que des indications.

Je dois souligner qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires. Le fonds de développement économique et social — reportez-vous au projet de loi, page 64 — rentre dans les opérations propres du Trésor.

Si nous indiquions une affectation spéciale, nous sortirions de la décision de débudgétisation qui est acquise depuis plusieurs années devant cette Assemblée.

M. le président. L'argumentation de M. le rapporteur général me paraît convaincante et je n'ai pas à mettre l'amendement aux voix.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je désire simplement solliciter du Gouvernement une réponse. J'ai demandé la rebudgétisation des 8 milliards. Il est indispensable de savoir si le Gouvernement rebudgétise les 8 milliards pour l'habitat rural qu'il avait débudgétisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. La lettre rectificative ne prévoit pas la rebudgétisation des 8 milliards. Elle dispose que le financement en sera fait conformément aux dispositions du code rural.

Il s'agit des ressources résultant du fonctionnement même de ces dispositions dans le cadre des prêts à trois ans. Dès lors, la caisse de crédit agricole attribue les prêts dans les conditions habituelles sans qu'il y ait aucun changement dans le mécanisme.

En vérité, débudgétiser ou rebudgétiser en cette matière a un sens extrêmement limité de comptabilité et d'administration.

M. Albert Davoust. Alors il ne faut pas débudgétiser.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Si, il faut débudgétiser, parce qu'il est anormal de gonfler le déficit budgétaire ou de la trésorerie par des dépenses qui n'ont rien à y voir en vérité. Il suffit que l'engagement soit pris ou que l'obligation de cette dépense soit faite à l'Etat.

M. le président. La question de la recevabilité de l'amendement de M. Halbout a été réglée par les observations pertinentes de M. le rapporteur général.

Il ne faudrait pas faire dévier maintenant le débat sur une interpellation de M. Charpentier.

Nous en venons à l'amendement que M. Gilbert Martin a déposé sous le n° 26 au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis et qui tend à compléter l'article 67 par les dispositions suivantes:

« Sur les 205 milliards destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement, le fonds de développement économique et social financera, à concurrence de 27 milliards, une tranche supplémentaire d'opérations agricoles:

— alimentation en eau potable	16.900
— voirie rurale	1.100
— électrification rurale	1 000
— habitat rural	8 000

« En contrepartie, le F. D. E. S. renoncera à assurer la réalisation d'une tranche équivalente de prêts destinés aux entreprises nationales. Il sera demandé aux établissements de crédits spécialisés d'assurer ce financement. »

La parole est à M. Gilbert Martin sur cet amendement.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, j'en ai suffisamment exposé les motifs pour ne pas y revenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Par notre lettre à la commission des finances, nous avons donné entièrement satisfaction à M. Gilbert Martin.

A droite. Pas tout à fait.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Sauf sur huit milliards de francs.

M. le ministre des affaires économiques et financières. En effet, sauf sur les huit milliards de francs de l'habitat rural qui restent prévus et conditionnés, premièrement par les dispositions du code rural, deuxièmement par une convention entre l'Etat et la caisse nationale de crédit agricole et auxquelles nous ne pouvons ni ne voulons rien changer.

Dans ces conditions, je demande à M. Martin de retirer un amendement qui n'a plus d'objet et qui d'ailleurs, s'il était maintenu, se heurterait exactement aux mêmes objections que celles auxquelles s'est heurté l'amendement de M. Halbout.

Les objections soulevées par M. le rapporteur général paraissent, en effet, s'appliquer parfaitement à l'article 67. Dans ces conditions, puisque vous avez satisfaction, je vous demande de ne pas insister sur une procédure qui, au demeurant, ne serait pas recevable.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Contrairement à ce que vous dites, monsieur le ministre, nous ne sommes pas entièrement satisfaits, mais nous reconnaissons bien volontiers que vous avez fait un très gros effort et que vous nous donnez en partie satisfaction.

Aussi, je me permettrai simplement de vous poser la question que M. Martin vous a déjà posée. Acceptez-vous de maintenir, comme vous l'a demandé d'ailleurs M. le rapporteur général, l'article 67 *bis* et accepterez-vous l'amendement n° 14 de M. Giscard d'Estaing qui modifie le dernier alinéa de cet article ?

C'est très important et nous voudrions connaître votre réponse.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je l'accepte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois que la question de M. Paquet est parfaitement fondée. Je demande donc que soit réservé l'article 67 jusqu'à ce que nous ayons discuté l'amendement de M. d'Estaing sur l'article 67 *bis*.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je peux vous indiquer dès maintenant que je l'accepterai.

M. le président. L'article 67 est donc réservé, ainsi que l'amendement de M Gilbert Martin.

[*Article* 67 bis.]

M. le président. « Art. 67 *bis*. — Les prêts dont la charge est transférée pour 1957 du budget de l'Etat à des établissements de crédits spécialisés, seront octroyés dans les mêmes conditions pour les bénéficiaires que s'ils avaient été attribués selon la procédure antérieure, notamment en ce qui concerne le taux, les garanties demandées aux emprunteurs et les modalités de remboursement.

« L'Etat est autorisé à accorder les garanties et les bonifications d'intérêts nécessaires à cet effet.

« En tout état de cause, les transferts visés au premier alinéa ne pourront avoir pour effet de réduire les sommes affectées à la réalisation des programmes conditionnels en matière agricole. »

M. Gilbert Martin a présenté, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement n° 27 tendant à supprimer l'article 67 *bis*.

Par ailleurs, MM. Giscard d'Estaing, Courant, Laurens, Lalle et Boscary-Monsservin ont déposé un amendement n° 14 tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 67 *bis*:

« L'Etat garantira à chaque établissement de crédit spécialisé le montant des ressources supplémentaires qui lui est nécessaire pour assurer l'exécution de la partie des programmes inconditionnels dont le financement lui incombe, de manière à ce que la réalisation des programmes conditionnels ne soit pas affectée par ce changement de procédure. »

La parole est à M. Gilbert Martin.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* L'amendement n° 14 à l'article 67 *bis* est un amendement de M. Giscard d'Estaing. J'aimerais mieux qu'il soit défendu par un membre de son groupe.

Quant à la suppression proposée par mon amendement, je crois qu'elle n'a plus d'objet et je le retire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement accepte à la fois l'article 67 *bis* proposé par la commission et l'amendement n° 14 de M. Giscard d'Estaing.

M. le rapporteur général. La commission accepte également cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, cosignataire de l'amendement n° 14.

M. Roland Boscary-Monsservin. Notre amendement étant accepté par la commission et par le Gouvernement, j'aurais mauvaise grâce d'insister.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions, monsieur le président, je retire également mon amendement n° 26 sur l'article 67.

M. le président. L'amendement n° 27 de M. Martin a été retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 14, déposé par MM. Giscard d'Estaing, Courant, Laurens, Lalle et Boscary-Monsservin, accepté par la commission et par le Gouvernement

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *bis*, modifié par l'amendement n° 14 de MM. Giscard d'Estaing, Courant, Laurens, Lalle et Boscary-Monsservin.

(*L'article* 67 bis, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67.]

M. le président. Nous revenons à l'article 67 qui avait été réservé et dont je rappelle les termes:

« Art. 67. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957 par le débit du compte spécial d'investissement « Versements du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 120 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi des prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957 par le débit du compte spécial d'investissement « Versements du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 205 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation. »

L'amendement n° 26 de M. Martin a été retiré.

MM. Bernard Paumier, Ruffe et Pirot ont déposé un amendement n° 39 tendant à compléter l'article 67 par le nouvel alinéa suivant:

« Pour l'octroi des prêts et des subventions affectés à l'exploitation agricole, la priorité est accordée aux exploitations agricoles dont le revenu cadastral est inférieur à 60.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, je crois que mon amendement est recevable.

En effet, nous avons surtout discuté de la procédure à propos des précédents amendements, alors que le texte que je propose ne prévoit aucune dépense supplémentaire; il préconise seulement une affectation différente des prêts et des subventions destinés à l'exploitation agricole.

La lecture de mon amendement suffirait à en démontrer l'opportunité et surtout l'utilité, à un moment, où, plus que jamais, la petite exploitation rurale végète, périclite et, finalement, disparaît, absorbée — c'est le cas de le dire — par la grande exploitation.

J'entends souvent des ministres faire état de leur désir, que je veux croire sincère, de défendre l'exploitation familiale. Nous lisons également des propos des mêmes personnages officiels, allant dans le même sens. La réalité est malheureusement différente. Certains collègues du groupe communiste en ont déjà fait état.

Il faut reconnaître qu'il y a un divorce flagrant entre les paroles et les actes, car, en fait, c'est la petite exploitation qui disparaît au profit de la grande, outre le fait que l'agriculture est la victime, puisque, comme on vient de l'indiquer, il manque 8 milliards de francs au titre de l'habitat rural qui ne sont pas budgétisés.

Je souligne que notre amendement ne prévoit pas l'exclusivité pour les prêts ou les subventions à la petite exploitation. Il prévoit seulement la priorité. C'est, par conséquent, faire là œuvre utile. Autrement votre « défense de l'exploitation familiale » ne serait, hélas! qu'un rideau de fumée qui vous servirait de prétexte à faire admettre la concentration capitaliste à la campagne, concentration qui s'accroît, d'ailleurs, avec l'arrivée des colons algériens qui achètent à prix d'or la terre des petits paysans.

En tout cas, cet amendement sera un test permettant une fois de plus de juger quels sont les vrais défenseurs des petits et des moyens paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je ne discuterai pas le fond de l'amendement de M. Paumier. C'est simplement une question de procédure. A l'occasion de la discussion budgétaire, c'est une modification au code rural qu'il propose. C'est pour cette raison, je crois, que l'amendement est irrecevable et je demande son renvoi devant la commission.

M. Waldeck Rochet. C'est amendement est recevable !

M. Hubert Ruffe. Il s'agit seulement d'une priorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. L'article 68 du règlement, alinéa 2, est applicable quand il s'agit de la modification d'une législation. C'est le cas.

M. le président. En application de l'article 68 du règlement, la disjonction est de droit.

L'amendement de M. Paumier est donc disjoint.

Je vais mettre aux voix l'article 67.

M. René Lamps. L'article 67 comportant deux paragraphes, je demande le vote par division.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je voudrais poser une question à M. le ministre de la reconstruction.

En effet, il est bien indiqué que 120 milliards de francs sont affectés à la construction des H. L. M. pour 1957. Mais je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, avant que l'on passe au vote, quand le ministère va cesser de boycotter la construction d'H. L. M. destinées à la location. C'est ainsi que, pour donner un exemple, l'office de la ville de Paris a lancé des adjudications, depuis le mois d'avril, pour 1.300 logements. Les crédits de financement sont accordés et l'on ne peut commencer les travaux car les adjudications ont dépassé les prix fixés par le M. R. L. alors que, comme l'a déjà dit M. le ministre des affaires économiques et financières, le coût des travaux a augmenté de 20 p. 100 depuis 1954.

En définitive, on fait des discours pour inciter à construire des logements, mais en réalité, le ministère est bien plus préoccupé d'empêcher les travaux que de pousser la construction.

Je voudrais donc savoir si M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction a l'intention de continuer le blocage des prix, c'est-à-dire d'empêcher la construction de logements destinés à la location.

Sa réponse dictera la position de notre groupe dans le vote qui va intervenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Bernard Chochoy, *secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.* Mes chers collègues, je voudrais répondre à la fois à M. Lenormand et à M. Marrane.

M. Marrane nous a dit qu'actuellement la réalisation des programmes H. L. M. se heurtait à de très graves difficultés dans le département de la Seine, et que, particulièrement à Paris, nombre d'adjudications demeuraient infructueuses.

C'est là une situation que je connais parfaitement, et bien que m'étant déjà étendu sur ce problème à l'occasion de la discussion de la loi-cadre, j'y reviens volontiers.

La question, monsieur Marrane, est de savoir si oui ou non nous pouvons, en matière de blocage des prix, accepter de faire une exception en faveur du secteur du bâtiment.

Je répète que la politique de blocage des prix constitue un front continu, qu'il ne peut être question de rompre, même en faveur du bâtiment.

Si nous disions oui, jour après jour, chaque fois qu'une revendication qui paraît légitime est présentée, alors nous déclencherions une hausse considérable, qu'il ne serait plus possible d'endiguer et, avec une telle politique, nous constaterions d'ici six mois que les mêmes crédits, ou même des crédits augmentés d'un tiers, permettraient de réaliser un tiers de travaux en moins que prévu.

Je vous répète, monsieur Marrane, que le Gouvernement a mis au point des clauses de sauvegarde pour les marchés de longue durée, mais qu'il ne peut accepter d'entériner les prix anormalement élevés que les entreprises voudraient pratiquer actuellement, particulièrement dans la région parisienne. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En province, dans la plupart de nos départements, il n'est certes pas facile de faire passer nos adjudications H. L. M. dans les prix limites. Cependant on arrive au résultat favorable, c'est-à-dire à une adjudication fructueuse, dans le respect des plafonds, dans 80 à 90 p. 100 des cas.

Or, nous ne pouvons pas accepter d'instaurer une exception en faveur d'un département, car nous serions très rapidement grignotés. La politique de blocage des prix ne peut s'accommoder de mesures de dérogation, et pas davantage, je l'ai déjà dit, d'artifices tels que la fixation de coefficients d'adaptation départemental de circonstance.

Je répondrai très rapidement à la question posée par M. Lenormand qui exprimait ses inquiétudes quant aux moyens de construire dont on disposera en 1957.

L'objectif du Gouvernement n'est pas de battre des records de chantiers ouverts, car une telle politique risquerait de créer du désordre dans le marché du bâtiment, désordre préjudiciable aux maîtres d'ouvrages, à l'Etat, qui finance dans la plus grande partie la construction, et aux constructeurs.

Notre objectif est surtout de terminer des logements. Or, en 1955, on en a terminé 210.000. En 1956, nous en terminerons quelque 240.000 et je suis persuadé qu'en 1957 nous en terminerons près de 270.000.

Alors, sur quoi sont fondées vos inquiétudes, monsieur Lenormand ?

Je vous ai indiqué, il y a quelques semaines, les moyens dont la construction disposerait durant les cinq années à venir, dans les perspectives ouvertes par la loi-cadre:

Avec les crédits H. L. M. — 80.000 à 90.000 logements — les prêts spéciaux — 140.000 à 150.000 — la contribution propre des sociétés nationales, de l'initiative privée, et en comptant la reconstruction, nous obtiendrons, en moyenne, quelque 290.000 logements par an.

Par conséquent, vos appréhensions touchant à l'activité de la construction dans les années à venir ne me paraissent pas fondées.

Je profite de l'occasion pour apporter à l'Assemblée une petite précision.

Dans son discours de mercredi dernier, M. Courant a déclaré qu'en 1956 le secteur H. L. M. n'aurait consommé que 90 milliards environ de crédits de payements, contre 107 milliards prévus.

En réalité, la consommation sera plus élevée qu'il n'a été indiqué par le rapporteur. Les prévisions au 31 décembre 1956 sont les suivantes: H. L. M. locatifs, 75 à 78 milliards; H. L. M. accession à la propriété, 25 à 26 milliards; soit au total entre 100 et 104 milliards. Je répète que le décalage entre les autorisations de programme et les payements H. L. M. tient dans une large mesure à la nature même des opérations de construction et à l'allure croissante des programmes au cours de ces dernières années: et je souligne que l'on trouve sensiblement le même décalage dans le secteur des primes et prêts spéciaux.

En effet, le montant cumulé des promesses de financement délivrées pour les H. L. M. depuis 1947 sera à fin 1956 de l'ordre de 665 milliards, le montant des payements effectués de l'ordre de 425 à 430 milliards.

Pour le secteur primé, le montant cumulé depuis 1950 des décisions provisoires s'élevera à la même date à 35 milliards tandis que celui des décisions définitives se limitera à 12 milliards.

On constate ainsi qu'un délai de 27 mois en moyenne sépare dans le régime des primes et prêts spéciaux la décision définitive de prime de la décision provisoire.

Dans le régime H. L. M., la moyenne du décalage entre l'engagement de financer et les payements effectifs est à peu près du même ordre. Ce dernier tendra d'ailleurs — sauf pour le secteur industrialisé qui fait l'objet d'engagements triennaux bloqués — à se raccourcir du fait de la mise en vigueur des dispositions prévues par la circulaire du 6 mars 1956.

M. Lenormand et M. Marrane connaissent bien cette circulaire par laquelle j'ai pris des dispositions qui sont de nature à réduire le décalage entre l'engagement de financer et les payements.

Désormais, chaque fois qu'un dossier de financement est présenté, dès lors qu'il contient les pièces nécessaires — acte de propriété du terrain ou promesse de vente, plan masse et plan de façade, garantie des collectivités locales, résultats de l'adjudication — aussitôt le financement intervient à guichet ouvert.

Je crois que ce sont là des mesures auxquelles vous avez applaudi, monsieur Marrane autant que M. Lenormand. Et, ces informations vous étant apportées, je suis persuadé que vous ne verrez plus d'objection au vote de cet article 67.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je voudrais d'abord dissiper un malentendu: je ne demande pas de faveur pour la région parisienne.

Mais la vérité est un peu différente de ce qu'indique M. le secrétaire d'Etat. Si les prix de construction sont bloqués pour les organismes d'H. L. M., ils ne le sont pas pour les sociétés immobilières qui construisent des appartements vendus 10 millions et plus. Si bien que les entrepreneurs préfèrent travailler pour ces dernières, car les prix de construction sont libres. Voilà ma première réponse.

Il est un deuxième aspect de la question sur lequel j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat et de M. le ministre des affaires économiques et financières.

Dans le département de la Seine, les H. L. M. doivent, pour les logements destinés à la location de famille laborieuses, payer 1 p. 100 du prix des travaux de construction, ce pourcentage étant destiné aux asiles du Vésinet et de Vincennes. Cette taxe a été instituée par Napoléon III en 1855.

Mais les sociétés immobilières qui vendent des appartements de dix millions ne sont pas assujetties à ce prélèvement de 1 p. 100.

J'ai déjà signalé cette anomalie, il y a plusieurs années, et jamais le ministère de la reconstruction ne m'a répondu à ce sujet.

Vous avouerez qu'il est scandaleux de faire supporter en définitive aux ouvriers, qui ont déjà du mal à payer leur loyer d'H. L. M., une taxe de 1 p. 100 alors que ceux qui font construire par une société immobilière, avec des primes à la construction, un logement qu'ils payent dix, douze ou quinze millions ne payent pas cette taxe.

C'est pourquoi je vous demandais, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre des dispositions pour que la construction des H. L. M. dans le département de la Seine ne soit pas « boycottée ». C'est cette déclaration que je vous demande; j'espère que vous voudrez bien la faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je voudrais répéter à M. Marrane que la situation qu'il dénonce concernant Paris et la région parisienne ne m'a pas échappée.

D'ailleurs, je dois recevoir demain les organisations d'H. L. M. de Paris, et je leur dirai que les mesures auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, et qui interviendront rapidement, permettront à nouveau aux organismes de connaître des adjudications fructueuses.

M. Georges Marrane. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si, dans les programmes de logements locatifs H. L. M. qui seront mis en chantier en 1957, vous comptez maintenir une proportion raisonnable et suffisante de logements de quatre et cinq pièces.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je ne puis répondre d'une façon formelle à M. Halbout, mais j'étudierai sa question avec l'attention qu'elle mérite.

M. Emile Halbout. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier paragraphe de l'article 67.

(*Le premier paragraphe de l'article 67, mis aux voix, est adopté.*)

M. René Lamps. Sur le deuxième paragraphe, nous demandons le scrutin.

M. Bernard Paumier. Car nous estimons qu'il ne donne pas satisfaction à l'agriculture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième paragraphe de l'article 67.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	399
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 67.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 67, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. L'article 15 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Nous abordons l'examen de l'état D.

ETAT D

M. le président. Nous allons examiner les crédits de l'état D, relatifs aux dépenses en capital des services civils.

Affaires étrangères.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires étrangères.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Notre collègue M. Caillavet, rapporteur spécial, m'a chargé de l'excuser auprès de l'Assemblée.

Je vous demande donc de vous reporter à son rapport écrit qui figure à la page 17, volume Ier du tome III de mon rapport général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Je mets au voix l'autorisation de programme au chiffre de 441.400.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement: 643.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Affaires marocaines et tunisiennes.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux affaires marocaines et tunisiennes.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le rapport de M. Pflimlin a été distribué. Je pense que nos collègues pourront y trouver les indications qu'ils souhaiteraient.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

Je mets aux voix l'autorisation de programme au chiffre de 1.920 millions de francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

« Crédit de payement: 771 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Etats associés.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs aux Etats associés.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'observation que je viens de faire est également valable pour les crédits des Etats associés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A:

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Je mets aux voix le crédit de payement au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'article 15 demeure réservé.

[*Article* 27.]

M. le président. Nous arrivons à l'article 27, dont je donne lecture:

b) Dispositions particulières.

« Art. 27. — Par arrêtés signés du ministre des affaires étrangères, du secrétaire d'Etat au budget et, éventuellement des autres ministres intéressés, les crédits ouverts à la section II (affaires marocaines et tunisiennes) et à la section III (relations avec les Etats associés) du budget des affaires étrangères pourront être transférés soit à d'autres chapitres des mêmes sections, soit à la section I de ce budget, soit aux budgets d'autres départements ministériels. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article* 27, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15 (*suite*).]

ETAT D (*suite*).

Agriculture.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs à l'agriculture.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, pour les titres V et VI du budget de l'agriculture, le montant des autorisations de programme sur fonds d'origine budgétaire est fixé pour 1957 à 54.116 millions de francs, soit une réduction de 16.200 millions de francs par rapport à 1956, ceci du fait de la débudgétisation d'opérations évaluées à 18.500 millions de francs, dont 14 milliards au titre des décrets programme et 4.500 millions au titre des opérations nouvelles.

A ce sujet, si l'on peut admettre, tout en le regrettant, que le lancement de nouvelles autorisations de programme fasse l'objet d'une débudgétisation partielle, il est par contre plus critiquable que les décrets programme fassent l'objet, en cours d'exécution, d'une débudgétisation, car celle-ci rompt les promesses d'engagement qui constituaient leur principale raison et jette ainsi le doute sur la valeur des autres engagements pluriannuels de même nature.

Tel est en effet le cas pour les 14 milliards débudgétisés concernant, au titre VI, le programme d'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne les crédits de payement, nous soulignions dans le rapport sur le collectif de 1956 l'importance des crédits à prévoir pour 1957 au seul titre des opérations en cours, soit 60 milliards de francs, et nous indiquions que toute nouvelle opération nécessiterait un relèvement du volume des crédits de payement ou un ralentissement des opérations en cours.

C'est, en fait, cette seconde formule qu'a choisie le Gouvernement.

En effet, l'échéancier établi dans le collectif 1956 pour les payements de 1957 a été ramené de 59.300 millions à 44.500 millions, compte tenu des reports attendus et estimés à environ 11 milliards et également encore, est-il dit, après une appréciation plus exacte du rythme effectif de payement.

En fait, la décision prise par le Gouvernement, ne nous le dissimulons pas, aboutit à reporter purement et simplement sur les exercices ultérieurs une charge de près de 15 milliards de francs.

En outre, le Gouvernement a décidé de débudgétiser 13 milliards 300 millions de prêts au titre VI B, soit 12.400 millions destinés à l'alimentation en eau potable et 900 millions à la voirie rurale.

Ces crédits sont, comme il a été dit, repris en charge pour cette année par le fonds de développement économique et social.

L'ensemble de ces dispositions a ramené le montant des crédits de payement inscrits au budget que nous examinons, pour les opérations en cours, à 31.200 millions au lieu de 40.400 millions pour l'année dernière.

En ajoutant à ces chiffres le montant des crédits de payement afférents aux opérations engagées au titre du décret-programme, le montant total des crédits afférents aux opérations en cours qui, en définitive, suivant les échéances fixées, aurait dû atteindre 67.500 millions, est ainsi limité à 39.400 millions auxquels s'ajoutent les crédits inscrits au fonds de développement économique et social.

Pour les opérations nouvelles, les crédits de payement inscrits aux titres V et VI de ce budget s'élèvent à 4.370 millions et correspondent à 15 milliards d'autorisations de programme.

On constate donc, sur le plan budgétaire, une réduction des engagements ultérieurs de l'Etat, qui tient ici prudemment compte de l'état des payements sur les opérations en cours. Mais, à ces chiffres, viendront s'ajouter des programmes et des crédits débudgétisés d'un montant respectif de 4.500 millions pour les premiers et de 5.700 millions pour les seconds.

Le total des sommes affectées au payement d'opérations nouvelles en 1957 s'élèvera donc à 10 milliards, soit 3.600 millions de plus qu'en 1956.

Votre rapporteur se féliciterait de cette augmentation s'il n'avait préalablement déploré la contraction des crédits de payement pour les opérations en cours et les charges importantes transférées de ce fait sur 1958.

Aux titres V et VI de ce budget, l'attention de la commission des finances a été à peu près exclusivement retenue par les mesures de débudgétisation, dont il a déjà été question ici à maintes reprises.

En fait, suivant la nouvelle répartition des crédits du fonds de développement économique et social, les 19 milliards de crédits de payement de 1957 sont désormais assurés par ce fonds, mais sans être pour autant réinscrits au titre VI B d'où ils ont été débudgétisés.

Un autre point d'inquiétude subsiste en conséquence des opérations de débudgétisation.

Outre le financement des 8 milliards de prêts à l'habitat rural et aux migrations rurales qui doivent être assurés par le crédit agricole, désormais sans apport du fonds de développement économique et social, 25 à 30 milliards d'emprunts des secteurs industriels de base sont « transférés », suivant le terme utilisé dans le projet, vers les établissements de crédits spécialisés.

Rien ne permettant de penser que lesdits établissements verront leurs possibilités augmenter à due concurrence, nous ne devons pas dissimuler que les prêts qu'ils assuraient jusqu'à présent au titre des programmes conditionnels d'équipement rural seront les premiers à en subir les conséquences.

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur pour avis.* Mes observations porteront à la fois sur l'article 107 et sur le titre VIII concernant les dépenses effectuées sur ressources affectées.

En ce qui concerne l'article 107, le texte modifie des articles du code rural pour permettre aux collectivités de bénéficier de prêts réservés jusque-là aux agriculteurs. La commission des boissons donne un avis favorable à cette extension sous réserve, toutefois, que les crédits soient augmentés. Si, en effet, ils demeuraient les mêmes, les agriculteurs supporteraient la conséquence de cet état de chose, ce qui paraît inadmissible.

En ce qui concerne le titre VIII relatif aux crédits sur ressources affectées, la commission envisage avec faveur l'augmentation de crédit de 68 millions touchant l'institut des vins de consommation courante, celui de 76 millions pour le cadastre viticole et celui de 1.105 millions pour l'assainissement du vignoble.

En revanche, la commission a été unanime à regretter la diminution de crédit de 1.100 millions en ce qui concerne l'exportation des vins courants. A cet égard, on ne trouve dans le texte du Gouvernement aucune justification, si ce n'est que l'exposé des motifs du projet de loi de finances déclare que « l'ajustement aux besoins prévisibles des dépenses d'aide à l'exportation des vins ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée entraîne une diminution de 1.100 millions. En revanche le versement des primes attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens entraînera une dépense supplémentaire à peu près équivalente — 1.105 millions en plus. »

Or, cette liaison faite entre, d'une part l'augmentation de 1.105 millions pour l'assainissement du vignoble, d'autre part la diminution de même ordre pour les exportations apparaît inadmissible. L'assainissement du vignoble est un problème, l'aide à l'exportation en est un autre.

M. Gabelle, dans son rapport fait au nom de la commission des finances, indique bien que la mesure proposée est justifiée par la conjoncture mondiale des prix. Mais si l'on se reporte à celle-ci on ne constate rien de semblable. Il s'agit là d'une affirmation gratuite.

Si, d'autre part, l'on considère le marché d'exportation des vins courants, on constate que les exportations se sont élevées à 566.000 hectolitres en 1954, à 614.000 hectolitres en 1955 et à 672.000 hectolitres pour les neuf premiers mois seulement de 1956.

Contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement, l'exportation des vins courants croît sans cesse.

Si l'on y ajoute les vins vinés à distiller, l'exportation a dépassé le million d'hectolitres en 1955 et pour les neuf premiers mois de 1956.

Il semble donc qu'on devrait continuer à l'encourager, d'autant qu'elle occupe une place traditionnelle dans le commerce extérieur. Au surplus, la plus grande partie en est orientée vers les pays dont les devises offrent le plus grand intérêt pour notre balance des comptes.

Dans ces conditions, ni du point de vue de la production vinicole en particulier ni du point de vue politique économique en général, il est admissible que l'on diminue de un milliard le montant des crédits pour l'exportation des vins courants tout simplement — l'exposé des motifs l'indique avec quelque naïveté — pour augmenter d'un milliard les crédits d'assainissement du vignoble.

C'est dans ces conditions que la commission des boissons a émis à l'unanimité un avis defavorable à cette réduction de crédit.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, mes considérations et observations seront brèves. Certaines seront en relation directe avec le budget lui-même, d'autres ne se rapporteront aux questions agricoles elles-mêmes que grâce à une tradition contestable mais grâce aussi à la courtoisie incontestable de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

La balance commerciale est déficitaire et nous savons — M. Ramadier l'a précisé récemment devant la commission des affaires économiques — que les difficultés de ravitaillement en carburant entraîneront un ralentissement ou une neutralisation du progrès de l'expansion économique. M. Ramadier, si je ne me trompe, a évalué à 7 p. 100 cette augmentation prévue et désormais neutralisée de l'expansion économique.

L'agriculture jouera donc un rôle essentiel dans le rétablissement de notre balance commerciale. Vous aurez, monsieur le secrétaire d'Etat, à employer deux moyens pour parer à la carence en cause. Il faut d'abord, au sens initial du mot, compléter l'outillage de l'agriculture.

Je suis heureux que, dans une très large mesure, vouz ayez renoncé partiellement à la débudgétisation du crédit de 27 milliards plus particulièrement destiné aux adductions d'eau et à l'électrification rurales.

Nous avons évité le pire.

En second lieu, il faut activer l'organisation des marchés agricoles.

J'ai entendu avec intérêt l'exposé de M. Paul Coste-Floret sur les questions viticoles. Il apparaît que les dispositions qui ont été prises ne peuvent être considérées que comme temporaires. Il apparaît aussi qu'un blocage des vins courants n'est qu'une mesure essentiellement provisoire. Il faudra donc appliquer les moyens propres à permettre que ce produit ne reste pas deux ans en cave, le blocage étant pour cela limité en volume et en durée.

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur pour avis.* On empêche d'exporter.

M. Emmanuel Temple. Vous apportez de l'eau à mon moulin! (*Sourires.*)

M. Paul Coste-Floret, *rapporteur pour avis.* C'est le cas de le dire.

M. Emmanuel Temple. Je vous remercie.

Les mesures prises en matière viticole sont essentiellement provisoires. Il n'est pas raisonnable d'admettre une économie qui oblige les producteurs à garder, pendant des années, des marchandises en cave. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, M. Paul Coste-Floret ayant été parfaitement persuasif dans son intervention.

Il est un autre produit dont la fixation du prix provoque, en ce moment, de grandes difficultés. Je veux parler du lait.

Nul n'ignore dans cette enceinte qu'une proposition de loi sur ce sujet a été déposée par M. Laborbe. Ce texte est remarquable en ce sens qu'il étudie un aspect original et essentiellement pratique de l'organisation du marché.

Cette proposition m'apparaît d'autant plus acceptable qu'un précédent existe déjà en la matière; il s'agit de la fixation du prix du lait de brebis. Je sais que les éléments indicatifs ne sont pas semblables. Je n'ignore pas davantage que la détermination du prix du lait de vache pose une difficulté supplémentaire. Mais il serait regrettable de négliger une proposition de loi dont le texte constitue une excellente base de discussion.

Je demande au Gouvernement de nous aider à faire inscrire au plus tôt à l'ordre du jour la discussion de la proposition de loi de M. Laborbe. Son adoption permettrait de régler une situation particulièrement précaire qui peut donner lieu, dans un avenir peut-être proche, à des remous sans doute regrettables mais en partie justifiés.

On me répondra qu'il faut veiller à l'inflation. Les paysans sont très sensibles aux méfaits de l'inflation; ils connaissent les conséquences des augmentations de prix surtout lorsqu'il s'agit des produits industriels. Mais il n'est pas forcé que certains articles ne subissent pas de hausse normale alors que d'autres sont maintenus à des prix qui permettent des profits sinon scandaleux, du moins abusifs. Il faut tendre vers une certaine égalisation des profits pour tous les producteurs.

Il n'est pas admissible que sous prétexte d'empêcher l'inflation — mal, connu, je le répète, des paysans — vous contraigniez ceux-ci à subir un mal aussi bien connu d'eux, la gêne et la misère. Il faut donc modifier la liste des 213 articles servant au calcul de l'indice des prix.

J'avais le devoir, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de vous demander de m'aider à convaincre votre collègue des affaires économiques et financières et le Gouvernement tout entier afin que ce problème soit résolu.

Or, il ne faut pas tarder.

Je le répète, une proposition de loi particulièrement intéressante et qui tient compte de l'expérience a été déposée. Vous pouvez demander qu'elle soit examinée à bref délai, de façon que, sur une base peut-être imparfaite mais qui constitue déjà une précieuse indication, nous puissions régler rapidement ce problème.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement a pris les devants puisque l'arrêté fixant le prix du lait pour la campagne 1956-1957 prévoit l'indexation proposée par M. Laborbe.

M. Emmanuel Temple. Certes, mais la proposition de loi de notre collègue avait surtout pour objet de régler la question d'une façon générale et le plus rapidement possible, car les producteurs de lait ne peuvent attendre davantage.

En ce qui concerne la viande, la question des importations doit être réglée de façon plus régulière, plus humaine. Surtout, des explications doivent être données afin de tranquiliser les producteurs.

D'ailleurs, vous avez des conseils à donner, je dirais même des disciplines à imposer à ceux-ci, quant à la qualité de leurs produits. Chacun sait que si les exportations sont insuffisantes, c'est parce qu'il se pose une question de qualité.

Mais en contrepartie de cet effort, donnez aussi aux producteurs la certitude que le marché de la viande ne sera pas bouleversé par des importations excessives.

M. Jean Médecin. Très bien!

M. Emmanuel Temple. Vous connaissez parfaitement ces questions, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'aurais peut-être pu me dispenser de les exposer. Mais je crois qu'il est utile, de temps à autre, de les rappeler.

En conclusion, il faut tendre vers une normalisation des prix pour éviter l'inflation, mais pour éviter aussi le contraste trop caractérisé entre des producteurs réalisant des profits parfois scandaleux et des producteurs ramenés aux temps les plus durs de la paysannerie française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lespiau.

M. Jean Lespiau. Mesdames, messieurs, ce qui est assez surprenant, dans l'analyse des dépenses en capital du budget de 1956, c'est de constater que les crédits destinés à la mise en valeur des landes de Gascogne n'ont été utilisés que dans la proportion de 45 p. 100. Il serait intéressant de connaître la raison de ce fait.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture souligne dans son rapport la lenteur des travaux, sans toutefois en déterminer les causes.

De 1939 à 1949, 565.000 hectares de forêt ont été détruits par le feu. Le massif de Gascogne était au bord du précipice. Certes, les travaux qui ont été effectués étaient nécessaires pour sauver ce qui restait de la forêt. Encore faut-il souligner que ce sont les gros propriétaires qui ont bénéficié des aménagements effectués.

Aujourd'hui, la forêt remonte la pente. Elle le doit davantage au fait de sa régénération naturelle qu'à l'effort des gros sylviculteurs.

Mais si, en 1949, la lutte contre le feu était la question capitale, aujourd'hui, celle qui revêt la première importance est la situation sociale de ses habitants, de ses travailleurs, les 16.000 résiniers de la forêt de Gascogne.

L'expérence a prouvé que sans une population nombreuse, la forêt de pins maritimes, si vulnérable au feu, n'est pas viable. Or, les gemmeurs se débattent dans une situation dramatique.

Depuis 1951, les gouvernements successifs ont rajusté quatre fois le salaire minimum interprofessionnel garanti pour toutes les autres catégories de salariés. Les gemmeurs sont pratiquement les seuls à ne pas avoir bénéficié de ces mesures.

Aujourd'hui, leurs salaires sont inférieurs de près de 30 pour 100 à ceux des autres travailleurs. Les gemmeurs doivent lutter contre l'égoïsme des gros sylviculteurs pour obtenir un salaire garanti suffisant et une convention collective.

Nous devons regretter que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture n'ait pas tenu ses engagements en ce qui concerne la confrontation des parties et l'arbitrage éventuel promis en avril dernier et toujours attendu par les gemmeurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai répondu sur ce point à M. David, samedi dernier.

M. Jean Lespiau. Mais la misère dans la forêt — pour les gemmeurs, bien entendu — s'est considérablement aggravée en 1956 du fait des conséquences du gel de février dernier.

Au 1er novembre 1956 et comparativement avec 1955, la campagne de gemmage se solde par une perte de 23.330.360 litres de résine, soit 32,59 p. 100.

Cette différence se traduit pour les gemmeurs par une perte globale de salaires de 700 millions environ.

En versant une indemnité de chômage sur la base de 240 heures, le Gouvernement a accordé une compensation de 192 millions environ. Il n'en reste pas moins que la perte de salaires est d'environ 500 millions.

Avec mes collègues communistes du Sud-Ouest, nous avons déposé le 26 octobre dernier une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder aux gemmeurs un deuxième secours de 500 millions.

Nous attirons l'attention du Gouvernement sur cette situation sérieuse qui se caractérise par une régression des effectifs de la profession, en particulier par la désertion des jeunes, découragés par les bas salaires.

Le feu menaçait l'existence de la forêt en 1949. Aujourd'hui, c'est la désertion qui la menace.

Compte tenu de cette situation, nous invitons le Gouvernement à envisager exceptionnellement de transférer au bénéfice des gemmeurs les crédits non utilisés et affectés à la mise en valeur des landes de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, je ne veux ni évoquer les problèmes d'ensemble de l'agriculture ni revenir sur les charges qui menacent les agriculteurs, ayant eu récemment l'occasion de définir, à cette tribune, ma position devant M. le ministre des affaires économiques et financières.

Je bornerai donc mon propos à un point particulier, celui qui concerne l'effectif du personnel des directions des services agricoles.

Nous avons entendu, voici quarante-huit heures, mes collègues représentants les différents groupes et moi-même, M. Deleau, président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles, nous exposer qu'avec le troisième plan tel qu'il fonctionnera, une collaboration très étroite devra exister entre l'administration et les agriculteurs.

Il faut donc que vos services départementaux soient en mesure de répondre à la mission de plus en plus étendue qui leur est confiée. Or, dans un département tel que celui que je représente, la Meuse, la direction des services agricoles devient, hélas! d'année en année, de plus en plus squelettique. Dans cette direction, il manque actuellement un directeur adjoint depuis deux ans, un rédacteur depuis un an et demi et un chef de section va quitter ses fonctions.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture d'assurer à ce service, dans un avenir aussi rapproché que possible, les moyens de fonctionner normalement.

M. le président. La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Mesdames, messieurs, l'enseignement agricole appelle de notre part quelques observations.

De l'avis général, il est souhaitable qu'un effort soit tenté pour donner à notre jeunesse rurale un enseignement qui corresponde aux nécessités de l'agriculture moderne et à ce que la jeunesse rurale, comme toute la jeunesse française, est en droit d'attendre des textes constitutionnels qui promettaient de lui donner l'accès au métier par une préparation technique et culturelle dont l'Etat devrait assurer la charge et le contrôle.

Or, il faut bien constater, étant donné les difficultés que les jeunes rencontrent pour apprendre un métier, que cette promesse n'a guère été tenue. Mais si la situation n'est pas brillante en matière de formation professionnelle industrielle, on peut dire que la formation professionnelle rurale est d'une notoire insuffisance. Les crédits affectés à cette formation professionnelle rurale sont seize fois moins élevés que ceux qui sont réservés à l'enseignement technique et à l'enseignement commercial, eux-mêmes insuffisamment dotés.

En 1956, les crédits accordés pour l'enseignement agricole n'ont été utilisés qu'à 55 p. 100. Est-il concevable que la moitié des crédits réservés aux établissements d'enseignement agricole ne soient pas utilisés, alors qu'il faudrait créer plusieurs milliers de centres postscolaires agricoles ?

Cette année nous disposerons de crédits supplémentaires, mais nous n'en connaissons pas la répartition et nous craignons qu'on s'oriente non pas vers une amélioration de l'enseignement agricole public, mais, au contraire, vers un renforcement des centres privés placés sous le contrôle des organisations professionnelles, elles-mêmes sous la coupe des gros agrariens dans la majorité des cas.

Cette politique n'est pas faite pour donner à notre jeunesse rurale l'enseignement agricole indispensable, mais elle constitue surtout un moyen de la maintenir sous l'égide de la grosse propriété terrienne.

L'insuffisance en matière d'enseignement agricole public conduit au renforcement de l'enseignement privé. Dans les précédents budgets, les établissements d'enseignement privés étaient nettement favorisés par rapport à l'enseignement public.

C'est pourquoi nous voudrions connaître les parts respectives de l'enseignement agricole public et de l'enseignement agricole privé, dans les crédits du budget en discussion, les budgets antérieurs nous ayant montré qu'en matière agricole on tournait le dos au principe qui veut que les fonds publics aillent à l'enseignement public et les fonds privés à l'enseignement privé.

Nous nous réjouissons de voir augmenter les crédits réservés à l'enseignement agricole, mais nous voudrions avoir la certitude qu'ils ne renforceront pas un enseignement soumis, non au contrôle de l'éducation nationale, mais des gros agrariens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Sur ce sujet, M. le ministre de l'agriculture a toujours été très discret.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je ne suis pas suspect en la matière et je suis étonné de cette remarque.

M. le président. La parole est à M. Vergès.

M. Paul Vergès. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux attirer votre attention sur un problème, certes local, mais dont l'importance nous est révélée par les chiffres officiels eux-mêmes de votre ministère.

Vous savez que la Réunion est un pays de monoculture et que le sucre et le rhum représentent, en tonnage et en valeur, près de 90 p. 100 des exportations totales de la Réunion.

Or, la Réunion a une structure foncière de type colonial caractérisée par l'accaparement de toutes les meilleures terres par quelques puissantes sociétés anonymes. Il s'ensuit que des milliers de paysans réunionnais connaissent actuellement une situation extrêmement difficile.

C'est ainsi que les statistiques officielles de cette année font apparaître que, sur 21.300 planteurs à la Réunion, 18.000 sont des producteurs de moins de 50 tonnes de cannes, 2.000 sont des producteurs de 50 à 100 tonnes; 1.100, des producteurs de 100 à 500 tonnes, 100, des producteurs de 500 à 1.000 tonnes. Une centaine seulement de planteurs ont une production supérieure à 1.000 tonnes.

Ainsi, sur un total de 21.300 planteurs de cannes, 20.000, selon les statistiques officielles, soit près de 94 p. 100, sont des producteurs de moins de 100 tonnes, c'est-à-dire des petits producteurs, et que 21.200 producteurs, soit plus de 99,5 p. 100, sont des petits et moyens planteurs.

Précisons que, dans une lettre du 18 mars 1954, qu'il adressait au ministre des affaires économiques, M. le préfet de la Réunion estimait le revenu annuel moyen de ces 20.000 petits et moyens planteurs, producteurs de moins de 100 tonnes de cannes, à moins de 60.000 francs par an, soit moins de 5.000 francs par mois. Ainsi, le revenu moyen de 99,5 p. 100 des planteurs de la Réunion ne représente que les deux tiers seulement de ce qui est reconnu par le Gouvernement comme étant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti à la Réunion.

Cette estimation de la préfecture vaut pour une période normale. Or, des milliers de ces moyens et petits planteurs sont actuellement aux prises avec des difficultés insurmontables, consécutives à une sécheresse exceptionnelle.

Le rapport du préfet au conseil général, le 13 novembre dernier, indiquait que, dans certaines régions du Sud de la Réunion, « la sécheresse a pris l'aspect d'une calamité agricole » et précisait que « la perte générale peut être estimée à 150.000 et même 200.000 tonnes de cannes par rapport à l'an dernier, soit 190 millions de francs C. F. A., c'est-à-dire à peu près 400 millions de francs métropolitains.

« Il y a encore tout lieu de craindre », ajoute le préfet, « que ces chiffres ne soient encore trop faibles, si cette situation sans précédent à la Réunion se prolonge dans les semaines à venir. Les cultures vivrières sont également très touchées. Les récoltes de maïs sont pratiquement nulles. »

Certes, à la suite des revendications des planteurs, il leur a été accordé certaines exonérations fiscales et consenti des prêts de la caisse régionale de crédit agricole, le conseil général unanime venant de décider que le département prendrait à sa charge les intérêts de ces prêts.

Mais il n'en reste pas moins que ces mesures sont encore insuffisantes et que nos planteurs sinistrés attendent légitimement du Gouvernement une aide qui leur permette de reconstituer leurs cultures et d'éviter une ruine rapide.

Tel est l'objet de nos démarches auprès de votre ministère et de notre proposition de résolution tendant à accorder une aide de 200 millions de francs aux planteurs sinistrés de la Réunion. Tel est l'objet du vœu unanime émis par notre conseil général lors de sa dernière session.

Les planteurs de la Réunion ne comprendraient pas que leur soit refusée la sollicitude du Gouvernement alors qu'ils sont menacés de ruine et au moment où le Gouvernement accorde aux sociétés sucrières de la Réunion d'importantes subventions. C'est leur voix que nous vous demandons aujourd'hui d'entendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, au moment où nous abordons l'examen du budget du ministère de l'agriculture, en ce qui concerne les dépenses en capital, je désire poser à M. le ministre des affaires économiques et financières une question précise qui rejoint le problème de la débudgétisation dont nous avons discuté il y a un instant.

Dans le projet de budget initial, il avait été indiqué qu'une somme de 27 milliards correspondant à des crédits de payement, de même qu'une somme de 26 milliards correspondant à des autorisations de programme seraient débudgétisées.

En ce qui concerne les crédits de payement, nous avons en partie réglé le problème, puisque M. le ministre des affaires économiques et financières a pris l'engagement qu'une somme de 19 milliards serait prélevée, en priorité, sur le crédit de 210 milliards, affecté au fonds de développement économique et social.

Il nous a, en même temps, annoncé que des accords avaient été conclus, qui garantissaient le payement des crédits en faveur de l'habitat rural à concurrence de 8 milliards.

Nous pouvons donc considérer que, tout au moins pour partie, le problème de la rebudgétisation des crédits de payement est réglé.

M. Auguste Tourtaud. C'est inexact.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mais alors une question nous préoccupe : que va-t-il advenir des autorisations de programme ? Car, dans le texte initial, vous aviez débudgétisé en même temps les crédits de payement et les autorisations de programme, monsieur le ministre.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Or, la solution que nous venons d'adopter pour les crédits de payement ne règle en aucune manière la question de la débudgétisation des autorisations de programme pour lesquelles nous n'avons donc plus aucune garantie.

Dès lors, je voudrais que M. le ministre des affaires économiques et financières nous donne, à cet égard, les apaisements nécessaires et qu'il nous assure que les travaux entrepris continueront au même rythme que précédemment, de façon que la débudgétisation envisagée sur les autorisations de programme ne soit pas préjudiciable à l'agriculture.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'en prends l'engagement.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Dans le budget qui nous est soumis, les crédits prévus pour les subventions à l'habitat rural s'élèvent à 3.700 millions, soit une diminution de près de 600 millions sur l'exercice précédent.

Il semblerait que la non-utilisation des crédits votés antérieurement serve de prétexte facile pour réduire les crédits inscrits dans le présent budget.

En effet, dans le rapport de M. Gilbert Martin, il est noté que les crédits disponibles pour 1956 s'élevaient à la somme de 4.298 millions pour l'exercice écoulé. Sur ce total, 2.023 millions étaient ordonnancés au 23 octobre 1956, soit 47 p. 100 des crédits disponibles.

Ces chiffres expliquent pourquoi les exploitants agricoles attendent vainement les subventions auxquelles ils sont en droit de prétendre au titre de la loi de 1950. Des milliers de demandes de subventions sont en instance dans mon département.

Lors d'une précédente discussion budgétaire, je faisais connaître que, pour la seule année 1955, 2.000 demandes étaient en instance devant les services du génie rural de mon département, alors qu'une somme de 20 millions de francs seulement lui était attribuée. Dans le département de la Drôme, il y a des demandes présentées pour trois ans d'avance. Les exploitants agricoles attendaient autre chose.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture s'il veut prendre l'engagement de mettre, au cours de l'année, la totalité des crédits, déjà très insuffisants, je le souligne, mis à la disposition des exploitants agricoles.

Nous aimerions aussi que soit établie une priorité en faveur des exploitations familiales pour l'attribution de ces crédits.

Je poserai d'autres questions à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le décret du 19 septembre 1955 a rendu possible l'octroi de primes à l'amélioration ou à l'aménagement de l'habitat rural.

Or, l'attribution des primes, qu'il s'agisse de la prime de 480 francs par mètre carré ou celle de 4 p. 100 du montant des travaux, est soumise à certaines conditions de normes qui les rendent pratiquement inaccessibles au plus grand nombre de ceux qui les sollicitent.

En effet, les aménagements d'immeubles anciens, dans nos campagnes, ne permettent pas toujours de respecter les normes établies. Et, souvent, pour quelques centimètres manquant, soit à la hauteur des plafonds, soit à la surface des pièces ou des ouvertures, les primes sont refusées.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner cette question, et de bien vouloir prendre des mesures et donner des instructions pour assouplir les conditions d'attribution de ces primes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Il convient également de souligner que le montant des crédits affectés à chaque département ne permet pas, dans bien des cas, de satisfaire les demandes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je ferai une déclaration très brève pour répondre à la question que m'a posée M. Boscary-Monsservin.

Le crédit agricole pourra accorder des prêts dans la limite des plafonds qui sont fixés à l'annexe I — agriculture — et qui sont respectivement de 14 milliards pour les adductions d'eau, de 3.400 millions pour l'électrification et de 1.100 millions pour la voirie, soit au total. de 18.500 millions.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire d'autres dispositions; le simple jeu de ce mécanisme suffira à assurer l'attribution des prêts.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mon intention était de demander à M. le ministre des affaires économiques et financières, les précisions qu'il vient de nous donner.

Ce qui nous inquiète, c'est que nous ne retrouvons dans le budget de 1957, que 18.225 millions d'autorisations de programme auxquelles semblent devoir s'ajouter 5 milliards à prélever sur le fonds de développement économique et social, pour financer les prêts consentis aux victimes des calamités agricoles, ce qui représente un total de 23.225 millions, tandis qu'étaient inscrits au budget de 1956, 35.470 millions de francs d'autorisations de programme auxquelles s'ajoutaient 13 milliards de francs au titre du fonds de développement économique et social — 8 milliards de francs pour l'habitat rural et 5 milliards pour les victimes des calamités agricoles — soit, au total 48. 470 millions de francs.

Notre inquiétude provient tout particulièrement du fait qu'ont été débudgétisées des sommes qui avaient été inscrites dans les décrets-programmes de 1955 et dont les agriculteurs — et en particulier le crédit agricole — n'ont plus la certitude de disposer comme ils l'avaient selon l'ancienne procédure.

Je désire poser maintenant deux questions à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

La première a trait à l'extension au défrichement des landes des Basses-Pyrénées des dispositions législatives relatives au défrichement des landes de Gascogne.

Vous avez déjà bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, donner un accord de principe. Je serais heureux de savoir quelles mesures vous comptez prendre pour étendre aux landes des Basses-Pyrénées les avantages dont bénéficient les landes de Gascogne.

M. Marcel David. Le problème n'est pas le même.

M. Guy Petit. Nous vous savons gré des bonnes intentions que vous avez bien voulu manifester, mais nous aimerions apprendre que des dispositions légales permettraient de procéder sans difficulté à cette extension.

Ma seconde question — que j'aurais dû poser plus tôt, lors de la discussion des dépenses ordinaires, mais le renseignement que j'attendais m'est parvenu trop tard — concerne une réforme de structure de votre département ministériel.

Les services vétérinaires ont appris avec quelque inquiétude que leurs attributions risquaient d'être considérablement réduites.

Ces services dépendaient jusqu'à présent du cabinet du secrétaire d'Etat. Or, il serait question d'instituer, sans doute dans chaque département, un poste de superpréfet ou de préfet agricole qui coifferait les services vétérinaires.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Comment ?

M. Guy Petit. Si vous pouvez nous donner des apaisements, cela n'en vaudra que mieux car, je le répète, les services vétérinaires manifestent des inquiétudes que certains bruits ont justifiées.

Il serait question de leur retirer certaines de leurs attributions classiques.

Or, nous avons pu souvent constater les bienfaits de leur action tant en matière de prophylaxie des maladies contagieuses que pour l'assainissement des étables, ainsi que les résultats remarquables qui ont été obtenus en certains endroits dans l'amélioration des diverses races, en particulier de la race bovine.

Si les attributions de ces services venaient à être diminuées, nous aimerions savoir comment vous concevez la nouvelle organisation et, puisque les bruits qui courent, d'après vos dénégations, paraissent inexacts, vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, y mettraient fin.

Je vous remercie à l'avance de votre réponse à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. René Pagès. Mesdames, messieurs, je voudrais, brièvement, demander certaines précisions à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Les froids exceptionnels du mois de février 1956 ont entraîné, dans notre région du Midi de la France, des destructions partielles ou totales du vignoble, contraignant dans certains cas les viticulteurs à arracher leurs vignes et, de ce fait, à perdre leurs moyens d'existence.

En visitant les régions sinistrées du Minervois, du Maugino, de Lunel, de Marsillargues et d'autres encore, j'ai pu voir sur tous les visages de ces petits viticulteurs l'angoisse et la détresse.

Dans ce département de l'Hérault, que je représente, les viticulteurs n'ont d'autres ressources que celles du vin. Aussi, est-il indispensable et très urgent de venir en aide à ces petits et moyens producteurs.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces exploitations familiales font la richesse de notre pays; je lance donc un cri de détresse: nos campagnes sont désertées, les jeunes vont à la ville. N'est-il pas vrai que, dans tel ou tel village de l'Hérault, on ne trouve presque plus de jeunes de moins de trente ans ? Dans tel autre village, la population a diminué, ces dernières années, de plusieurs centaines d'habitants!

Pourtant, dans la séance du 13 mars 1956, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a déclaré: « La préoccupation du Gouvernement est, avant tout, de défendre la petite et moyenne exploitation familiale agricole et viticole ».

Précisément, aujourd'hui, cette petite exploitation est menacée, si l'on maintient les mesures prises à son égard; j'attire tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sur ce point.

Dans le département de l'Hérault, les services des contributions indirectes ne sont pas encore en mesure de mettre les imprimés de déclaration de sinistre à la disposition des sinistrés pour la constitution de leurs dossiers.

D'autre part, une mesure discriminatoire est prise à l'encontre des petits exploitants de moins d'un hectare. J'espère que M. le secrétaire d'Etat voudra bien me donner toutes précisions à ce sujet et m'indiquer les raisons de cette mesure.

En effet, une circulaire de la caisse régionale de crédit agricole de notre département, en date du 7 novembre 1956, indique: « Exceptionnellement, les viticulteurs de moins d'un hectare seront admis au prêt pour perte de fonds. Ils ne pourront pas bénéficier du prêt pour perte de récolte ».

En conséquence de ces dispositions, les petits viticulteurs ne peuvent prétendre au prêt de 150.000 francs pour perte de récolte, avec remise des quatre annuités.

Je pense que cette injustice sera sévèrement condamnée par la grande masse des petits viticulteurs de notre département et particulièrement dans les régions sinistrées, car vous n'ignorez pas qu'ils y sont les plus nombreux et les plus douloureusement frappés.

Pourtant, lorsqu'il s'agit de leur imposer les charges d'assainissement, les cotisations mutualistes agricoles ou autres, la qualité de producteur ne leur est pas contestée.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, de prendre des mesures immédiatement pour éviter l'application de cette circulaire dans le sens que je viens d'indiquer.

Au contraire, nous demandons le cumul à l'hectare des deux prêts sur la même parcelle, c'est-à-dire 150.000 francs pour perte de récolte et 350.000 francs pour perte de vigne, et cela en priorité à tous les petits et moyens exploitants.

Nous demandons aussi que le bénéfice des prêts spéciaux aux sinistrés soit étendu aux caves coopératives des régions sinistrées.

De nombreux discours ont été prononcés en faveur de ces petites exploitations familiales. Aujourd'hui, plus que jamais, il faut les sauver si vous voulez empêcher la désertion de nos campagnes.

Les paysans sont fidèlement attachés à leurs terres. Ne les décevez donc pas une fois encore. L'exploitation familiale, aux portes de la misère, attend beaucoup du Gouvernement.

En tout cas, les sinistrés de ces régions, et en particulier les petits et moyens viticulteurs, sont décidés à s'unir et à s'organiser, non seulement pour défendre les avantages acquis,

mais aussi pour obtenir que satisfaction soit donnée à leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. Albert Davoust. Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré mon inexpérience de ces discussions budgétaires, je me permets de vous dire que nous regrettons vivement de constater qu'une fois de plus une place mineure est faite à l'agriculture dans les crédits de 1957.

En examinant les grandes lignes du troisième plan d'investissement, on s'aperçoit que l'agriculteur fait partie d'une catégorie de Français menacés de disparition.

En effet la valeur ajoutée au produit national par un travailleur de l'agriculture est de 40 p. 100 à peu près de celle qui correspond à l'activité d'un travailleur de l'industrie. Or, le troisième plan d'investissement, au lieu de mettre fin à cette situation, va l'aggraver dangereusement.

L'objectif est de faire passer la productivité, en 1965, pour le paysan, de 392.000 francs à 571.000 francs, soit une augmentation de 179.000 francs, et, pour l'ouvrier de l'industrie, de 1.015.000 francs à 1.400.000 francs, soit une augmentation de 385.000 francs. Comme le revenu suit la même loi que la production, 385.000 francs étant à peu près le double de 179.000 francs, l'augmentation de la part de richesses attribuée au travailleur de l'usine sera le double de celle du travailleur des champs.

Dans cette hypothèse, le plan admet l'aggravation de la situation des paysans, qui représentent un tiers de la population du pays et qui constituent un poids mort pour l'économie en raison de leur pouvoir d'achat nettement insuffisant.

De ce plan, il faut déduire que le paysan restera et même deviendra de plus en plus le paria de la société moderne, pour le plus grand dommage du monde agricole et de la nation tout entière, car la prospérité des uns ne peut être réalisée sur la misère des autres.

Si la modernisation de notre agriculture est une nécessité, elle ne doit pas se faire au détriment du monde rural.

Afin de maintenir le nombre d'habitants des campagnes, il importe que l'Etat y favorise l'implantation de petites industries par une décentralisation et une décongestion des grandes villes, ce qui aura pour résultat, d'une part, d'absorber le supplément de main-d'œuvre rurale, tout en le conservant sur place pour lui permettre de fournir une aide lors des périodes de grands travaux agricoles, d'autre part, de faire consommer sur place des produits de la terre, d'où une économie de transport.

Cette réforme ne se conçoit pas sans que soit fourni à ces masses rurales un standing de vie égal à celui des habitants des villes.

D'autre part, les charges imposées au monde paysan sont trop lourdes pour le revenu de la terre.

Quant au payement des charges sociales, il faut admettre que ces mesures ont été plus lentes à entrer dans les mœurs des paysans que dans celles des travailleurs de l'industrie. C'est pourquoi, tant en ce qui concerne les allocations familiales que la retraite vieillesse, il serait heureux qu'une mesure d'amnistie fût prise à l'égard de ceux qui payent les sommes en principal, surtout à la suite des calamités de cette année.

Il faut absolument que des mesures de détente soient prises d'urgence, concernant tant une amnistie totale pour les pénalités encourues par les intéressés que l'aide qu'ils attendent, notamment pour la remise en état des vignobles.

Je pense que, comme les olivaies, le vignoble devrait faire l'objet de subventions pour sa remise en état.

Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat les promesses qu'il a faites à nos vignerons girondins, qui attendent beaucoup de lui.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je serai bref, désirant simplement poser trois questions à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Gouverner, c'est prévoir...

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez prévu des crédits pour la prophylaxie. Je voudrais savoir si est envisagée, non seulement la lutte contre la tuberculose, mais aussi la lutte contre la brucellose qui, vous le savez, fait de très grands ravages dans les régions de production laitière.

Ma deuxième question concerne la recalcification des sols. Vous avez pris un arrêté désignant un certain nombre de départements ou un encouragement sera apporté pour les amendements calcaires. Je voudrais savoir si vous avez prévu un autre arrêté, car des omissions ont été faites dans la liste des départements.

Enfin, une courte remarque.

Du fait de l'insuffisance des crédits, l'électrification des campagnes n'est pas terminé. Par conséquent, de nombreuses fermes emploient encore du pétrole. Dans les discours et les journaux, on assure que ces exploitations ne manqueront pas de pétrole. Or on m'a signalé hier — au cours du bref séjour de vingt-quatre heures que nous avons pu faire dans nos départements — qu'il n'y avait pas du tout de pétrole chez les quincaillers pour les intéressés.

J'attire votre attention sur ces trois points sans insister, ne voulant pas abuser du temps de l'Assemblée qui désire entendre la communication du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Le débat budgétaire est interrompu pour entendre une communication de M. le ministre des affaires étrangères.

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Brocas s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

AFFAIRE DU CANAL DE SUEZ

Communication du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, pour une communication du Gouvernement.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mes chers collègues, à la suite du vote de la dernière recommandation de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant aux troupes franco-britanniques de se retirer de la région de Port-Saïd, les gouvernements de Grande-Bretagne et de la France se sont concertés pour mettre au point une réponse commune à adresser au secrétaire général des Nations Unies.

Cette réponse comporte, en fait, deux textes distincts, l'un concernant le problème de l'évacuation de la région du canal, l'autre relatif aux discussions qui doivent aboutir au règlement de l'affaire du canal.

Ces textes sont essentiellement inspirés par deux considérations principales.

La première est qu'il n'est pas possible d'opérer une discrimination arbitraire entre les textes votés par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en oubliant, par exemple — ce que certains ont tendance à faire trop volontiers — les résolutions des 2 et 5 novembre qui, se complétant l'une l'autre, confient aux forces des Nations Unies le soin d'assurer la protection des opérations de déblaiement et, celles-ci terminées, de la libre navigation sur le canal.

La seconde est qu'il existe des problèmes d'ordre et de sécurité qui doivent être résolus si l'on veut, non seulement assurer une évacuation normale de la région de Port-Saïd, mais aussi éviter un rebondissement futur du conflit.

Dans cet esprit, les deux textes suivants vont être adressés au secrétaire général des Nations Unies:

Première communication:

« 1. Les gouvernements français et anglais constatent que:

« *a*) Une force internationale efficace arrive en Egypte, chargée des missions qui lui sont confiées par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies des 2, 5 et 7 novembre;

« *b*) Le secrétaire général accepte la responsabilité de faire procéder au dégagement du canal de Suez aussi rapidement que possible;

« *c*) Conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, la liberté et la sécurité de la navigation dans le canal seront rétablies aussitôt après le dégagement de celui-ci;

« *d*) Le secrétaire général engagera, aussi rapidement que possible, des négociations sur le régime futur du canal, sur la base des six principes posés par la résolution du Conseil de sécurité en date du 13 octobre.

« 2. Les gouvernements français et britannique confirment leur décision de poursuivre sans retard le retrait de leurs forces de la zone de Port-Saïd.

« 3. Ils ont, en conséquence, donné instruction au général Keightely, commandant des forces alliées, de rechercher l'accord du général Burns, commandant de la force des Nations Unies, sur un calendrier comportant le retrait complet de leurs

forces, compte tenu des nécessités pratiques et des conditions militaires. Ce calendrier sera communiqué aussi rapidement que possible au secrétaire général des Nations Unies.

« 4. En préparant ce calendrier, le commandant des forces alliées tiendra compte des nécessités suivantes:

« *a*) Les opérations d'embarquement du personnel et du matériel s'effectueront de façon méthodique et ordonnée;

« *b*) Des mesures seront prises pour veiller au maintien de l'ordre public dans la zone actuellement sous contrôle allié;

« *c*) Le commandant de la force internationale prendra la responsabilité de la sécurité de tous les éléments français et britanniques chargés du dégagement du canal laissés à la disposition de l'organisme compétent des Nations Unies.

« 5. Toutefois, en communiquant ces conclusions, les deux gouvernements rappellent les fermes représentations qu'ils ont faites au sujet du traitement de leurs nationaux en Egypte.

« Ils soulignent que, sur leur propre territoire, ils ont eux-mêmes appliqué aux ressortissants égyptiens des mesures humaines et libérales. Ils s'estiment donc en droit d'exiger que la situation de leurs nationaux en Egypte soit assurée d'une complète garantie. »

Deuxième communication:

« En ce qui concerne les négociations relatives au futur régime du canal, les gouvernements britannique et français estiment qu'en sus des six principes contenus dans la résolution du Conseil de sécurité du 13 octobre, il convient de tenir compte:

« *a*) Du projet de résolution soumis au Conseil de sécurité par le Royaume-Uni et la France et recommandant l'adoption des propositions des dix-huit puissances ou de leur équivalent et qui représentent, à leurs yeux, la meilleure solution du problème;

« *b*) Des conversations qui ont eu lieu entre les ministres des affaires étrangères d'Egypte, de France et de Grande-Bretagne;

« *c*) De la lettre en date du 24 octobre du secrétaire général des Nations unies au ministre des affaires étrangères d'Egypte et de l'acquiescement donné par celui-ci. »

Mes chers collègues, au cours du débat de politique générale qui doit avoir lieu devant cette Assemblée le 18 décembre prochain, le Gouvernement français fera connaître dans le détail sa position sur le règlement des problèmes difficiles et dangereux qui se posent dans le Moyen-Orient.

Mais il a voulu, dès maintenant, indiquer devant l'Assemblée son désir de se conformer aux recommandations des Nations unies, bien que celles-ci ne soient pas respectées au même titre par ceux à qui elles sont adressées, ce qui crée une situation dont la France ne saurait admettre qu'elle puisse indéfiniment se prolonger, sa volonté de conserver les garanties qu'il estime essentielles, tant du point de vue politique que militaire, pour assurer la pacification définitive de la région du canal de Suez, son espoir de voir la force des Nations unies remplir le rôle qui lui a été dévolu dans des conditions telles que l'idée d'une police internationale, si souvent défendue par la France, ne soit pas compromise par l'échec de l'expérience en cours, sa conviction, enfin, que le Parlement français qui, dans des circonstances difficiles, donne un bel exemple de discipline et d'union, comprendra les soucis du Gouvernement et l'aidera à défendre jusqu'au bout les intérêts du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Le Parlement et l'opinion publique française étaient désireux de connaître l'évolution des conversations franco-britanniques de Londres.

Votre déclaration, monsieur le ministre des affaires étrangères, vient, en partie, satisfaire notre légitime curiosité. L'Assemblée, aujourd'hui même, aux termes de son règlement, ne peut que prendre acte des décisions qu'annonce cette déclaration et des préoccupations qu'elle suggère.

Qu'il suffise, pour l'instant, de dire combien nous paraissait nécessaire la réaffirmation des gouvernements français et britannique d'une fidélité à l'idée d'une pacification de la zone du canal et d'une internationalisation approuvée au mois d'août par dix-huit puissances.

Mais il ne faudrait pas que l'idée de contrôle de la liberté de navigation se substituât à celle d'internationalisation.

D'autre part, la situation faite aux ressortissants français et britanniques en Egypte nous paraît d'une gravité dont il était nomal que votre déclaration fît état.

Enfin, dans la crise économique que traverse notre pays et l'Europe tout entière, par suite de la pénurie en moyens énergétiques, l'assurance que le dégagement du canal commencerait aussitôt vient atténuer une inquiétude compréhensible. Mais il n'empêche que tous les points de votre déclaration devront être repris, commentés et discutés dans un débat de politique étrangère.

En réponse à une question récente que lui posait M. Isorni, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil avait annoncé le désir du Gouvernement de voir s'instaurer un tel débat. Vous nous avez annoncé la date du 18 décembre et nous vous remercions de nous apporter cette confirmation.

L'Assemblée ne demande qu'à entendre le Gouvernement exposer les développements diplomatiques, économiques et militaires des événements du Proche-Orient. Mieux informée, elle pourra alors donner son sentiment sur la situation internationale et l'action gouvernementale.

Elle exprimera aussi ses préoccupations au nombre desquelles, j'en suis sûr, elle place avant tout le maintien de la solidarité occidentale comme la restauration d'une amitié et d'une confiance sans lesquelles il ne peut y avoir d'intérêts communs, et sans lesquelles une alliance serait vide de sens et dépourvue de toute valeur. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*).

Agriculture (*suite*).

M. le président. Nous reprenons le débat sur la loi de finances.

La parole est à M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la discussion budgétaire, jusqu'à cette année, donnait l'occasion d'un débat agricole lorsque l'Assemblée examinait les crédits demandés par le Gouvernement pour le ministère de l'agriculture.

Les modalités nouvelles selon lesquelles cette discussion est organisée en 1956 ne permettent pas le déroulement du débat habituel. Les orateurs qui ont pris la parole, aussi bien sur le budget de fonctionnement que sur les dépenses en capital, ont tenu compte de ces dispositions et ne sont intervenus, pour la plupart d'entre eux, que sur des problèmes fondamentaux, laissant de côté de nombreuses questions particulières que le projet de budget du ministère soulève.

Je remercie les membres de l'Assemblée qui se sont ainsi de très bonne grâce pliés à cette discipline, sans pour cela diminuer l'intérêt qu'ils portent au problème de l'agriculture. Je désire également adopter cette même ligne de conduite.

Au cours de mes déclarations de samedi dernier, j'ai répondu à quelques-unes des requêtes qui m'avaient été adressées, mais je n'ai pas abordé les principales questions, celles qui visent la politique agricole du Gouvernement. Sans m'y étendre longuement, je voudrais vous présenter quelques remarques générales en m'appuyant sur la partie du budget qui vous est soumise aujourd'hui.

Je tiens à observer, tout d'abord, que le budget qui vous est présenté n'est pas, dans ses parties fondamentales, différent de ceux de ces dernières années, d'abord parce que mes prédécesseurs se sont constamment efforcés de perfectionner ce document, ensuite parce que les réalisations qui ont été commencées grâce aux engagements et aux crédits de payement votés précédemment doivent être achevés.

Ces raisons, auxquelles il convient d'ajouter les répercussions des difficultés financières et économiques, impriment une grande rigidité au budget de l'agriculture.

Nous avons cependant tenu à marquer, dans nos prévisions de dépenses, certaines orientations qui doivent répondre aux préoccupations exposées par les membres de l'Assemblée nationale. Nous avons été conduits également à prendre des décisions qui doivent améliorer le fonctionnement des services départementaux et des services centraux.

Ce sont ces orientations et ces mesures que je voudrais rapidement commenter devant vous.

Si nous examinons tout d'abord l'ensemble des dépenses en capital, nous voyons, en dépit des embarras que je rappelais il y a quelques instants, qu'elles se sont accrues: les crédits pour cet objet sont passés de 53.500 millions à près de 59 milliards de francs en 1956. Ils sont portés à 62 milliards 822 millions dans le projet de budget de 1957.

De nombreux orateurs avaient regretté que ce montant global comprenne des sommes dont la débudgétisation était proposée. Satisfaction leur a été donnée tout à l'heure, puisque, par une lettre adressée à votre commission des finances, M. le ministre des affaires économiques et financières s'est engagé à faire prendre en charge par le fonds de développement économique et social les 19 milliards de prêts consentis au préalable sur crédits budgétaires. Pour les 8 milliards concernant l'habitat rural et les migrations, ces prêts seront accordés par la caisse nationale de crédit agricole. Ainsi, les opérations qui seront engagées pourront être réalisées comme si rien n'avait été modifié aux dispositions antérieures. En effet, le chiffre de 19 milliards se rapporte pour 1.200 millions aux payements sur autorisations nouvelles pour la voirie et l'électrification rurales, pour 13 milliards 300 millions aux payements sur autorisations anciennes d'adduction d'eau et de voirie et enfin, pour 4 milliards 500 millions, aux payements sur la tranche 1957 prévue par le décret-programme.

En outre, je dois préciser que les conditions d'attribution de ces prêts ne seront pas modifiées par ces transferts, tant en ce qui concerne le taux d'intérêt que leur durée. L'amendement de M. Giscard d'Estaing, accepté par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale, donne satisfaction entière aux suggestions présentées par vos commissions compétentes.

Si nous examinons dans le détail notre programme d'investissement pour 1957, nous observons que, comme les années précédentes, il comprend quatre grandes rubriques:

1° L'amélioration de la production agricole, le développement des industries de transformation et des gares marchés;

2° Le perfectionnement de la technicité des exploitants;

3° Le développement de l'équipement individuel;

4° L'action sur les conditions de vie des populations rurales.

En ce qui concerne le développement de la production agricole, les crédits globaux inscrits en 1956 ont été reconduits; nous avons cependant prévu, pour les opérations de remembrement, une augmentation des subventions en les portant de 6 milliards 500 millions à 7 milliards de francs. De même, une augmentation des subventions pour la voirie rurale fait passer le crédit de 400 à 800 millions.

De la même manière, nous pourrons intensifier la recalcification des sols, dont le crédit, porté au budget des charges communes, sera accru de 500 millions; enfin, pour les industries de transformation et pour les gares marchés, si les crédits consacrés aux prêts sont légèrement réduits, en revanche, le montant des subventions sera plus élevé en 1957 qu'en 1956.

Nous avons fait un nouvel effort pour perfectionner et étendre les connaissances techniques des exploitants. Les crédits d'investissement affectés à cet objet et qui se répartissent entre l'enseignement agricole et vétérinaire, la recherche agronomique et vétérinaire et la vulgarisation s'élevaient au total, subventions et prêts, à 8 milliards en 1956. Ils seront augmentés de près d'un milliard en 1957.

Remarquez que cette action énergique poursuivie dans le domaine de la modernisation et de l'équipement sera complétée par les décisions relatives au recrutement du personnel, notamment pour l'enseignement agricole et pour la vulgarisation. Je rappelle les chiffres qui vous ont été communiqués et qui manifestent la volonté du Gouvernement de renforcer ces services. Ils indiquent, en effet, qu'au cours de 1957, 258 recrutements pourront être faits en faveur de l'enseignement agricole, 185 en faveur de la vulgarisation et 141 en faveur de la recherche agricole.

Je pense que de telles dispositions répondent au vœu formulé ici par Mlle Dienesch.

Elles traduisent la fermeté avec laquelle le Gouvernement entend développer l'enseignement agricole.

La nomination récente du directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole, la reconnaissance, dans le texte sur la réforme de l'enseignement, de la compétence du ministère de l'agriculture pour l'organisation de l'enseignement du deuxième degré et de l'enseignement supérieur agricole — j'en remercie mon ami M. Billères — en sont d'autres preuves.

Mesdames, messieurs, vous n'avez sans doute pas oublié que c'est sur la demande du rapporteur de la commission des finances, M. Gabelle, qu'en 1956, le crédit pour les subventions destinées à l'habitat rural avait été relevé. Aujourd'hui, le crédit qui vous est proposé dépasse de 200 millions celui qui a été voté l'année dernière. Il doit permettre une accélération des travaux à effectuer.

Enfin, l'action sur les conditions de vie des populations rurales pourra s'intensifier encore au cours de 1957; les crédits globaux, subventions et prêts, pour les adductions d'eau, l'électrification rurale, les travaux d'aménagement des villages sont en augmentation. Ils profiteront surtout aux adductions d'eau dont l'importance est unanimement reconnue. Je réponds ainsi aux suggestions de M. Ihuel.

Pour que tous les crédits votés soient utilisés avec la plus grande efficacité désirable, le renforcement du personnel de certains services du ministère de l'agriculture a bien souvent été demandé. J'ai déjà eu l'occasion de vous rappeler les propositions du Gouvernement pour l'enseignement agricole et pour la vulgarisation.

En outre, par le jeu de la suppression d'emplois vacants et la création d'emplois, d'autres services, qui voient leurs tâches accrues, seront en mesure de les mieux exécuter. C'est à cette fin que tendent les propositions qui vous ont été faites en ce qui concerne le génie rural. Par la nomination de dix ingénieurs en chef et de quinze ingénieurs du génie rural, il sera possible de placer un ingénieur en chef à la tête de chacun des départements français. (*Très bien! très bien!*) De même, grâce à la création de trois postes de directeurs, nous aurons maintenant un directeur des services vétérinaires par département. Je réponds ainsi au vœu qui a été exprimé il y a quelques instants par un de nos collègues et au souhait exprimé dans leurs rapports respectifs par les rapporteurs des commissions de l'agriculture et des finances. Je suis heureux de cette solution, que nous devons à la compréhension et à la surveillance du ministère des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget.

Mesdames, messieurs, je regrette de ne pouvoir examiner plus longuement et d'une façon plus détaillée le budget qui vous est soumis. Je n'ai pu qu'appeler votre attention sur certaines des dispositions qui s'y trouvent, en en négligeant d'autres, qui cependant sont importantes. J'aurais beaucoup désiré, en particulier, vous préciser la politique agricole du Gouvernement, en complétant les indications que je vous ai fournies au cours du débat agricole de février dernier. J'aurais voulu insister notamment sur l'orientation que nous souhaitons pour notre production agricole, en considération des besoins tant intérieurs qu'extérieurs. Déjà, cependant, M. Abelin peut trouver une réponse partielle aux questions qu'il posait, dans le rapport de M. Gabelle sur les crédits de l'agriculture, lequel reproduit les déclarations que M. Masson et moi-même nous avons été appelés à faire sur la politique générale agricole devant la commission des finances.

Une autre réponse sera donnée également par le dépôt d'un projet de loi-programme agricole, liée à l'exécution du troisième plan de modernisation et d'équipement, auquel M. le président du conseil a fait allusion dans un discours récent.

Néanmoins, si vous estimiez, mesdames, messieurs, que toutes ces informations méritent d'être précisées et, le cas échéant, complétées, je suis à la disposition de l'Assemblée nationale pour ouvrir dès qu'elle le souhaitera un large débat agricole.

Il est cependant un dernier problème sur lequel je désire vous donner quelques explications.

Beaucoup d'entre vous, en effet, ont eu l'occasion d'appeler mon attention sur les modifications qu'il convient d'apporter aux services centraux et régionaux du ministère de l'agriculture. Ceux qui en sont justement préoccupés ont pu lire au *Journal officiel* un décret récent, qui crée une direction des études et du plan et qui transforme la direction de la production agricole en direction générale de l'agriculture.

Quel est le but visé par ce texte ?

Il rassemble dans une direction tous les programmes de modernisation et d'équipement qui sont habituellement préparés par les différentes directions techniques; c'est donc au ministère de l'agriculture que sera élaboré le plan général de modernisation et d'équipement. Le commissariat général au plan pourra examiner et discuter ce document en ayant une vue bien nette des relations qui existent entre ses différentes parties.

Ainsi, tout ce qui se rapporte aux études, statistiques, etc., en vue de la conception des programmes nationaux et régionaux et de l'élaboration d'une politique d'avenir se trouvera placé dans un seul service. Cette simplification et cette concentration m'ont paru, en effet, très désirables pour assurer une plus grande efficacité à l'administration de l'agriculture. Il ne s'agit donc point, comme a pu le croire mon ami, M. Abelin, de reconstituer une direction des affaires économiques.

D'ailleurs, le même texte, en transformant la direction de la production agricole en direction générale de l'agriculture, aura pour conséquence de placer sous une seule autorité les tâches administratives justifiées par l'ensemble des aspects techniques et économiques des problèmes agricoles. Longtemps souhaité, ce regroupement aura pour effet de lier plus étroitement l'orientation de la production aux débouchés.

Il apportera à l'organisation des marchés, pour la satisfaction des besoins intérieurs et extérieurs, l'aide des techniques modernes.

Renforcée, simplifiée, mieux adaptée aux tâches nées du développement de la production, de la conquête nécessaire de débouchés, l'administration de l'agriculture saura se montrer dynamique et efficace. Elle contribuera — j'en suis sûr — à la consolidation de notre économie et au renouveau de la prospérité que nous souhaitons à l'agriculture française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat vient de préciser que son budget n'est pas différent de celui des années précédentes.

A notre avis, non seulement ce projet ne présente aucune amélioration sur les budgets antérieurs déposés par des gouvernements réactionnaires, mais, à certains égards, il comporte des lacunes supplémentaires et présente de plus grandes insuffisances.

Le budget de fonctionnement, lui-même, ne nous donne pas entièrement satisfaction malgré quelques aménagements heureux et, parfois, des modifications de détail. Mais les nouvelles disjonctions concernant les dépenses en capital nous paraissent, malgré les dispositions de la lettre rectificative, beaucoup plus inquiétantes.

En effet, ainsi que le mentionne le rapport de la commission des finances, le montant des crédits afférents aux opérations en cours, compte tenu des engagements antérieurs, 59.300 millions, et du décret-programme, 8.200 millions, aurait dû atteindre 67.500 millions de francs. Ce crédit est ramené à 39.400 millions de francs au moyen, d'une part, de la débudgétisation et, d'autre part, du report sur les années ultérieures de 14.800 millions de francs.

Sur les opérations nouvelles, on peut lire dans le rapport que je viens de citer qu'« on pourrait, à la rigueur, se féliciter de l'augmentation des crédits « opérations nouvelles » si nous n'avions pas à déplorer la contraction des crédits de payement pour opérations en cours et les charges importantes transférées de ce fait au budget de 1958. »

Une question a été posée à propos des 19 milliards de francs qui doivent être pris en charge, garantis par le fonds de développement économique et social, à savoir: quelle est, sur ces 19 milliards de francs, la part des autorisations de programme et dans quel texte pourrons-nous en retrouver le montant ? En d'autres termes, quel sera le montant des crédits de payement fixés en 1958 et correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur le budget de 1957 ?

Nous ne pensons pas qu'une réponse précise ait été donnée à cette question. Nous estimons, au contraire, que les précisions apportées par M. le ministre des affaires économiques et financières aggravent notre inquiétude.

En effet, en quoi a consisté la manœuvre ?

Faire garantir les 19 milliards de francs par le fonds de développement économique et social, c'est transférer cette charge du budget à la trésorerie. Or, les charges de trésorerie s'élèvent à 797 milliards de francs, comme l'indique l'article 13 de la loi de finances, et on les accroît !

On demande, d'autre part, aux Charbonnages de France et à Air France de contracter des emprunts supplémentaires, mais on demande aussi à Gaz de Lacq de s'adresser aux établissements de crédit spécialisés pour la réalisation d'emprunts atteignant 8.100 millions de francs.

Or, ces établissements spécialisés ont déjà beaucoup de peine à faire face aux demandes qui leur sont adressées, que ce soit le Crédit foncier, la Caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne même où des retraits massifs ont été enregistrés, notamment au moment de la réalisation de l'emprunt indexé aux valeurs mobilières.

Dans de telles conditions, si pour les 8 milliards mis hors budget et non garantis par le fonds de développement économique et social, on doit s'adresser à la caisse de crédit agricole; si les prêts doivent être quand même assurés avec les plafonds fixés par la caisse de crédit agricole, nous sommes amenés à nous interroger.

Prenons, par exemple, les programmes d'électrification rurale. Ces programmes, pour 1955, se sont élevés à 21 milliards, dont 1.750 millions de subventions et 6.350 millions de prêts; pour 1956, les programmes atteignaient 25 milliards, dont 1.750 millions de subventions et 4.350 millions de prêts. Pour 1957, le montant des programmes n'est pas encore fixé, la subvention sera de 1.600 millions et les prêts de 3.400 millions.

Quelles possibilités restera-t-il alors aux collectivités pour réaliser les emprunts correspondant à la part qui leur incombe dans le financement des programmes quand vous aurez chargé le crédit agricole de satisfaire des demandes toujours accrues, quand les caisses d'épargne ne disposeront plus des fonds auxquels pouvaient recourir, à certains moments, ces collectivités, quand la Caisse des dépôts et consignations ne pourra plus faire face à certaines demandes, autrement dit quand les caisses de crédit spécialisées ne peuvent déjà plus répondre aux demandes qui leur sont adressées ?

En fait, pour les travaux d'électrification rurale, d'adduction d'eau, d'habitat rural, de voierie rurale, vous mettez les collectivités dans l'impossibilité de réaliser leur part d'emprunt, vous stoppez les quelques travaux d'aménagement à la campagne qui étaient encore possibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, vous comprenez l'intérêt que présentait notre amendement, déclaré non recevable, qui tendait à réintroduire dans le budget les crédits destinés à l'amélioration de nos campagnes par le développement des adductions d'eau, de l'électrification, de l'habitat rural, de la voirie rurale.

Nous aurions voulu ainsi pouvoir compter de façon très ferme sur l'inscription au budget, non des crédits nécessaires, car ils sont très insuffisants, mais des crédits dont nous avions bénéficié les années précédentes.

C'est pourquoi nous avons eu raison, je crois, de dire — et nous le répétons — que ce budget non seulement n'est pas meilleur que les précédents, mais, par suite des dispositions d'ordre financier qu'il comporte, par les incertitudes qu'il laisse subsister, est en retrait sur ceux des années précédentes.

M. Aimé Paquet. Très bien !

M. le rapporteur général. Pourquoi parler d'incertitudes puisque la réalisation est garantie ?

M. Auguste Tourtaud. Si vous suiviez d'ailleurs, mesdames messieurs, les observations présentées dans le rapport de M. Gabelle, présenté au nom de la commission des finances, vous seriez amenés à rejoindre les conclusions que je viens d'indiquer.

M. le rapporteur général. Vous oubliez que nous avons adopté l'amendement de M. Giscard d'Estaing.

M. Auguste Tourtaud. L'adoption de cet amendement ne permettra pas de pallier les difficultés que rencontreront les localités à réaliser leur part d'emprunt. C'est ce que je viens d'indiquer.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Non.

M. Auguste Tourtaud. Par ailleurs, aucune des mesures proposées par notre groupe depuis la récente consultation électorale, dont certaines ont été adoptées par la commission de l'agriculture, n'a été retenue par le Gouvernement qui nous présente aujourd'hui ce budget.

Ces mesures, notre ami Tricart les a indiquées au début, dans la discussion générale. Je ne les rappellerai que très brièvement.

En effet, vous n'avez pas pris le décret d'application de la loi octroyant une prime de 7 p. 100 suplémentaire en faveur des producteurs de blé livrant moins de 75 quintaux.

Vous avez refusé d'accorder aux producteurs des régions pauvres la prime de réensemencement que nous avons réclamée pour eux et dont le principe a été adopté par la commission de l'agriculture.

Vous vous êtes également opposés à l'aménagement de la cotisation uniforme sur l'orge dont nous voulions que les cent premiers quintaux livrés soient exonérés.

De même, vous vous êtes opposés à une disposition que nous voulions voir triompher, celle concernant la ristourne sur le matériel agricole, ristourne qui pourrait être accordée pour le petit outillage de moins de 7.000 francs et dont seuls bénéficieraient les petits paysans, ce qui permettrait de la porter à 20 p. 100 en faveur des exploitants familiaux.

D'autres propositions de notre groupe ont rencontré votre opposition. C'est le cas, notamment, de la réduction de 20 p. 100 des fermages, opposition aussi de la majorité de l'Assemblée puisque nous n'avons pas réussi à faire inscrire à la conférence des présidents le rapport de notre ami M. Fourvel, sur cette question. Et non seulement vous vous y êtes opposés, mais vous avez majoré le prix du blé au fermage de 190 francs par quintal en le portant de 3.197 francs à 3.387 francs.

Vous n'avez pas non plus répondu à notre appel portant sur le partage des produits des métayers à partir du moment où leur subsistance est assurée, proposition de notre groupe qui a été adoptée par la commission de l'agriculture, mais qui a laissé le Gouvernement dans l'indifférence la plus totale.

Enfin, vous vous êtes refusés à accorder la parité des salaires des ouvriers agricoles avec ceux du commerce et de l'industrie.

Ainsi, nous estimons que, non seulement ce budget est insuffisant, mais qu'il n'apporte rien en faveur des petites exploitations dont on veut bien évoquer les légitimes revendications, mais sans plus. Lorsqu'il s'agit de faire aboutir certaines mesures en leur faveur, nous enregistrons l'opposition à la fois

du Gouvernement et de sa majorité réactionnaire qui n'a d'autre souci que celui de défendre la grosse propriété foncière. (*Interruptions à droite.*)

Nous nous devons aussi de souligner le fait que ce budget ne peut être séparé du cadre de son application: la politique générale du Gouvernement. Or, cette politique a ses impératifs. Ce sont, la guerre d'Algérie qui nous coûte plus d'un milliard par jour et dont tous les foyers paysans ont la hantise; la guerre d'Egypte, avec la crise qu'elle a ouverte et ses développements brusques dont la paysannerie laborieuse supportera, elle aussi, les effets désastreux: la flambée des prix des produits industriels; la raréfaction des produits pétroliers; la diminution de la masse salariale qui ne peut pas ne pas avoir de répercussions sur la vente des produits agricoles.

En conclusion, nous indiquons à l'Assemblée que nous repousserons ce budget dans le titre qui nous est présenté. Pour disposer d'un budget qui réponde aux besoins urgents des exploitants familiaux, il faut que la majorité, celle qui est issue des élections du 2 janvier dernier, se retrouve pour tenir les promesses faites au moment des élections par un changement de politique, par un retour à une politique de paix. Nous pourrons alors appliquer une véritable politique agricole conforme aux intérêts du pays et défendre, en premier lieu, les exploitations familiales menacées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lainé.

M. Jean Lainé. J'ai une simple question à vous poser, monsieur le ministre, sur les mesures que vous pensez prendre contre la hausse des travaux d'électrification et d'adduction d'eau.

Depuis plus d'un an, les nouvelles adjudications font apparaître une augmentation de prix de 20 à 28 p. 100. Nous avons eu, dans un syndicat normand, une adjudication de trois châteaux d'eau au mois d'avril 1955. Deux châteaux d'eau ont été réalisés. Le troisième a été remis en adjudication jeudi dernier 29 novembre, à dix heures et demie, dans la commune de Sainte-Opportune. Là, nous avons constaté une hausse telle que ce dernier château d'eau, au lieu de coûter 10.500.000 francs, coûtera 13.500.000 francs, soit environ 26 p. 100 de plus.

Quelles mesures comptez-vous prendre contre ces hausses, pour permettre la réalisation de programmes qui ne soient pas en diminution par rapport à 1956 ?

M. Aimé Paquet. Nous voudrions connaître la réponse de M. le ministre à la question de M. Lainé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je peux répondre à la question posée que, dans toutes les négociations de marchés, nous pouvons bloquer les prix, mais qu'en ce cas on finit par arrêter les travaux. On négocie, on arrive parfois à amener les entrepreneurs à des prétentions plus raisonnables. Des dispositions réglementaires peuvent les conduire à accepter des prix plus modérés, mais, en définitive, nous ne sommes pas les maîtres. Nous sommes, comme en bien des matières, obligés, dans une certaine mesure, de faire quelques concessions pour en obtenir d'autres.

Nous nous efforcerons donc de bloquer les prix. Mais je ne puis donner l'assurance que nous les arrêterons, pas plus que le soleil.

M. Paul Pelleray. C'est toute la politique du Gouvernement sur le blocage des prix qui est en cause.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Bien sûr, le blocage des prix est nécessaire pour essayer d'obtenir des concessions des entrepreneurs. Il faut le respecter.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, je vous répondrai simplement que le blocage des prix est nécessaire, mais que le blocage des charges l'est également...

M. Albert Davoust. Très bien!

M. Aimé Paquet. ...et que vous n'aurez pas l'un sans l'autre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous n'aurons pas davantage l'autre sans l'un! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V, dont je donne lecture:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 4.599 millions de francs.
« Crédit de payement, 4.045.411.000 francs. »

Je mets aux voix l'autorisation de programme au chiffre de 4.599 millions de francs.

M. Bernard Paumier. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	358
Contre	223

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le crédit de payement au chiffre de 4.045.411.000 francs.

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI A:

TITRE VI A. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

« Autorisation de programme, 31.292.500.000 francs;
« Crédit de payement, 25.531.327.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme au chiffre de 31.292.500.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote également contre.

M. Raymond Triboulet. Je demande le scrutin.

M. le président. Monsieur Triboulet, ne pourriez-vous vous contenter que l'on enregistre votre opposition?

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, ce titre est infiniment plus important que celui sur lequel nous venons de voter.

M. le président. Vous exigez donc un scrutin?

M. Raymond Triboulet. Oui, monsieur le président.

M. le président. C'est votre droit.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'autorisation de programme au chiffre de 31.292.500.000 francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	440
Majorité absolue	221
Pour l'adoption	269
Contre	171

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de payement au chiffre de 25.531.327.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la ligne du titre VI-B:

TITRE VI-B. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

PRÊTS ET AVANCES

« Autorisation de programme, 18.225 millions de francs;
« Crédit de payement, 14.245 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'autorisation de programme et le crédit de payement, aux chiffres que je viens d'indiquer.

M. Raymond Triboulet. Scrutin!

M. Paul Coste-Floret. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	179
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 17.]

ETAT F

M. le président. L'article 17 est réservé jusqu'au vote de l'Etat F portant répartition des autorisations de programme et des crédits de payement ouverts au titre des dépenses effectuées sur ressources affectées.

J'appelle les crédits de l'agriculture:

« Crédit de payement, 66.568 millions de francs. »

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Les dépenses prévues au titre VIII pour l'agriculture, passent de 57.901 millions de francs en 1956 à 66.568 millions en 1957, soit une augmentation de 8.667 millions de francs.

Cette augmentation résulte, à concurrence de 2.300 millions de francs, de l'accroissement du produit des taxes affectées: en ce qui concerne le fonds d'assainissement de la viande, de 600 millions de francs; en ce qui concerne les produits laitiers, de 500 millions; en ce qui concerne la prophylaxie des animaux, de 900 millions et en ce qui concerne la viticulture, de 300 millions.

L'augmentation résulte, pour le complément de 5 milliards 500 millions, d'un ajustement aux besoins réels, soit une majoration de 4 milliards en ce qui concerne la baisse de 15 p. 100 pour l'achat de matériel agricole, et une majoration de 1 milliard 500 millions au compte de l'assurance vieillesse agricole.

Enfin, pour la première fois dans ce budget, le Gouvernement propose d'inclure au titre VIII, pour un montant de 878 millions, les recettes et les dépenses du fonds national de progrès agricole qui fonctionne jusqu'à présent sous le régime des taxes parafiscales.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je n'ai que peu d'observations à ajouter à celles qui figurent dans mon rapport écrit.

Je veux spécialement attirer l'attention de l'Assemblée et celle de M. le ministre de l'agriculture sur le fonds national de progrès agricole.

Ce fonds a été inclus dans le titre VIII, les taxes qui l'alimentaient n'ayant pas, au sens strict du terme, un caractère parafiscal. Soit! Mais la commission s'opposera à toute mesure susceptible de faire perdre aux dépenses de ce fonds de progrès leur caractère de « dépenses sur ressources affectées » ainsi qu'aux ponctions que le Trésor désirerait faire au bénéfice du budget.

C'est dire que la commission n'entend pas non plus qu'à la faveur de cette budgétisation, ce fonds soit détourné de sa destination propre, de son objet qui touche la recherche agronomique et la vulgarisation.

Elle ne donne son accord que sous cette très précise réserve. Elle aurait préféré que cette budgétisation soit reportée jusqu'à la mise au point d'un statut des fonds de progrès, que j'avais souhaité lors de la discussion du budget de 1956, et qui s'impose.

Ma deuxième remarque concerne le fonds de prophylaxie.

La loi du 6 août 1956 a créé ce fonds. Une loi-programme devait être déposée à la rentrée parlementaire prévoyant un échelonnement sur huit ans d'un crédit global de 90 milliards dont 10 milliards 500 millions pour 1957.

Comme la fraction de la taxe sur la circulation de la viande affectée à la prophylaxie des animaux ne produit que 5 milliards 170 millions, poursuivre dans les conditions actuelles la lutte contre la tuberculose bovine avec des crédits insuffisants serait aller à un échec. C'est pourquoi la commission unanime demande à nouveau que soit déposée la loi-programme prévoyant l'application du plan d'éradication complète de la tuberculose bovine.

Elle demande en conséquence que les crédits affectés au fonds de prophylaxie — ligne D du titre VIII, 5.170 millions — ne soient pas considérés comme une dotation en capital, mais qu'ils servent à garantir l'emprunt de 90 millards qui devra être lancé pour l'application du plan.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Si le Gouvernement propose la budgétisation du crédit relatif au fonds de progrès agricole, c'est à la demande même du Parlement et de la sous-commission de la parafiscalité.

Je précise que notre intention est d'affecter entièrement ces crédits aux besoins tels qu'ils sont prévus par la loi. C'est dire qu'aucun crédit ne sera détourné au profit du budget; au contraire, nous avons prévu une augmentation de 14 millions.

En ce qui concerne le fonds de prophylaxie des animaux, je tiens à souligner l'effort qui a été fait cette année par le Parlement et le Gouvernement. En effet, par l'augmentation de la taxe sur la viande, un crédit de 1.500 millions a été mis à notre disposition, ce qui nous a permis de distribuer cette année, dans les départements, une somme de 6.500 millions. Pareil effort n'avait jamais été fait, puisque l'année dernière les sommes distribuées ont été de l'ordre de 2.300 millions.

Quant à la loi-programme que j'avais promis de déposer devant le Parlement d'ici la fin de l'année, je puis dire qu'elle est prête. Je discute actuellement de son financement avec la caisse nationale de crédit agricole. Je pense que le projet de loi pourra être déposé dans les jours prochains, dès que le comité économique interministériel l'aura acceptée.

En ce qui concerne la brucellose, je réponds à M. Lucas que les crédits sont prévus et que déjà certains départements en ont bénéficié, notamment le sien, conformément à ce que je lui avais promis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le crédit de payement de l'état F au chiffre de 66.568 millions de francs.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article* 28.]

M. le président. « Art. 28. — I. — L'article 14 du code forestier est modifié comme suit:

« En cas d'aliénation, dans le cadre de la législation en vigueur, d'immeubles visés à l'article 1er, 1°, du présent code, le produit de l'opération est encaissé par le Trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, en vue d'être employé à l'achat par le ministre chargé de l'agriculture de terrains boisés ou à boiser.

« Les dispositions de l'alinéa qui précède sont applicables aux soultes en argent attribuées à l'Etat dans les échanges immobiliers, intéressant le domaine forestier national. »

« II. — L'alinéa 2 de l'article 34 de la loi n° 53-075 du 6 février 1953, modifié par l'article 32 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, est à nouveau modifié comme suit:

« Après prélèvement d'une somme forfaitaire dont le montant fixé chaque année par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du ministre des affaires économiques et financières, est rattaché au budget de l'agriculture suivant la procédure des fonds de concours, le produit de la taxe unique visée à l'alinéa précédent est réparti de la manière suivante.

« Le reste sans changement. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article* 28, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 29.]

M. le président. La commission a disjoint l'article 29, qui était ainsi conçu:

« Article 29. — Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures. — Le produit de la prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures instituée au profit du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole par l'article 15 du décret du 30 septembre 1953, modifié par le décret du 20 mai 1955, est fixé à 3 milliards de francs pour 1957. »

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement demande le rétablissement de cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture a repoussé par 23 voix contre 2 l'article 29, qui tend à mettre à la charge de l'agriculture 3 milliards sur les 6 milliards prévus pour le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Cet article a d'ailleurs été disjoint aussi par la commission des finances.

Dans l'état actuel de sa trésorerie et la faiblesse officiellement reconnue de son revenu, l'agriculture est dans l'impossibilité d'acquitter ces trois milliards supplémentaires sur son revenu cadastral.

Elle demande en tout état de cause que le fonds de garantie, comme en 1955 et 1956, soit approvisionné par les seules ressources budgétaires et que soient donc maintenus les seuls trois milliards de ressources budgétaires.

Elle demande aussi que soit conservé le caractère interprofessionnel de la gestion du fonds, cet organisme tendant, contrairement à la volonté du législateur, à devenir un instrument exclusivement administratif.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, cet article a une histoire, et il est indispensable de la rappeler pour que l'Assemblée soit complètement éclairée.

Lorsque le fonds de soutien des produits agricoles a été créé, en 1933, il a été prévu en premier lieu, que les membres de la profession agricole y contribueraient pour une part. Les organisations et associations agricoles elles-mêmes l'avaient demandé, à très juste titre d'ailleurs, car, à ces ressources versées par elles, se trouvait lié un droit de coopération à la gestion du fonds à laquelle, très normalement, elles tenaient beaucoup.

Mais, pour la première année, en 1954, il a été prévu que cette cotisation ne serait pas perçue et que seule la contribution de l'Etat serait versée.

En 1955, il n'y a pas eu de loi budgétaire et c'est seulement un décret de reconduction qui a fixé, le 31 décembre, les crédits pour l'exercice 1956. C'est donc la première année que, normalement, ce texte doit être appliqué.

Il prévoit que le fonds est alimenté par une cotisation des agriculteurs et par une contribution égale de l'Etat. Si la cotisation des agriculteurs est réduite à zéro, j'en conclus, bien que je ne sois pas très fort en mathématiques, que la contribution de l'Etat se trouve, elle-même, ramenée à zéro.

M. Albert Lalle. La reconduction est tout aussi valable cette année que l'année dernière.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce serait, alors, l'existence du fonds de soutien qui serait en jeu à terme plus ou moins proche.

Je vous mets en garde contre la violation d'une loi votée au cours de la précédente législature pour assurer à la fois la part de collaboration des agriculteurs à la gestion du fonds et l'alimentation de celui-ci au moyen de crédits suffisants pour permettre un fonctionnement efficace.

En proposant ce texte, le Gouvernement n'a fait qu'assurer l'exécution de la loi.

Il vous demande donc, mesdames, messieurs, de montrer à la fois esprit de suite et cohérence dans vos décisions en maintenant au budget et à la somme de trois milliards la cotisation agricole à laquelle doit correspondre une contribution égale de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Albert Lalle. Je demande également la parole.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, vous venez de déclarer qu'en 1953 l'agriculture avait pris l'engagement de financer, à part égale avec l'Etat, le fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.

Je ferai d'abord une observation de principe.

Je suis d'accord en principe pour que l'agriculture fasse un effort. Mais, pourriez-vous nous dire quel effort est demandé à l'industrie pour exporter sa propre production ? (*Très bien! très bien! à droite.*) N'est-ce pas l'Etat qui vient à son aide ? Je vous pose la question.

J'accepte cependant le principe, car l'agriculture doit, malgré tout, faire un effort. Mais si la loi de 1953 avait prévu cet effort, personne ne pouvait prévoir, à l'époque, que les agriculteurs connaîtraient, en 1956, les gelées dont ils ont souffert et qui leur ont coûté 300 milliards de francs.

M. le ministre des affaires économiques et financières. La loi n'a pas été appliquée en 1956.

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, je vous pose une seconde question:

Combien a-t-on fait perdre aux producteurs agricoles en pesant injustement sur leur prix au cours de cette année afin que le fameux indice des 213 articles de franchisse pas le seuil fatidique de 149 ? Ne croyez-vous pas que cela aussi doit compter ?

Mais je vous fais une proposition. Si vous acceptez de porter le coefficient d'augmentation des prix agricoles à la production au niveau de celui des prix industriels, c'est-à-dire de 21 p. 100 à 31 p. 100 par rapport à 1939, nous ne vous demanderons plus rien.

Deuxièmement, si vous acceptez — c'est une autre proposition que je fais, je suis généreux — de porter la protection douanière des produits agricoles de 7 à 17 p. 100, pourcentage de protection des produits industriels, nous ne vous demanderons plus rien.

J'attends votre réponse. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je n'ai rien à ajouter à l'intervention de M. Paquet.

Je suis entièrement d'accord avec lui.

M. le président. Je vais mettre aux voix la prise en considération du texte du Gouvernement.

M. Bernard Paumier. M. Triboulet a, je crois, déposé un amendement tendant à supprimer l'article 29.

M. le président. Nous devons voter d'abord sur la prise en considération.

M. Raymond Triboulet. Si la prise en considération du texte du Gouvernement est repoussée, mon amendement, qui tend à supprimer l'article, sera heureusement inutile, mais je n'aurai pas la possibilité d'intervenir.

Or, cet amendement a été déposé en prévision de la demande du Gouvernement, facile à prévoir, tendant à reprendre l'article et j'aurais aimé exposer mon point de vue.

M. le président. Sur le fond, vous avez raison, mais, du point de vue formel, l'Assemblée doit d'abord statuer sur la prise en considération.

Je reconnais avec vous que les deux choses sont très proches, mais le règlement m'oblige à procéder ainsi.

Je consulte donc l'Assemblée sur la prise en considération de l'article 29 demandée par le Gouvernement.

M. Paul Pelleray. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	28
Contre	554

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'article 29 demeure disjoint.

En conséquence, l'amendement n° 50 de M. Triboulet et l'amendement n° 59 de MM. Bernard Paumier, Soury et Castera n'ont plus d'objet.

[*Article* 30.]

M. le président. « Art. 30. — Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans les conditions prévues par le décret n° 55-576 du 20 mai 1955, est imputée sur les crédits mis à la disposition du service des alcools au titre des contingents d'alcools de pommes et de poires et de cidres et de poirés.

« Le montant du crédit réservé à cette indemnisation est fixé à 700 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune:

Le premier, présenté sous le n° 5 par M. Hénault, tend à rédiger comme suit cet article:

« Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans les conditions prévues par les décrets n° 53-703 du 9 août 1953 et n° 55-576 du 20 mai 1955, est maintenue à 200 millions. A cette somme s'ajoute le crédit de 200 millions ouvert au budget de 1956. »

Le second, déposé par M. Triboulet sous le n°34 rectifié, tend à rédiger ainsi l'article 30:

« Pour la campagne 1956-1957, l'indemnisation des propriétaires de pommiers à cidre et de poiriers à poiré qui arrachent leurs arbres dans les conditions prévues par le décret 55-576 du 20 mai 1955, est fixée à 700 millions de francs dans les conditions prévues au décret 53-703 du 9 août 1953. »

La parole est à M. Pelleray pour soutenir l'amendement de M. Hénault.

M. Paul Pelleray. Mes chers collègues, je tiens à préciser jusqu'à quel point le Gouvernement est généreux en offrant 200 millions pour l'arrachage des pommiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il s'agit de 700 millions.

M. Paul Pelleray. Je vais préciser d'ou viennent ces 700 millions. M. Dulin avait déclaré devant la commission des finances: en 1956, vous aviez 200 millions pour arracher les pommiers, en 1957 vous en aurez 700. En somme, de quoi vous plaignez-vous ?

Ce n'est pas cela du tout et nous nous plaignons.

En effet, le Gouvernement feint d'oublier la remise en vigueur de l'article 367 du code des contributions indirectes, permettant le report en quantité et en valeur des reliquats disponibles d'une année sur l'autre, selon le décret n° 51-1472 du 5 décembre 1951.

En 1953, les décrets sur la réorganisation des marchés de l'alcool ont amputé déjà fortement les crédits annuels du service des alcools nous concernant. Malgré tout, trois années moyennes ayant suivi le service des alcools put constituer une petite marge d'environ 3 milliards.

C'est donc sur celle-ci que le Gouvernement prélève les 700 millions destinés à l'arrachage des pommiers. Ce faisant, il supprime les 200 millions déjà accordés en 1956 et fait supporter la charge à des fonds déjà affectés qu'il diminue d'autant.

Dans ces conditions, la commission de l'agriculture, lors de l'audition de son rapporteur par la commission des finances, a demandé le maintien du *statu quo*. Tel est le sens de l'amendement que je dépose, le crédit de même importance non utilisé en 1956 venant s'ajouter, ainsi que l'envisage le Gouvernement dans son article 30.

Faute d'agir ainsi, il suffira d'une récolte abondante pour obliger le Gouvernement à rendre ce qu'il aura pris — et nous savons qu'il n'aime guère cela — ou à laisser pourrir les pommes, c'est-à-dire diminuer encore les maigres revenus de nos paysans. Tout cela n'est pas sérieux.

Le vote de notre amendement rétablira la situation.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. J'ai entendu plusieurs de nos collègues rectifier les chiffres indiqués par M. Hénault. En effet, je crois que la rédaction de son amendement est erronée. Je n'ai pu voir M. Hénault, mais j'ai lu son texte: le premier chiffre donné devrait être de 700 millions de francs et le second, relatif au report du reliquat de l'année dernière, de 200 millions de francs.

M. Paul Pelleray. C'est exact.

M. Raymond Triboulet. En tout cas, dans mon amendement, je demande que le crédit en vue de l'arrachage des pommiers soit fixé à 700 millions de francs, sans prélèvement sur aucun autre chapitre...

M. Paul Pelleray. Je suis entièrement d'accord.

M. Raymond Triboulet. ...notamment sur les crédits destinés au service des alcools, ces 700 millions de francs devant être attribués dans les conditions prévues au décret du 9 août 1953.

Je vois, en effet, une très grande difficulté juridique — c'est d'ailleurs pourquoi on nous demande le vote d'un article de loi — à ce que le Gouvernement prélève ces 700 millions de francs sur les crédits du service des alcools, car l'article 8 du décret du 9 août 1953 veut que ces crédits d'arrachage que nous sommes en train de discuter soient portés au débit d'un compte spécial alimenté par une subvention budgétaire annuelle et nullement par un prélèvement sur les crédits du service des alcools. C'est ce que nous demandons. Nous voulons que cet article 8 soit appliqué, car le décret du 9 août 1953 formait un tout. C'est ce que vient de rappeler, d'ailleurs, M. Pelleray. Au titre du service des alcools, ce texte vous a permis, monsieur le ministre des finances, de faire des économies considérables par rapport à la législation antérieure. Ces économies atteignent, sur quatre campagnes, près de cinq milliards.

La contrepartie était, évidemment, que vous procédiez à l'indemnisation soit des distilleries fermées, soit de l'arrachage des pommiers par l'octroi de crédits aux producteurs. Vous devez fournir cette contrepartie, vous devez tenir vos engagements.

Vous me direz que, l'année dernière, nous avions 200 millions et qu'ils ont été fort peu employés. Mais c'est la première tranche d'application et vous savez qu'alors que le ministère de l'agriculture devait donner des instructions pour étudier les dossiers rapidement, ces dossiers n'ont pas été étudiés, parce qu'il y avait discussion entre le ministère de l'agriculture et le ministère des finances, paraît-il. Vous ne vouliez pas rémunérer les fonctionnaires chargés de l'étude des dossiers. Maintenant, le problème est, je crois, réglé et le ministère de l'agriculture a été obligé, en fait, de s'incliner, c'est-à-dire de prélever sur les fonds qui seront votés cette année ou sur ceux de l'année dernière pour l'arrachage, les sommes nécessaires au payement des fonctionnaires.

Peu importe, car je ne pense pas que les fonds nécessaires à la rétribution des fonctionnaires dont il s'agit soient considérables. Ce qui est indispensable, c'est que les dossiers soient instruits rapidement. Or, vous avez un arriéré de dossiers qui est important. Tous les milieux professionnels estiment donc qu'aux 200 millions de l'an dernier, il faut ajouter au moins les 700 millions de cette année.

Vous dites: mais nous pouvons prélever sur le crédit du service des alcools. C'est ce que vous écrivez dans l'exposé des motifs en indiquant que les crédits du service des alcools pour les achats d'alcools de l'espèce ont laissé un report de 2 milliards. Ce sont, en effet, les chiffres que les services de l'inspection des finances nous ont fournis.

Mais vous le savez parfaitement, monsieur le ministre, il y a chaque année des reports très variables, en fonction même des fluctuations de la récolte. Je n'ai pas besoin de préciser que les récoltes en matière de fruits à cidre varient de façon considérable, du simple au décuple. Dans ces conditions, il est prudent, il est nécessaire d'avoir des reports en fin de campagne.

C'est pourquoi nous demandons que les crédits affectés au service des alcools, qui sont alités, en vertu du décret du 9 août 1953, en diminuant, qui vous ont permis de réaliser des économies, ne soient pas amputés sur ce report prudent et indispensable, et que vous affectiez, au contraire, à l'arrachage ce que vous devez lui affecter, c'est-à-dire les 700 millions de francs figurant à l'article 30.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, je vous confie mon embarras.

Deux amendements, dont vous n'avez pas fait état, ont été déposés, l'un par M. Manceau, l'autre par moi-même. Mon amendement se rattache à l'article lui-même. Mais — c'est sur ce point que je m'en remets à votre compétence — au cas où l'amendement de M. Hénault serait adopté, je demanderai que mon amendement soit considéré comme un sous-amendement à cet amendement, tout en me réservant le droit de le défendre.

M. le président. Votre amendement pourrait, en effet, être appelé sous la forme d'un sous-amendement à l'amendement de M. Hénault.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'aurai d'abord à poser deux questions à propos des amendements eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, les deux amendements qui sont en discussion, celui de M. Hénault et celui de M. Triboulet, ne sont pas, à mon avis, recevables.

Je veux d'abord donner à M. Hénault et à son porte-parole l'assurance que le crédit de 200 millions ouvert au budget de 1956 et qui, jusqu'à présent, n'a pas été consommé, reste disponible et pourra permettre de satisfaire les demandes en instance.

Nous ne vous proposons pas de crédit budgétaire pour l'arrachage des pommiers. Pour cette année au moins, nous pouvons financer cet arrachage sur le budget du service des alcools, lequel est, en définitive, le bénéficiaire de l'opération, car l'arrachage aboutit à réduire les excédents et, par conséquent, la quantité d'alcool à distiller.

Il y aurait, d'ailleurs, tout intérêt pour le service des alcools — et, je crois, pour son équilibre commercial — à ce que la quantité d'alcool de cidre diminuât aussi rapidement que cela est compatible avec les conditions agricoles.

Nous ne proposons pas de crédits. Nous vous proposons de mettre la dépense à la charge du fonds des alcools, mais hors budget.

Vous proposez, vous, d'inscrire un crédit au budget. Vous n'en avez pas le droit et j'oppose aux amendements l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Dans la mesure où ces textes tendent à l'inscription de nouveaux crédits, l'article 48 est applicable.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement, qui est applicable.

En conséquence, l'amendement n° 5 de M. Hénault et l'amendement n° 34 rectifié de M. Triboulet sont disjoints.

M. Bernard Paumier a déposé un amendement n° 10 tendant, dans le premier alinéa de l'article 30, à insérer, après les mots: « poiriers à poiré », les mots: « dont le revenu cadastral total des terrains exploités ne dépasse pas 60.000 francs et à condition que les bénéfices de l'exploitation agricole constituent le principal moyen d'existence du contribuable ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, divers décrets ont prévu une indemnisation pour l'arrachage des pommiers dans les régions touchées par la réduction du contingent d'alcools de pommes et de poirés réservé à l'Etat.

Une première remarque s'impose.

Au moment où l'essence fait gravement défaut, était-il opportun de réduire ce contingent ? Est-il opportun, aujourd'hui, de maintenir cette réduction ?

A vrai dire, mon amendement me permet de présenter une autre observation.

En effet, M. le secrétaire d'Etat et M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture ont déterminé une zone dans laquelle les agriculteurs peuvent bénéficier de cette indemnisation. Or, cette zone ne comprend pas le Loir-et-Cher. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je défends mes mandants, ne vous en déplaise!

Cette zone, dis-je, ne comprend pas le Loir-et-Cher, dont les agriculteurs ne commercialisaient pas ordinairement de fruits à cidre pour la production d'alcool de l'Etat. C'est l'argument qui m'a été opposé. Or, il n'en est pas ainsi.

Sans doute n'y a-t-il pas de distillerie de pommes à cidre en Loir-et-Cher produisant de l'alcool pour l'Etat mais, en revanche, dans les cantons de Droué et de Mondoubleau, il est prélevé de grandes quantités de pommes qui sont distillées en Eure-et-Loir et dans la Sarthe, pour le compte du service des alcools.

Par conséquent, il est certain que ces coteaux du Perche recèlent une importante production cidricole dont une partie est destinée à la distillation de l'alcool pour l'Etat.

C'est pourquoi je demande que le Loir-et-Cher soit ajouté à la liste des vingt-deux départements qui bénéficient de cette indémnisation.

J'en viens à mon amendement qui a un tout autre objet.

L'article 21 du décret du 9 août 1953 prévoit qu'une indemnité sera versée aux propriétaires qui réduiront leur contingentement d'alcool de fruits à cidre et arracheront leur plantation.

Le décret du 20 janvier 1956 fixe le taux de l'indemnité à 1.000 francs par arbre avec un maximum de 100.000 francs par hectare. Il avait été envisagé que quelque trois millions de quintaux de fruits à cidre ne trouveraient plus de débouchés dans la distillation.

Aujourd'hui, vous nous demandez 700 millions. Nous aurions préféré les 200 millions que prévoit l'amendement de M. Hénault. Mais ce texte ayant subi les rigueurs de l'article 48 du reglement, nous ne pouvons plus insister.

Cependant, nous insistons sur le fait que le crédit de 700 millions ne devait pas être affecté à l'ensemble des cidriculteurs. Par notre amendement, nous demandons que ce crédit soit reversé aux cidriculteurs dont le revenu cadastral total des terrains exploités ne dépasse pas 60.000 francs, et à condition que les bénéfices de l'exploitation agricole constituent le principal moyen d'existence du contribuable.

En d'autres termes, puisque l'on met à notre disposition un crédit de 700 millions et que l'amendement de M. Hénault tendant à réduire cette somme n'a pas été adopté, nous demandons que cette indemnité aille seulement aux petits et moyens exploitants, estimant que les gros cidriculteurs n'en ont pas besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Soury. Voilà qui est logique!

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement repousse l'amendement, et je voudrais donner une explication qui vaut d'ailleurs pour l'autre amendement présenté.

Il ne s'agit pas d'un concours prêté à des agriculteurs à raison de leur situation de fortune ou de l'importance de leur exploitation. L'objet de l'arrachage des pommiers est de réduire l'excédent d'une production. Qu'elle soit celle d'un petit cultivateur ou d'un grand, elle est toujours excédentaire.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de faire intervenir de conditions en quelque sorte subjectives, personnelles.

Il est bien évident que si l'on réservait aux petits cultivateurs les indemnités et l'obligation d'arrachage, s'il en existait une — il n'en existe d'ailleurs pas actuellement — les gros cultivateurs, qui sont probablement ceux qui produisent le plus, continueraient à produire et l'excédent pourrait s'accroître.

Je crois vraiment que l'amendement de M. Paumier va à l'encontre du but poursuivi par l'institution même de l'arrachage des pommiers. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de le rejeter aussi bien que celui de M. Manceau.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je veux me permettre deux remarques.

D'abord, le groupe communiste n'est pas le seul à distinguer les exploitations selon la valeur du revenu cadastral, fort heureusement d'ailleurs. En effet, si mes souvenirs sont précis, il existe dans le collectif un article 4 qui, au point de vue des bénéfices agricoles, institue plusieurs paliers selon la valeur du revenu cadastral.

En second lieu, M. le ministre des affaires économiques et financières nous a dit que les gros producteurs produisent davantage. Raison supplémentaire pour ne pas les dédommager. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de prendre notre amendement en considération.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Je voudrais simplement poser une question à M. Paumier...

M. Bernard Paumier. Je vous en prie.

M. Aimé Paquet. Pourquoi, monsieur Paumier, apportez-vous chaque fois un tel acharnement à défendre les petits exploitants...

M. André Soury. Parce que vous défendez les gros!

M. Aimé Paquet. ...puisque dans tous les pays où vous avez instauré le régime communiste, vous les avez fait disparaître ?

M. Bernard Paumier. C'est une grossière diversion.

M. Aimé Paquet. Vous allez certainement vous créer des soucis pour l'avenir. (*Rires à droite.*)

M. Bernard Paumier. Défendons d'abord les petits, on verra après.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 10 ?

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* La commission des finances n'a pas eu à examiner cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur cet article et lui rappeler la quantité d'alcool qui est produite en France et la dépense qui en résulte pour l'Etat.

Au cours de notre dernière campagne électorale, nous avons tous déploré la charge financière que représente cet alcool, la difficulté de trouver des acquéreurs, et, quand on en trouvait, la difficulté de leur vendre, et à un faible prix.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je l'ai toujours dit.

Nous avons bradé trop vite.

M. Marcel David. Nous ne l'avons pas assez dit, monsieur Lalle.

Nous avons un produit en quantité excédentaire, que nous ne pouvons pas vendre et qui nous coûte très cher.

Cette somme de 700 millions — faible par rapport à l'ensemble des crédits — nous offre la possibilité, en versant une indemnité aux producteurs de cidre et aux propriétaires de pommiers, de faire appel à leur bonne volonté pour qu'ils arrachent leurs arbres, sans d'ailleurs les obliger à le faire. Pourquoi l'Assemblée refuserait-elle de voter cet article ? Pour ma part, je ne comprendrais pas. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement et de voter l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 de M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	152
Contre	429

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Robert Manceau et Bernard Paumier ont déposé un amendement n° 11 tendant à insérer, dans le premier alinéa de l'article 30, après le mot: « indemnisation », les mots: « des fermiers, métayers, etc. ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. En l'absence de notre collègue M. Manceau, je défends cet amendement qui, a d'ailleurs, beaucoup moins d'importance à nos yeux que le précédent.

De quoi s'agit-il ? D'accepter comme bénéficiaires — et quelle que soit l'importance du revenu des propriétaires — les fermiers et métayers.

Il pourrait arriver que ceux qui cultivent ces pommiers ou ces poiriers ne touchent pas les indemnités prévues pour l'arrachage de ces arbres. C'est donc, si notre amendement était repoussé, ceux qui sont à la peine qui ne seraient pas indemnisés.

C'est une mesure de bon sens et d'équité que nous proposons. L'Assemblée se doit de l'adopter et le Gouvernement serait mal venu d'y faire opposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'ai déjà donné mon avis. Le Gouvernement se prononce contre l'amendement.

M. André Soury. Il n'a pas le même objet que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Manceau.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 30.

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 30, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 99.*]

M. le président. « Art. 99. — L'article 1143-2 ci-dessous est ajouté au code rural:

« Lorsqu'un assujetti à une caisse de mutualité sociale agricole ne s'est pas acquitté de ses cotisations, l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture ou le directeur de la caisse intéressée peut lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de régulariser sa situation dans un délai de quinze jours.

« Si cette mise en demeure reste sans effet, le directeur de la caisse intéressée peut délivrer une contrainte qui est visée et rendue obligatoire dans un délai de cinq jours par le président de la commission de première instance dans le ressort de laquelle est compris le siège de l'organisme créancier.

« Cette contrainte est signifiée par acte d'huissier et exécutée dans les mêmes conditions qu'un jugement.

« L'exécution de la contrainte peut être interrompue par opposition motivée, formée par le débiteur, par inscription au secrétariat de la commission de première instance ou par lettre recommandée adressée au secrétariat de ladite commission dans les quinze jours à compter de la signification prévue au troisième alinéa du présent article.

« Il est statué par la commission de première instance dans les conditions prévues par les articles 19, 20, 21 et 23 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946. La décision est exécutoire nonobstant appel.

« Les demandes de remise de majoration des cotisations éventuellement formulées par le débiteur dans les conditions prévues par l'article 13 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950, modifié, ne font obstacle ni à la délivrance de la contrainte, ni à son exécution pour le principal des cotisations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 99.

(*L'article 99, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 100.*]

M. le président. « Art. 100. — Les dispositions des articles 1073, 1074, 1075 et 1076 du code rural sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes qui prendront effet à compter du premier jour du trimestre suivant la date de promulgation de la présente loi:

« *Art.* 1073. — Bénéficiant d'une exonération totale de cotisation:

« *a*) Les exploitants agricoles et les artisans ruraux non employeurs de main-d'œuvre présents sous les drapeaux au premier jour du semestre au titre duquel les cotisations auraient dû être établies;

« *b*) Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (type « C ») visées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 et régulièrement agréées, sauf pour leur personnel administratif et le personnel de leurs ateliers de réparations.

« *Art.* 1074. — Bénéficient d'un abattement de cotisation:

« *a*) Les exploitants agricoles de 65 ans et dont les terres ont un revenu cadastral inférieur à 20.000 francs;

« *b*) Les exploitants agricoles et artisans ruraux n'exerçant qu'une activité réduite en raison d'une invalidité durant depuis plus de six mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 p. 100;

« *c*) Les exploitants agricoles et artisans ruraux ayant élevé au moins quatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, à condition de ne pas avoir bénéficié pendant au moins cinq ans des prestations familiales instituées par le code de la famille et les textes subséquents.

« Le montant de l'abattement correspond à 1.000 francs de cotisation semestrielle; ce chiffre peut être modifié par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget.

« *Art.* 1075. — Sont admises en non-valeur, les cotisations individuelles dont le montant semestriel est inférieur à 200 francs. Ce chiffre peut être modifié par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget.

« *Art.* 1076. — Aucune exonération de cotisations d'allocations familiales, totale ou partielle, ne peut être attribuée, en raison de leur âge, aux exploitants agricoles employeurs de main-d'œuvre, même si celle-ci est constituée par un ou plusieurs membres de leur famille. »

Je suis saisi de deux amendements, le premier, n° 28, de M. Gilbert Martin, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, l'autre, n° 44, de MM. Pirot et Bernard Paumier tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Mon amendement traduit la pensée de la commission de l'agriculture, qui a demandé la suppression de l'article 100, considérant qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les exonérations déjà acquises.

M. le président. La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. Dans l'article 100, les modifications apportées à l'ancien texte fixant le régime des exonérations des cotisations d'allocations familiales aggravent encore ce texte et ne nous donne pas satisfaction.

En effet, dans les anciens articles 1073, 1074, 1075 et 1076 figuraient certains avantages qui sont supprimés, notamment l'exonération des exploitations agricoles et des artisans ruraux. De sorte que de nombreux petits exploitants agricoles et artisans ruraux ne pouvant bénéficier des exonérations de cotisation ne pourront plus obtenir que des abattements de cotisations.

Cela est, d'ailleurs, reconnu dans l'exposé des motifs du projet présenté par le Gouvernement, dont l'argumentation ne nous a pas convaincus.

Nous savons bien qu'en définitive ce sont les plus déshéritées des catégories mentionnées ci-dessus qui supporteront les charges nouvelles incluses dans le texte gouvernemental, alors que ces charges auraient pu être supportées par des éléments plus favorisés.

C'est pourquoi notre groupe votera contre l'article 100 et demande le maintien de l'ancien texte.

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, d'après la réglementation actuelle, les vieillards, les infirmes, les pères de famille nombreuse sont exemptés des cotisations d'allocations familiales lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

L'article 100 propose d'exiger ces cotisations avec une simple exonération de 2.000 francs par exploitant.

En réclamant ces cotisations à ceux qui en étaient dispensés jusqu'ici, on va soulever de vives récriminations. Je crois qu'il vaudrait mieux l'éviter.

Sans doute l'article 100 maintient-il la possibilité pour les comités départementaux d'accorder une exemption. Les uns l'obtiendront, les autres ne l'obtiendront pas. Je suis persuadé que les comités départementaux examineront chaque cas avec la plus grande impartialité. Je préfère toutefois une exemption légale à une exemption facultative, susceptible d'entraîner des rancœurs.

En ce qui concerne les allocations qui sont accordées par les commissions, nous sommes tous journellement saisis de réclamations de la part de braves gens qui viennent nous dire: « Mon voisin a obtenu l'allocation, mais moi je ne l'ai pas eue; cependant, la situation sociale de mon voisin est meilleure que la mienne. »

N'allez donc pas augmenter encore le nombre des mécontents par la disposition de l'article 100 concernant l'exemption des cotisations d'allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Cet article a été réclamé à différentes reprises par la mutualité agricole et à l'unanimité par le conseil supérieur des prestations familiales agricoles. Nous avons voulu déférer à ce vœu, mais nous laissons l'Assemblée juge.

M. Bernard Paumier. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44 de MM. Pirot et Paumier et l'amendement n° 28 de M. Gilbert Martin tendant à la suppression de l'article 100.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	554
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	553
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence l'article 100 est supprimé.

M. Aimé Paquet. Je demande la parole.

M. le président. Je pense que ce n'est pas pour commenter le vote qui vient d'être émis ?

M. Aimé Paquet. C'est pour l'expliquer.

M. le président. Monsieur Paquet, le règlement s'y oppose. Le résultat d'un vote est un fait acquis et n'appelle aucun commentaire.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (n°s 3289, 3403) au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Agriculture: articles 101, 102 et 107.

Education nationale (état D et état F).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 3 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 326)

Sur le deuxième alinéa de l'article 67 du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	390
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Benard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).

Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau
Jégorel
Joubert.
July
Juskiewenski.
Juvénal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock
Kœnig
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat
Levindrey
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Maihe
Malbrant
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin
Ménaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland
Rousseau.
Sagnol
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet
Soustelle
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich
Vais (Francis).
Vassor
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier
Vignard
Villard (Jean).
Villier (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel
Cordillot
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne)
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liante
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Berrang.
Berthoinmier.
Boganda.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Conombo.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Gayrard
Guissou (Henri).
Helluin (Georges).
Icher
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger
Luciani.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 549
Majorité absolue 275

Pour l'adoption 399
Contre 150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 327)

Sur le montant des autorisations de programme inscrit à l'état D de la loi de finances de 1957 (Agriculture. — Titre V).

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 349
Contre 220

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Briffod.
Bruelle.
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said)
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Antier.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Boudoux.
Bourbon.
Bourel.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.

Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Leclanc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pagès
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven
Perche
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pränchère.
Mme Prin.
Privat
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard
Scheider.
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 358
Contre 223

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N°. 328)

Sur le montant des autorisations de programme de l'état D du projet de loi de finances pour 1957 (Agriculture. — Titre VI A).

Nombre des votants 432
Majorité absolue 217

Pour l'adoption 262
Contre 170

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anxionnaz.
Arbeltier
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard (Oise).
Berthet.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Baréma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boubey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Bruelle.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).

Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Trémouille.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmaunel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Arabi El Goni
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois
Mme Boutard.
Boutavant.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordiliot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Marcel).
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou .
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Soustelle.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin
Brard.
Bruyneel.
Cadic.
Chamant.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dixmier.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert
Kir.
Laborbe
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Oopa Pouvanaa.
Paquet
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Berrang.
Berthommier.
Boganda.
Bône
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Conombo.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Dia (Mamadou).
Dides.
Douala.
Gayrard.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne
Léger.
Luciani.
Maga (Hubert).
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Senghor.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier
Vaugelade.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 440
Majorité absolue 221

Pour l'adoption 269
Contre 171

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Ihuel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 329)

Sur le montant des autorisations de programme et des crédits de payement de l'état D de la loi de finances de 1957 (Agriculture. — Titre VI B).

Nombre des votants..... 568

Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 175

Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Berthet.
Besson (Robert).
Billères.
Binot.
Bonnaire.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Briffod.
Bruelle.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas
Charlot (Jean).
Chatelain.
Conte (Arthur).
Cormier.
Cornigliion-Molinier.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
July.
Juskiewensky
Juvenal (Max).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Panier
Parmentier.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramadier (Paul).
Ramonet
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Asier de la Vigerie (d').
Babet (Raphaël).
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Coquel.
Cordiliot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diallo Saifoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont
Gautier (André).
Gavini
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Heiluin (Georges).
Hénault.
Houdremont
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquart.
Lisette.
L'ante.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Mahamoud Barbi.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Orlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango
Pagès.
Paquet.
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.

Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Salvelat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toubiane.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vailin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Gabelle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 579
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 179
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Paul Reynaud, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 330)

Sur la prise en considération de l'article 29 du projet de loi de finances de 1957.

Nombre des votants 559
Majorité absolue 235

Pour l'adoption 18
Contre 541

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Jacquet (Michel).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustan.
Marosellí.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Thomas (Eugène).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bôi...
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.

Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour
Dumas (Roland)
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel)
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle
Hernu.
Hersant.
Houdremont
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborde
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger
Mme Lempereur
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles)
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol
Mignot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre)
Monnier.
Montalat.
Monteil (André)
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Mora.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelisson.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pie[illegible]).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi et Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Sousteile
Tamarelle
Teitgen (Pierre Henri)
Temple.
Teulé
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys
Ulrich.
Vahé
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vais (Francis).
Varvier.
Vassor
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Verges.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Caraudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582

Majorité absolue 292

Pour l'adoption 28

Contre 554

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 331)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 30 du projet de loi de finances de 1957 (Primes d'arrachage de pommiers à cidre).

Nombre des votants 568

Majorité absolue 285

Pour l'adoption 151

Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte.
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui
Juge
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André).
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Mazin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aidoy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert)
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard
Bretin
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Couibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrière.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Koenig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger
Lejeune (Max).
Lemaire
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Marosse.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.

Oopa Pouvanaa.
Orilieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribevre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Saillard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmidt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toubiane.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahe.
Vais (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Halbout.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani.
Maga (Hubert).
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 152
Contre 429

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 332)

Sur les amendements de M. Pirot et de M. Gilbert Martin tendant à supprimer l'article 100 du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 540
Contre 1

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André) Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Cailiavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defrance.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.

Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Mme Lempereur
Lenormand (André), Calvados
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon, Moselle
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Parrot
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seillinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

A voté contre:

M. Paquet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Anxionnaz.
Aubame.
Billères.
Boganda
Boni Nazi.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Colombo.
Defferre.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun)
Douala.
Duveau
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Grunitzky.
Guille.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustau.
Luciani.
Maga (Hubert).
Maroselli.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Senghor.
Thomas (Eugène).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice). Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 553
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56e SEANCE

2e Séance du Lundi 3 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5448).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5449).

Agriculture (suite):

Amendement de M. Paquet n° 61, tendant à insérer un article 100 *bis*: M. Paquet.

Sous-amendement n° 62 de M. de Sesmaisons à l'amendement de M. Paquet: MM. de Sesmaisons, Bernard Paumier, Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Leenhardt, rapporteur général; Paquet, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières.

Adoption du sous-amendement de M. de Sesmaisons.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Paquet.

Art. 101:

M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

Adoption.

Art. 102.

Amendement n° 57 de M. Dorgères d'Halluin: MM. Dorgères d'Halluin, Paquet, Pelleray, de Sesmaisons, le rapporteur pour avis, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Jean Lainé.

Rejet de l'amendement au scrutin.

Amendement n° 7 de M. Hénault. MM. Hénault, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Amendement n° 58 de M. Le Caroff: MM. Le Caroff, le ministre des affaires économiques et financières; de Sesmaisons. — Retrait.

Amendement n° 63 de M. de Sesmaisons: MM. de Sesmaisons, le secrétaire d'Etat à l'agriculture; Davoust, le rapporteur pour avis; Lucas. — Retrait.

Amendements n° 49 de M. Ranoux et 53 de M. Paquet: MM. Ranoux, Paquet.

Amendement de MM. de Sesmaisons et Lucas: MM. de Sesmaisons, le rapporteur pour avis, le ministre des affaires économiques et financières.

Adoption de l'amendement n° 49 de M. Ranoux.

Amendement n° 41 de MM. Bernard Paumier et Renard: MM. Bernard Paumier, le ministre des affaires économiques. — Retrait.

Adoption de l'article 102.

Après l'article 102:

Amendement n° 8 rectifié de M. de Sesmaisons: MM. de Sesmaisons, le ministre des affaires économiques et financières; Marcel David, rapporteur suppléant. — Disjonction.

Amendement n° 52 de M. Antoine Guitton: M. Antoine Guitton.

Sous-amendement de M. Soury: MM. Bernard Paumier, le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, Antoine Guitton. — Réserve de l'amendement et du sous-amendement.

Art. 107:

Amendement n° 47 de M. Soury: MM. Fourvel, le ministre des affaires économiques et financières. — Retrait.

Amendement n° 48 de M. Bernard Paumier: MM. Bernard Paumier, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article.

Après l'article 107:

Amendement n° 35 rectifié de M. Pirot: MM. le ministre des affaires économiques et financières; le rapporteur suppléant. — Disjonction.

Education nationale (états D et F):

MM. André Colin, rapporteur spécial; Marcel David, rapporteur spécial pour l'enseignement technique; Boutavant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

MM. Billères, ministre de l'éducation nationale; Jean-Moreau.

M. André Monteil, Mlle Marzin, MM. Tourtaud, le ministre de l'éducation nationale.

Etat D. — Titre V:

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Titre VI-A:

Adoption des autorisations de programme et des crédits de payement.

Etat F:

Adoption des crédits de payement.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 5463).

4. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 5463).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 5463).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p 5463).

7. — Dépôt d'un rapport (p. 5463).

8. — Ordre du jour (p. 5463).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n°s 3289-3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313 - 3318-3319-3343 - 3347-3348- 3402-3404).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Affaires étrangères, 5 minutes;

Reconstruction, 10 minutes;

Travail, 5 minutes;

Marine marchande, 5 minutes;

Affaires économiques, boissons, presse, chacune 15 minutes.

Le Gouvernement, les commissions des finances, des pensions, de l'éducation nationale, des territoires d'outre-mer, de la production industrielle, de l'intérieur, de la justice, de la famille, des moyens de communication et de l'agriculture ont épuisé leur temps de parole.

Groupe communiste, 3 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 6 heures 15 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 6 heures 40 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 heures.

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 2 heures 50 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 10 minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 40 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 1 heure 5 minutes.

Agriculture (suite).

Après l'article 100.

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles concernant l'agriculture.

M. Paquet a déposé un amendement n° 61 tendant, après l'article 100, à insérer le nouvel article suivant:

« Les dispositions des articles 1073, 1074, 1075 et 1076 du code rural sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes qui prendront effet à compter du premier jour du trimestre suivant la date de promulgation de la présente loi:

« Art. 1073. — Bénéficient d'une exonération totale de cotisation:

a) Les exploitants agricoles et les artisans ruraux non employeurs de main-d'œuvre présents sous les drapeaux au premier jour du semestre au titre duquel les cotisations auraient dû être établies;

b) Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (type « C ») visées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 et régulièrement agréées, sauf pour leur personnel administratif et le personnel de leurs ateliers de réparations.

« Art. 1074. — Bénéficient d'un abattement de cotisation:

a) Les exploitants agricoles de soixante-cinq ans et dont les terres ont un revenu cadastral inférieur à 40.000 francs;

b) Les exploitants agricoles et artisans ruraux n'exerçant qu'une activité réduite en raison d'une invalidité durant depuis plus de six mois et entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 p. 100;

c) Les exploitants agricoles et artisans ruraux ayant élevé au moins quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans, à condition de ne pas avoir bénéficié pendant au moins cinq ans des prestations familiales instituées par le code de la famille et les textes subséquents.

« Le montant de l'abattement correspond à 1.500 francs de cotisation semestrielle.

« Art. 1075. — Sont admises en non-valeur, les cotisations individuelles dont le montant semestriel est inférieur à 200 francs.

« Art. 1076. — Aucune exonération de cotisations d'allocations familiales, totale ou partielle, ne peut être attribuée, en raison de leur âge, aux exploitants agricoles employeurs de main-d'œuvre, même si celle-ci est constituée par un ou plusieurs membres de leur famille. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, à la fin de la séance de cet après-midi, votre Assemblée a repoussé par plus de 500 voix contre une l'article 100 proposé par le Gouvernement et modifié par la commission des finances

La voix qui s'est manifestée contre était la mienne.

Je reprends donc cet article 100 car j'avais décidé de déposer plusieurs amendements afin de le modifier.

Avant de reprendre cet important débat, il conviendrait de l'éclairer par quelques éléments d'information.

Il faut noter tout d'abord que si les exonérations sont trop nombreuses, ce sont ceux qui n'ont pas la possibilité d'être exonérés qui finalement supportent toute la charge. Je vais vous citer quelques chiffres.

En 1954, sur 2.643.500 assujettis, il y avait 2.014.000 cotisants complets, 236.000 exonérés partiels et 393.000 exonérés totaux, soit plus de 25 p. 100 d'exonérés, ce qui représente une somme voisine de deux milliards de francs.

De toute façon, les comités départementaux de prestations familiales et les caisses d'allocations familiales agricoles peuvent accorder des remises exceptionnelles de cotisation partielles ou totales dans certains cas intéressants, notamment lorsque la situation des assujettis le justifie, en raison de leur âge ou de leur incapacité physique.

Tels sont les éléments d'information.

Le texte qui nous était présenté méritait d'être amendé. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement reprenant en partie le texte de l'article 100 présenté par le Gouvernement.

Mon amendement reprend la première partie de l'article 100 sans la modifier jusqu'à l'article 1074 du code rural. Là, je modifie le texte de la manière suivante:

« Art. 1074. — Bénéficient d'un abattement de cotisation:

« *a*) Les exploitants agricoles de soixante-cinq ans et dont les terres ont un revenu cadastral inférieur à 40.000 francs (au lieu de 20.000);

« *b*) Sans changement... »

Au paragraphe *c*, je modifie seulement le dernier alinéa de la manière suivante:

... « Le montant de l'abattement correspond à 1.500 francs de cotisation semestrielle ».

Et je supprime la dernière partie de la phrase: « Ce chiffre peut être modifié par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget ».

C'est l'Assemblée qui fixe ce chiffre et je ne vois pas pourquoi MM. les secrétaires d'Etat pourraient le modifier par décret.

Je reprends l'article 1075 du code rural, en supprimant également la dernière partie: « Ce chiffre peut être modifié par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget ».

Je reprends enfin l'article 1076 en entier, pour les raisons suivantes.

Vous savez fort bien, car le texte est très clair, que de nombreux jeunes agriculteurs se font classer comme salariés afin de percevoir les allocations familiales au taux plein. Vous ne pouvez pas refuser la disposition qui prévoit que, dans ce cas, les parents ne pourront pas être exonérés des cotisations car il serait vraiment trop facile de se faire inscrire comme salariés, afin de toucher les allocations familiales à taux plein, les parents étant exonérés de toute cotisation ! Je crois donc que cet article, modifié comme je viens de le faire, est très acceptable.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que cela nous est demandé par les responsables de la mutualité agricole eux-mêmes et que nous aurions mauvaise grâce à nous montrer plus royalistes que le roi.

Il n'est pas possible, si nous ne voulons pas prendre quelques mesures, je ne dirai pas courageuses mais simplement de bon sens, de maintenir sur pied quelque organisation que ce soit et surtout une mutualité agricole honnête.

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. M. de Sesmaisons a déposé un sous-amendement n° 62 à l'amendement de M. Paquet. Le sous-amendement tend à rédiger ainsi le 5e alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 1074 du code rural:

« Le montant de l'abattement correspond à 1.000 francs de cotisation semestrielle pour les artisans ruraux et portera, pour les exploitants agricoles, sur la partie des cotisations correspondant à 12.000 francs de revenu cadastral ».

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je reprends un amendement que j'avais déposé à l'article 100. Cet article ayant été disjoint, il ne m'était pas possible de soutenir alors mon amendement. Etant donné que M. Paquet vient de reprendre l'article 100 sous la forme de l'article 100 *bis*, je reprends également mon amendement qui concerne les artisans ruraux.

Je me permets de lire le dernier alinéa de l'article 1074 du code rural: « Le montant de l'abattement correspond à 1.000 francs de cotisation semestrielle; ce chiffre peut être modifié par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget ». Je le modifie de la façon suivante:

« Le montant de l'abattement correspond à 1.000 francs de cotisation semestrielle pour les artisans ruraux et portera, pour les exploitants agricoles, sur la partie des cotisations correspondant à 12.000 francs de revenu cadastral. »

C'est l'ancienne rédaction. Je la trouve meilleure parce qu'elle est plus précise en ce qui touche les artisans ruraux. De plus, j'enlève au ministère de l'agriculture la possibilité de procéder par décret à des abattements. J'estime, en effet, que c'est la tâche du législateur et non pas celle de l'exécutif. Je m'excuse auprès de M. le ministre de diminuer un peu ses pouvoirs, mais je crois que c'est la bonne règle que le Parlement vote les lois budgétaires et aussi les abattements ou les majorations de cotisation.

C'est pourquoi je me suis permis de déposer ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes chers collègues, j'oserai dire à M. Paquet qu'il est un peu prétentieux de vouloir à lui seul remettre en cause un vote acquis à l'unanimité.

Que, seul, il n'ait pas voulu émettre un vote positif, c'est son affaire, mais qu'il veuille, par un biais, revenir sur un vote acquis dans ces conditions, cela me porte à sourire.

M. Paquet a modifié quelques chiffres de l'article 1074 du code rural. C'est ainsi qu'il porte le revenu cadastral à 40.000 francs. Evidemment, cette disposition est moins mauvaise que celle du texte primitif du Gouvernement.

Au paragraphe *c*) il propose de porter l'abattement à 1.500 francs et il supprime, à juste titre, la fin de cet alinéa de l'article 1074, et la fin de l'article 1075 du code rural, qui laissaient au Gouvernemnet le droit de légiférer en la circonstance. Sur ce dernier point, il a raison. J'ajouterai qu'il aurait également raison quant aux chiffres qu'il nous soumet si les textes anciens, qu'il a bien soin de ne pas soumettre à l'appréciation de l'Assemblée, n'étaient meilleurs que ceux qui sont présentés dans l'article qu'il reprend.

L'ancien texte permettait à 25 p. 100 peut-être des membres de la profession d'être dégrevés de certaines cotisations, mais le Parlement en avait décidé ainsi. Il était souverain à l'époque, et nous ne lui rendrions pas hommage en revenant sur ces votes.

C'est pourquoi, l'ancien texte du code rural permettant à de vieux cultivateurs, à des mobilisés, à des invalides, beaucoup mieux que la proposition de M. Paquet, d'être exonérés de certaines cotisations, nous voterons contre l'amendement de notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture a rejeté à l'unanimité l'article 100. Il paraîtrait difficile de revenir sur cette décision, quelles que soient d'ailleurs mon opinion et ma conviction personnelles sur le problème.

Puisque l'occasion m'en est fournie, je donnerai quelques chiffres rectificatifs à M. Paquet. L'ensemble des exonérations actuelles porte sur 1.800 millions de francs et non sur 2 millions de francs comme l'a dit l'auteur de l'amendement. Malgré les difficultés d'évaluation de ses conséquences financières, on peut estimer que le texte proposé ne porterait que sur une somme de 200 à 400 millions de francs.

Un problème de règlement intérieur se pose également. Si nous voulions modifier le code rural, il paraîtrait difficile, sans que la commission ait été saisie, de le faire et, par conséquent, de suivre M. Paquet dans ses conclusions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* La commission des finances avait adopté l'article 100 sous certaines réserves. Dans ces conditions, elle ne peut pas s'opposer à l'amendement de M. Paquet.

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à reprendre la parole parce que, membre de la commission de l'agriculture, je suis entièrement d'accord avec M. Martin à propos des observations qu'il a présentées, mais j'ai fait quelques réserves devant la commission sur l'article 1074 pour des raisons que je vais expliquer.

Les articles qu'on veut substituer aux anciens textes sont plus désavantageux pour les cultivateurs, sauf l'article 1074, qui est meilleur.

Aussi, ne serait-il pas possible de voter séparément sur chaque article ? Dans ce cas, nous pourrions reprendre l'ancien texte pour tous les articles, sauf pour l'article 1074 puisqu'il comporte un avantage en faveur de ceux que nous voulons défendre, c'est-à-dire les plus faibles.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. M. Paumier a dit qu'il était de ma part quelque peu prétentieux de vouloir remettre en cause un vote émis en fin d'après-midi à une écrasante majorité puisqu'il a été acquis par 500 voix contre 1. Ce n'est pas de la prétention, mon cher collègue. Je ne dirai pas qu'il s'agit là d'un certain courage, mais je suis un démocrate et je m'incline toujours devant la loi. Je voudrais bien qu'il en fût partout ainsi.

Je suis convaincu d'être dans mon droit en présentant de nouveau cet amendement, car j'ai le droit de demander une deuxième délibération du texte.

M. le président. C'est pour cela que nous avons accepté votre amendement.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas une deuxième délibération.

M. Aimé Paquet. Peu importe, le résultat est le même.

Cela dit, je veux répondre à l'une de vos observations.

Vous m'avez donné raison presque sur tous les points. Vous avez seulement regretté que mon texte soit plus restrictif que l'article 100 du projet de loi. Bien sûr! S'il s'était agi de voter un texte aussi favorable que celui de cet article, le débat ne se serait jamais engagé.

Quant à vous, monsieur le rapporteur de la commission de l'agriculture, vous nous avez dit que l'ensemble des exonérations ne représenterait, si le texte que je propose était adopté, que 300 ou 400 millions de francs de moins que le montant des exonérations actuelles. Mais c'est une raison supplémentaire de l'adopter, car c'est simplement sur le plan de la moralisation que nous entendons placer le problème et que je demande à l'Assemblée de le placer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Le Gouvernement est d'accord.

Mais je fais seulement observer que si l'Assemblée vote par division pour rejeter les textes qui créent une obligation de cotisation un peu plus large et ne retenir que celui qui entraînerait des exonérations plus larges, le Gouvernement ne pourra l'accepter.

Nous pouvons accepter l'ensemble, mais nous ne pourrions pas accepter que soient rejetées les parties du texte qui peuvent créer une obligation plus lourde au profit des caisses de mutualité sociale agricole tout en réduisant les cotisations.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 62 de M. de Sesmaisons à l'amendement n° 61 de M. Paquet.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 de M. Paquet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		577
Majorité absolue		289
Pour l'adoption	183	
Contre	394	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 101.]

M. le président. « Art. 101. — Les membres de la famille de l'exploitant travaillant avec celui-ci: ascendants, descendants, frères, sœurs, alliés au même degré, ne peuvent se prévaloir de la qualité de salarié que si l'exploitation est dirigée effectivement par l'exploitant ou si la mise en valeur de cette exploitation constitue son activité principale ».

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* L'article 101 a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 101.

(*L'article 101, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 102.]

M. le président. « Art. 102. — L'article 1143-I ci-dessous est ajouté au code rural:

« I. — Les caisses de mutualité sociale agricole ont la faculté de prélever sur le montant des prestations dues à leurs adhérents, les cotisations dont ceux-ci sont redevables à leur égard.

« Elles peuvent également régler aux autres caisses de mutualité sociale agricole qui leur en ont fait la demande pour le compte de leurs adhérents, et par prélèvement sur le montant des prestations dues à ces derniers, les cotisations dont ils sont redevables au titre de la législation sociale agricole.

« II. — Nulle personne physique ou morale ne peut bénéficier des prestations et avantages d'ordre économique ou social accordés aux agriculteurs si elle ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole.

« III. — Des arrêtés des secrétaires d'Etat à l'agriculture et au budget détermineront les conditions d'application du présent article. »

M. Dorgères d'Halluin a déposé un amendement n° 57 tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. L'article 102 présente d'énormes dangers pour l'agriculture.

Cet article comprend deux parties. La première tend à accorder aux caisses d'allocations familiales ou aux caisses de retraite vieillesse le droit de prélever les cotisations sur les prestations dues à leurs adhérents.

En matière d'allocations familiales, dans tous les régimes, les prestations sont incessibles et insaisissables.

Si, pour la première fois, vous rendiez des prestations familiales saisissables en votant ce texte, vous mettriez, aujourd'hui, en péril le principe même de l'insaisissabilité des prestations familiales; demain ce serait le tour des impôts, après-demain celui de toutes les créances.

La seconde partie du texte de l'article 102 est beaucoup plus grave encore. Elle prévoit que tout cultivateur qui ne sera pas en règle en matière de cotisations sociales n'aura droit à aucun des avantages économiques et sociaux prévus par la loi.

S'il n'est pas en règle en matière de cotisations sociales, les prêts du crédit agricole, les subventions pour l'habitat rural, le bénéfice de toutes les mesures que le Parlement a votées en faveur de l'agriculteur pourraient lui être supprimés.

Or, parmi les cultivateurs qui ne payent pas leurs cotisations sociales, se trouvent de petits paysans qui n'ont pas les moyens de les payer...

M. Bernard Paumier. Et aussi de gros paysans dorgéristes.

M. Henri Dorgères d'Halluin. ... et qui ont besoin de leurs prestations sociales.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement qui tend à la suppression de l'article 102, lequel présente les plus graves dangers pour l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Paquet, contre l'amendement.

M. Aimé Paquet. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Dorgères.

J'ai déposé moi-même un amendement qui tend à modifier le texte du Gouvernement. Il n'est pas normal, en effet, que des agriculteurs de mauvaise foi — car il y en a et c'est un agriculteur qui parle — puissent impunément refuser de payer leurs cotisations sociales, quand ils ont les moyens de les payer, et que ces mêmes agriculteurs se tournent ensuite vers l'Etat pour lui demander aide et protection. Je ne parle pas, bien entendu, des cultivateurs qui, eux, n'ont pas les moyens de payer leurs cotisations.

Il faudrait tout de même, monsieur Dorgères, lorsqu'on veut vraiment défendre l'agriculture, se placer sur un terrain très solide.

M. le président. Monsieur Paquet, veuillez ne pas interpeller directement vos collègues.

M. Aimé Paquet. Veuillez m'excuser, monsieur le président, mais je crois tout de même qu'il est nécessaire que je dise à notre collègue que pour ne pas donner prise aux critiques, souvent injustes d'ailleurs, dirigées contre l'agriculture, il faut avoir une position sinon parfaite, du moins assez inattaquable.

C'est sur ce plan que je me place en demandant à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Dorgères.

Cela dit, il est certain que le texte du Gouvernement nous entraînerait très loin et qu'il est inacceptable...

M. Bernard Paumier. C'est exact.

M. Aimé Paquet. ... car, en vertu du texte que nous avons voté cet après-midi, les caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale auront déjà de très nombreux moyens de coercition à leur disposition.

J'en cite quelques-uns: saisie arrêt chez le tiers détenteur, procédure de contrainte rapide existant en matière de sécurité sociale et dont le projet de loi de finances prévoit l'extension au régime de sécurité sociale agricole — extension prévue à l'article 99 que nous avons voté cet après-midi — majorations des intérêts de retard.

Mais là où nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement — et je me permets d'attirer son attention sur ce point — c'est lorsqu'il nous demande d'étendre ces dispositions aux avantages d'ordre économique. Il convient de supprimer le mot « économique » dans le membre de phrase: « Nulle personne physique ou morale ne peut bénéficier des prestations et avantages d'ordre économique et social », sinon serait créée une inégalité entre Français. Il n'y a pas de raison d'imposer une telle règle aux agriculteurs quand les autres catégories sociales n'y sont pas soumises.

C'est pourquoi nous devons nous en tenir à l'obligation pour les agriculteurs d'être en règle quant au versement de leurs cotisations pour qu'ils perçoivent leurs prestations sociales.

J'accepterai volontiers — si le Gouvernement voulait bien se rallier à cette proposition — que la disposition relative au retrait du bénéfice des avantages d'ordre économique puisse jouer au-dessus de 80.000 francs ou mieux de 100.000 francs — car ce serait plus simple — de cotisations impayées, ce qui représente deux années de cotisations pour une exploitation de 15 hectares, mais je ne pourrais l'admettre au-dessous de cette somme.

M. le président. Monsieur Dorgères d'Halluin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dorgères d'Halluin. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. Paul Pelleray. Monsieur le président, je demande s'il n'y aurait pas lieu de voter l'article par division, car il contient deux ordres de dispositions différentes. D'une part, celles qui concernent la retenue des allocations familiales aux agriculteurs qui ne seraient pas en règle quant aux versements de leurs cotisations...

M. le président. Monsieur Pelleray, nous n'en sommes pas au vote sur l'article 102. Nous discutons pour le moment un amendement de M. Dorgères d'Halluin tendant à la suppression de cet article.

Si l'amendement de M. Dorgères n'est pas adopté, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'article. C'est avant ce vote que vos observations trouveraient leur place.

M. Olivier de Sesmaisons. Je signale que je viens de déposer un amendement qui tend à supprimer le paragraphe II de l'article 102.

M. Dorgères d'Halluin a raison. Il y a deux sortes de dispositions dans l'article 102. Il n'est pas normal, tout d'abord, qu'un agriculteur qui refuse de payer ses cotisations touche l'intégralité de ses prestations.

M. le président. Monsieur de Sesmaisons, je suis obligé de vous faire la même observation qu'à M. Pelleray.

Si l'Assemblée décide de maintenir l'article 102, vous pourrez en demander le vote par division. Mais nous n'en sommes pas encore là.

La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je signale à l'Assemblée que la commission de l'agriculture a adopté cet article à l'unanimité et qu'elle repouse tout amendement qui pourrait en restreindre la portée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Dorgères d'Halluin.

Je ne reprendrai pas les arguments développés par M. Paquet. Ce sont ceux-là mêmes que je voulais faire valoir. Je m'en tiendrais aux faits qui se sont produits dans certaines régions. Je suis d'ailleurs persuadé que vous connaissez tous parfaitement la question.

Dans certaines organisations agricoles, des coopératives en particulier, des saisies au tiers détenteur ont été opérées pour non payement de cotisations dues. On en a profité pour faire de l'agitation. C'est précisément pour éviter cette agitation que vous devriez accepter le terme « économique ».

Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'a dit M. Dorgères d'Halluin, de refuser aux cultivateurs des prestations agricoles. Mais il est normal, lorsqu'un agriculteur se rendra chez le percepteur pour toucher des subventions qui lui sont dues par l'Etat, que le percepteur lui retienne le montant de la cotisation.

Chacun comprendra pourquoi M. Dorgères a déposé cet amendement: toute agitation se trouverait bloquée. C'est pour démontrer sa bonne volonté et pour mettre un terme à cette agitation — sans ménager les mauvais payeurs, mais afin d'aider de pauvres gens qui ne peuvent pas payer leur cotisation — que dans un esprit de conciliation le Gouvernement s'en rapporte à l'Assemblée en ce qui concerne la demande de M. Paquet tendant à fixer à 80.000 ou 100.000 francs l'arriéré des cotisations au-dessous duquel il ne sera pas fait application de la disposition en cause.

M. le président. La parole est à M. Lainé.

M. Jean Lainé. Mesdames, messieurs, c'est, à mon avis, le mode de fixation des cotisations qui empêche beaucoup de jeunes paysans et de petits paysans de les payer.

Pourquoi ? Parce que l'application du nouveau revenu cadastral à la valeur du 1er janvier 1948 appliqué à partir du 1er janvier 1953 charge l'exploitation familiale. C'est la raison pour laquelle nous demandons que soit inscrit au budget un crédit pour la revision du revenu cadastral, lequel constitue une injustice.

En effet, la grande exploitation de deux ou trois cents hectares a vu ses locations diminuer de vingt-cinq ou trente kilos de blé à l'hectare, alors que pour la petite exploitation de quatre ou cinq hectares, si l'on additionne le loyer de la maison et celui des terres, on arrive à un loyer de six, huit, ou dix quintaux à l'hectare. Et comme cela sert de base au calcul des allocations familiales, des allocations vieillesse et aussi de l'impôt foncier, la petite exploitation paye quatre à cinq fois plus que l'exploitation plus importante.

C'est pourquoi nous défendons ceux qui ont des difficultés à payer et nous ne pouvons accepter pareille imposition. Je suis certain que vous serez également contre cette imposition, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez toujours défendu les petites exploitations agricoles.

M. le président. La parole est à M. Dorgères.

M. Henri Dorgères d'Halluin. J'attire l'attention de nos collègues qui s'intéressent au sort de la paysannerie sur la situation qui sera créée si mon amendement n'est pas adopté.

Les allocations des exploitants agricoles pouront être saisies tandis que les allocations familiales des ouvriers, des fonctionnaires et des professions libérales ne pourront l'être.

Une fois de plus vous allez mettre l'agriculture dans une position défavorisée.

Les allocations familiales sont insaisissables; elles doivent le rester. Le texte de l'article 102 rend ces allocations saisissables uniquement au détriment de l'agriculture.

M. Marcel David. Alors il faut supprimer la mutualité agricole !

M. le président. Je vais mettre aux voix votre amendement, monsieur Dorgères d'Halluin, mais je ne peux le faire par scrutin, comme vous me l'avez demandé, l'article 69 du règlement s'y opposant.

M. Dorgères d'Halluin. Alors je demande une suspension de séance pour me permettre de réunir vingt-cinq signatures, à moins que le président d'un groupe comprenant au moins vingt-cinq membres ait l'esprit assez « sportif » pour demander le scrutin à ma place.

M. le président. Dans ce cas, je mettrais votre amendement aux voix par scrutin.

M. Pierre Hénault. Je demande le scrutin au nom de mon groupe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57 de M. Dorgères.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	74
Contre	488

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hénault a déposé un amendement n° 7, qui tend à supprimer le troisième alinéa (deuxième alinéa du paragraphe I) de l'article 102.

La parole est à M Hénault.

M. Pierre Hénault. Il était évident que cet article 102 allait soulever des critiques.

M. Dorgères, à mon avis, allait trop loin.

M. Paquet...

M. Albert Lalle. Ne va pas assez loin!

M. Pierre Hénault. ...fait la distinction entre les débiteurs de mauvaise foi et les débiteurs de bonne foi et je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais il reconnait également combien cet article est dangereux.

Quant à moi, je désire simplement la suppression du deuxième alinéa du paragraphe I.

Actuellement, les mesures de contrainte en matière de payement des cotisations aux caisses de mutualité agricole sont déjà améliorées par la loi du 1er septembre 1941 complétée par l'article 99 que nous venons de voter. Il apparait en conséquence inutile et mauvais, en raison des abus pouvant en résulter, de permettre aux caisses de se faire juges des retards et de les sanctionner.

Le paragraphe II de l'article 102 précise:

« Nulle personne physique ou morale ne peut bénéficier des prestations et avantages d'ordre économique ou social accordés aux agriculteurs si elle ne justifie de la régularité de sa situation au regard des organismes chargés de l'application de la législation sociale agricole. »

Ce texte est parfaitement clair et je suis d'accord sur ses dispositions.

En outre, l'article 99 modifiant le code rural en matière de payement des cotisations accroit encore les possibilités de recouvrement des caisses.

Il n'est donc pas normal de laisser le soin à celles-ci de se régler mutuellement. Il s'agit, ici, du retard dans le payement des cotisations d'allocation vieillesse agricole que les caisses acquittent en ne réglant pas les prestations familiales agricoles aux mères de famille, alors même que les cotisations relatives aux allocations familiales agricoles sont à jour.

Ainsi, le cultivateur ayant payé ses cotisations familiales ne peut percevoir ses prestations, puisqu'il n'est pas encore à jour de ses allocations vieillesse. Or, ce sont deux questions complètement distinctes et il est absolument inadmissible de laisser s'instaurer une semblable manœuvre; il nous faut la déjouer.

Dire que le débiteur est de mauvaise foi, c'est aller un peu vite! N'oublions pas que la raison principale de la situation est la mauvaise loi du 10 juillet 1952 qui a motivé la résistance des paysans, résistance justifiée par la deuxième loi sur l'allocation vieillesse agricole, du 5 janvier 1955, qui corrigeait la première.

En l'occurrence, c'est la parafiscalité qui est en cause et, sur ce point, je rejoins l'opinion émise par M. Lainé: le cadastre, dans maints départements, doit être revisé; il est à la base des charges parafiscales qui pèsent sur l'agriculture.

Je demande donc à nos collègues de voter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Ainsi que je l'ai dit précédemment, ce texte restreint trop la portée de l'article proposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement repousse l'amendement pour la même raison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 de M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	453
Majorité absolue	227
Pour l'adoption	64
Contre	389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Le Caroff, Bernard Paumier et Soury ont déposé un amendement n° 58, tendant à compléter le paragraphe I du texte proposé pour l'article 1143-1 du code rural par les mots suivants:

« à condition qu'il s'agisse d'une seule et même personne. »

La parole est à M. Le Caroff.

M. Guillaume Le Caroff. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom du groupe communiste tend à compléter le paragraphe I de l'article proposé par le Gouvernement de façon à éviter certaines injustices qui ne manqueraient pas de se produire si ce texte était adopté sans modification.

Il n'est pas dans notre esprit d'apporter ici un encouragement aux assujettis de mauvaise foi ou de prendre leur défense;

bien loin de là. Mais nous voulons tenir compte de certaines situations particulières qui existent déjà et qui se présenteront dans l'avenir.

Il est très fréquent, par exemple, que le ou les enfants de l'exploitant, travaillent dans la ferme paternelle, vivent sous le même toit et soient, eux aussi, chargés de famille. Ils doivent donc, dans ce cas, percevoir normalement les avantages sociaux: allocations familiales et, éventuellement, allocation de salaire unique.

Mais si, pour une raison indépendante de sa volonté, le père, chef d'exploitation et petit exploitant, a du retard dans le payement de ses cotisations sociales, les caisses de mutualité sociale agricole, en vertu de l'article tel qu'il est proposé par le Gouvernement, refuseraient au fils de l'exploitant les prestations qui lui sont dues.

Cette mesure nous semble injustifiée et c'est pour éviter son application que nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Cet amendement est absolument inutile.

Il est bien certain qu'il ne peut y avoir d'imputation de la créance d'une personne que sur sa dette propre et non pas de la créance d'un tiers sur la dette de son père ou de son patron.

Par conséquent, tout se passera comme le désire M. Le Caroff et je lui demande de retirer cet amendement inutile.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je me permets de faire remarquer à notre collègue M. Le Caroff et à M. le ministre des finances que l'amendement en discussion est inutile si l'Assemblée adopte celui que je vais lui soumettre, tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 102, et j'expliquerai pourquoi.

M. le président. Monsieur le Caroff, maintenez-vous l'amendement ?

M. Guillaume Le Caroff. Je prends acte de la déclaration de M. le ministre des affaires économiques et financières et je retire l'amendement.

M. le président l'amendement est retiré.

M. de Sesmaisons a déposé un amendement n° 63 tendant à supprimer, dans l'article 102, le paragraphe II du texte proposé pour l'article 1143-I du code rural.

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. On peut discuter sur la plus ou moins grande légitimité du premier paragraphe de cet article, c'est une affaire d'appréciation.

Mais je trouve anormal et immoral qu'une famille paysanne, parce que sa trésorerie est étroite et qu'elle se trouvera de ce fait en difficulté pour payer ses cotisations, se voie supprimer le bénéfice des prestations et avantages d'ordre économique ou social.

Le payement des cotisations est une chose, la bonne marche de l'exploitation en est une autre et vous pouvez torpiller une exploitation si vous lui refusez un prêt dont elle a besoin pour se moderniser.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il n'en est pas question.

Il s'agit de sommes dues par l'Etat, de subventions, mais non de prêts.

Le cultivateur peut parfaitement emprunter; aucune contrainte ne pèsera sur lui.

Ainsi que je l'ai dit, les cotisations seront retenues par le percepteur, dans la mesure où l'intéressé sera débiteur de 80.000 francs, si l'on reprend la suggestion de M. Paquet.

M. Olivier de Sesmaisons. C'est très dangereux.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Comment ?

M. Olivier de Sesmaisons. Vous êtes responsable du versement de la subvention de 15 p. 100 que vous avez votée comme nous, monsieur le secrétaire d'Etat. Or, si nous l'avons accordée, c'est pour permettre à l'exploitation familiale la plus faible de se moderniser.

Si l'Assemblée ne me suit pas et si elle vous donne raison, vous empêcherez peut-être certaines personnes d'acheter du matériel car elles tiendront le raisonnement suivant: C'est inutile; je ne toucherai pas les 15 p. 100 de ristourne.

C'est dangereux.

Nous avons donné aux caisses le droit de pratiquer des saisies-arrêts sur les sommes dues. Nous vous donnons aussi la possibilité, par le paragraphe I, de retenir les cotisations en retard sur les prestations. C'est logique mais n'allons pas plus loin, dans l'intérêt même de ceux que vous et moi, monsieur le ministre, nous défendons depuis des années.

Je suis désolé de ne pas être d'accord avec vous, mais je demande à l'Assemblée de bien vouloir me suivre et non vous.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je regrette infiniment de ne pas pouvoir donner satisfaction à mon ami M. de Sesmaisons. Je le fais chaque fois que je le peux.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous en suis reconnaissant.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Malheureusement, si l'on adoptait votre formule, mon cher collègue, on ne poursuivrait jamais les mauvais payeurs.

Vous essayez de reprendre en détail ce que tout à l'heure l'Assemblée a repoussé en bloc.

Vous avez parlé des saisies-arrêts.

C'est précisément au département que vous représentez que je faisais allusion.

M. Olivier de Sesmaisons. Je n'y pensais pas.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous voulons, au contraire, éviter dans toute la mesure du possible les saisies-arrêts car nous pensons qu'elle apportent la perturbation et l'agitation.

La formule que je propose est souple: lorsqu'un agriculteur devra toucher des subventions, il est tout à fait normal que, dans la limite de 80.000 francs suggérée par M. Paquet...

M. Aimé Paquet. Il s'agit de 100.000 francs, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Peu importe, monsieur Paquet, j'ai dit que nous nous en rapportions sur ce point à la sagesse de l'Assemblée.

Il est normal, dis-je, que, dans la limite fixée, le percepteur retienne purement et simplement la somme due. L'opération sera réalisée normalement, naturellement peut-on dire.

Je crois que c'est la sagesse.

C'est dans cet esprit, monsieur de Sesmaisons, que je suis obligé, à mon grand regret, de demander à l'Assemblée de repousser votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. Albert Davoust. Monsieur le ministre, la loi est déjà dépassée dans mon département.

En effet, lorsque des agriculteurs étaient en retard pour le versement des cotisations d'allocations familiales ou de retraite vieillesse, au lieu de les priver du bénéfice des allocations familiales, on les obligeait à verser des prestations d'alcool vinique qu'ils ne devaient pas.

La loi était tournée par cette mesure discriminatoire.

Je serais heureux qu'on définisse, une fois pour toutes, à partir de quelle somme ou à partir de quel nombre d'annuités de retard les agriculteurs peuvent être pénalisés. Je suis d'accord pour que les redevables ne se dérobent pas au payement des cotisations; encore conviendrait-il de fournir aux agriculteurs les moyens de se justifier lorsqu'ils ne peuvent pas payer.

Reprenant ce que j'ai déjà dit, je suggère que l'on soit bienveillant dans nos campagnes car on y a compris moins vite qu'à la ville l'organisation et le fonctionnement des lois sociales. Des poursuites sont intentées contre des gens qui n'ont jamais rien payé depuis le vote de la loi, depuis huit ou neuf ans. L'Assemblée devrait prendre la décision d'annuler ces poursuites, car il est inadmissible que des caisses aient mis tout ce temps pour s'apercevoir qu'on ne leur donnait pas leur dû. Si les délais étaient ramenés à trois ou quatre ans, les cultivateurs, j'en suis sûr, seraient disposés à se mettre à jour de leurs cotisations, j'entends des cotisations qu'ils doivent.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Martin, rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Je m'excuse auprès de l'Assemblée de me répéter et auprès de M. de Sesmaisons de lui faire de la peine, mais je rappelle une fois de plus que la commission a accepté cet article dans son ensemble sans objection.

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Je ne suis pas opposé *a priori* à l'amendement de M. de Sesmaisons, mais je ne voudrais pas qu'il consacre une injustice envers les seuls pères de famille.

Il est, en effet, arrivé — et le texte que nous votons maintiendrait cet état de chose — qu'on fasse subir des retenues à ceux qui ont une famille nombreuse et qui n'ont pas payé leur cotisation de retraite vieillesse.

Si l'amendement de M. de Sesmaisons était voté tel qu'il est, ces personnes aisées qui n'ont pas d'enfant, qui ne perçoivent donc pas de prestations familiales, bénéficieraient de la subvention de 15 p. 100 ou de tout autre avantage puisqu'il ne serait effectué aucun prélèvement sur les subventions économiques.

C'est un des gros arguments des chefs de famille.

Je propose donc à M. de Sesmaisons de donner à son amendement la rédaction suivante: Supprimer les mots « ou social ».

J'aurais volontiers voté l'amendemen dte M. Dorgères sur les petits cultivateurs, mais je ne puis le suivre, car toute la campagne a été menée dans certains départements pour inciter chacun, même ceux qui pouvaient payer, à ne pas le faire, et cela au détriment des malheureux fermiers dont le revenu cadastral est élevé.

Cette campagne a répandu la misère chez nos vieux cultivateurs. Ceux qui ont 65 ans et qui devraient bénéficier de la retraite vieillesse, nous écrivent tous les jours pour nous dire qu'ils ne perçoivent rien alors qu'ils ont grand besoin de ce qu'une loi leur a promis.

Que l'on soit bienveillant à l'égard des malheureux, j'en suis d'accord, mais que l'on n'induise pas en erreur ceux qui sont aisés et qui pouvaient payer. Ceux qui en souffrent, en définitive, ce sont les vieux sans ressource.

Je ne voudrais donc pas que celui qui n'a pas d'enfant passe au travers de la loi et que seuls les familiaux soient frappés. Il conviendrait donc que M. de Sesmaisons veuille bien, avec moi, trouver le moyen de réparer cette erreur.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. La solution consisterait peut-être à reprendre l'amendement de M. Le Caroff.

M. le président. Il a été retiré.

M. Olivier de Sesmaisons. Je pourrais le reprendre à mon compte.

M. le président. Retirez d'abord votre amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. M. Lucas aurait satisfaction.

M. Le Caroff, comme M. Lucas, parle seulement d'avantages sociaux.

M. René Lamps. L'amendement dont vous parlez et qui est signé par MM. Ranoux et Soury va venir en discussion.

M. Paul Pelleray. Qu'on l'appelle donc avant le vote sur l'amendement de M. de Sesmaisons.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur de Sesmaisons ?

M. Olivier de Sesmaisons. Ne pourrions-nous pas nous prononcer d'abord sur l'amendement de M. Ranoux ?

M. le président. Non, mon cher collègue. Pour l'instant, seul votre amendement est en discussion.

Néanmoins, vous pouvez en déposer un autre.

M. Olivier de Sesmaisons. Dans ces conditions, puis-je déposer un autre amendement supprimant simplement le mot « social » dans le paragraphe II ?

M. René Lamps. Je l'ai dit: nos collègues MM. Ranoux et Soury ont déposé un amendement dans ce sens, qui va venir en discussion.

M. Olivier de Sesmaisons. Alors, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 63, déposé par M. de Sesmaisons, est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, qui porte le n° 49 et qui a été déposé par MM. Ranoux et Soury, tend, dans le paragraphe II du texte modificatif proposé pour l'article 1143-I du code rural, à supprimer les mots : « et avantages d'ordre économique ou social ».

Le second, portant le n° 53, déposé par M. Paquet et les membres du groupe paysan, tend, dans le paragraphe II du texte proposé pour l'article 1143-I du code rural, à supprimer les mots: « économique ou ».

La parole est à M. Ranoux.

M. Roger Ranoux. L'amendement que nous proposons tend en effet à supprimer, dans le paragraphe II, le membre de phrase: « et avantages d'ordre économique ou social ».

Nous ne pouvons pas suivre M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture dans ses explications, mais nous considérons que le texte qui nous est proposé peut donner lieu, dans certains cas, au refus d'une subvention au vu, par exemple, de la situation d'un agriculteur exposée dans un dossier.

C'est très dangereux et, dans ces conditions, nous maintenons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet, pour soutenir son amendement.

M. Aimé Paquet. Il est impossible de suivre le Gouvernement sur le terrain où il s'est engagé, car je crois que nous commettrions une injustice.

Par contre, puisque vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, accepter la proposition que j'ai faite, je pourrais modifier comme suit l'amendement que j'ai déposé: « Les dispositions prévues par le Gouvernement ne pourront jouer qu'au-dessus d'une dette de 100.000 francs ».

Cela représente les cotisations sociales de deux années pour une exploitation de quinze hectares de terres cultivables.

C'est raisonnable et cela permettra de pénaliser les cotisants de mauvaise foi, car ce sont ceux-là qu'on veut pénaliser.

Pour donner toutes garanties à certains de nos collègues qui, malgré les précautions prises, craignent encore que l'on commette des injustices, je veux bien que l'on ajoute l'alinéa suivant:

« ... Sauf avis contraire des comités départementaux des prestations familiales agricoles et des caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ».

Autrement dit, au cas où le prétendu mauvais payeur n'en serait pas un, dans le cas où il aurait des difficultés, le comité départemental pourrait donner un avis favorable au payement des subventions qu'il devrait percevoir.

Voilà l'amendement que je propose à l'Assemblée.

M. le président. MM. Lucas et de Sesmaisons ont déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans le paragraphe II de l'article 102, supprimer les mots: « ou social ».

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. L'amendement a déjà été défendu. Je n'insiste pas.

Je veux simplement prouver que, sur la suppression du mot « social », il se dégage une large majorité dans cette Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture est hostile à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement repousse les trois amendements.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 49 de MM. Ranoux et Soury.

M. Paul Pelleray. Je me permets de vous demander, monsieur le président, de retire l'amendement de M. Ranoux.

M. le président. Il y a trois amendements qui se complètent.

Le premier, n° 49, de M. Ranoux, tend à supprimer les mots: « et avantages d'ordre économique ou social ».

Le deuxième, n° 53, présenté par M. Paquet, tend à supprimer les mots: « économique ou ».

Le troisième, déposé par M. de Sesmaisons, tend à supprimer les mots: « ou social ».

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'accepte que l'on supprime les trois mots: « économique ou social »...

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Ranoux, accepté par le Gouvernement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... à condition que subsiste le mot: « avantages ». (*Rires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 de MM. Ranoux et Soury.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les autres amendements sont satisfaits.

MM. Bernard Paumier et Adrien Renard ont déposé un amendement n° 41 tendant à compléter le paragraphe II de l'article 102 par les mots suivants:

« Sauf pour les ouvriers agricoles dont l'employeur aurait omis de les déclarer à la sécurité sociale ».

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre est un peu différent des précédents.

Nous risquons, en effet, quand nous avons affaire à certains mauvais employeurs — il s'en trouve — de pénaliser injustement les ouvriers agricoles qui ne sont pas assujettis ou qui ne le sont que par intermittence à la sécurité sociale.

C'est le cas de ceux qui font un travail itinérant: ouvriers de battage, vendangeurs, arracheurs de betteraves.

Il serait donc injuste, je le répète, que ces gens soient pénalisés dès lors que leur bonne foi n'est pas en cause, parce que leur employeur n'a pas pris toutes dispositions pour les inscrire dûment à la sécurité sociale.

Dans ce cas là, nous considérons que ce sont les employeurs fautifs qui doivent être pénalisés, puisqu'ils se sont mis eux-mêmes en marge de la loi et qu'en tout état de cause, il y a lieu de défendre les ouvriers agricoles qui, je le rappelle d'un mot, sont les plus mal payés dans la classe ouvrière

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je ne vois pas l'intérêt de l'amendement Les ouvriers agricoles ne sont redevables de rien...

M. Bernard Paumier. Comment cela ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Par conséquent, on n'opère aucune retenue sur leurs salaires.

Cet amendement est sans objet.

M. le président. A la lumière de ces explications, monsieur Paumier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Bernard Paumier. Il y a des ouvriers agricoles qui doivent des cotisations aux assurances sociales.

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est à l'exploitant à les précompter sur leurs salaires.

Les ouvriers agricoles ne sont pas responsables devant les caisses.

L'amendement est sans objet.

M. Kléber Loustau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Bien sûr.

M. Bernard Paumier. Je prends acte des explications de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 102, modifié par l'amendement que l'Assemblée a adopté.

(*L'article 102, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. de Sesmaisons, Morève et Goussu ont déposé un amendement n° 8 rectifié tendant, après l'article 102, à insérer un nouvel article ainsi rédigé:

« Les alinéas 3, 6 et 7 de l'article 17 de la loi du 15 août 1936 (marché du blé) codifiée par le décret du 23 décembre 1937, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« Alinéa 3. — D'autre part, la partie de la récolte qui n'a pas été immédiatement vendue ou qui a été retenue par application de l'échelonnement pourra faire l'objet d'un warrant, souscrit par l'emprunteur à l'ordre de l'organisme stockeur dont il relève et qui, après aval du conseil d'administration de la coopérative ou de la société de caution mutuelle dont l'organisme stockeur fait partie et de l'office national du blé, sera escompté par la Banque de France ou la Banque d'Algérie.

« Alinéa 6. — Pour les blés warrantés, la vente publique est remplacée par une opposition auprès de l'organisme stockeur chargé d'en assurer l'écoulement et ce, par simple pli recommandé avec accusé de réception. Cet organisme stockeur sera désigné dès la création du warrant et dans son libellé même.

« Alinéa 7. — Pour couvrir les frais de contrôle de l'existence et de l'état de conservation des blés à livraison différée ou ayant fait l'objet d'acomptes ou d'avances, l'organisme stockeur pourra retenir, lors du règlement définitif de ces blés, le montant d'une taxe dont la quotité par quintal sera fixée par le comité départemental ».

La parole est à M. de Sesmaisons pour soutenir l'amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement, M. Morève, M. Goussu et moi, afin d'obtenir que le régime du blé soit harmonisé.

Jusqu'à maintenant, en cas de livraison directe, commerçants et coopératives sont sur le même pied, mais lorsqu'il y a livraison différée, seules les coopératives peuvent faire warranter les blés laissés chez le cultivateur.

Le code du blé date de 1936. A ce moment, seules les coopératives bénéficiaient de l'aval de l'O. N. I. C.. Cet avantage a été ensuite étendu aux commerçants.

Nous demandons simplement que la loi soit harmonisée pour tenir compte des circonstances actuelles. En cas de livraisons différées, coopératives et commerçants doivent pouvoir bénéficier des mêmes avantages et être en mesure de faire warranter les blés non livrés.

A cette fin, nous proposons simplement de remplacer le mot « coopératives » par les mots « organismes stockeurs », dans les alinéas 5, 6 et 7 de l'article 17 de la loi du 15 août 1936.

Nous facilitons alors, aussi bien pour le blé que pour le maïs, le maintien à la ferme.

En ce moment, par exemple, une campagne se développe tendant à laisser le maïs chez le cultivateur parce qu'on trouve qu'il sèche mieux sur place. Quant aux blés, il n'y a pas besoin de les laisser, cette année, chez les cultivateurs, puisqu'il y en a très peu. Mais, dans les années excédentaires, il peut être utile de recourir à des livraisons différées.

Dans ce cas-là, lorsque les cultivateurs ont besoin d'argent, le warrantage est une solution.

C'est la raison qui me conduit à demander à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de faire preuve de la même bienveillance qu'il a montrée tout à l'heure, tout comme, d'ailleurs, M. le ministre des affaires économiques et financières, et d'accepter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Cet amendement est peut-être très intéressant — je ne veux pas en discuter — mais il n'a évidemment aucun rapport avec le budget.

Je suis donc obligé d'opposer l'article 68 du règlement.

M. Olivier de Sesmaisons. Il y a d'autres amendements qui n'ont aucun rapport avec le budget!

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* L'article 68 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 8 rectifié de MM. de Sesmaisons et Morève est disjoint.

M. Antoine Guitton a déposé un amendement n° 52 tendant à insérer, après l'article 102, le nouvel article suivant:

« En outre, les taux des cotisations complémentaires applicables au titre de l'exercice 1957 ne pourront, sauf dérogation exceptionnelle accordée par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture sur proposition dûment motivée du préfet, président du comité départemental des prestations familiales agricoles, être supérieurs au taux des cotisations complémentaires émises au titre de l'exercice 1956. »

La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Cet amendement a pour objet de supprimer l'augmentation des cotisations directes et complémentaires demandées aux agriculteurs, qui représentent 1.600 millions de francs, et non pas 1.400 millions comme l'indique par erreur l'exposé des motifs de mon amendement.

Nous ne pouvons, en effet, demander aux agriculteurs un effort supplémentaire de cet ordre, alors qu'ils fournissent déjà un supplément au titre des cotisations techniques de 1.200 millions de francs.

Je suis convaincu que les dirigeants de la mutualité sociale agricole, soit au stade national, soit au stade départemental, seront de mon avis. En tout cas, je suis absolument certain de recueillir l'approbation unanime du monde agricole.

Comme cette réduction de dépenses n'affecte pas le Trésor, j'espère, monsieur le ministre des affaires économiques et financières et monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, que vous ne ferez pas opposition à cet article additionnel, sur lequel je demande un scrutin.

M. le président. MM. Soury et Paumier ont déposé un sous-amendement à l'amendement n° 52 de M. Antoine Guitton.

Ce sous-amendement est ainsi conçu: « Ajouter *in fine* les mots: « pour les exploitations ne dépassant pas 60.000 francs de revenu cadastral ».

La parole est à M. Paumier, pour soutenir le sous-amendement.

M. Bernard Paumier. Nous pourrions accepter l'amendement de M. Guitton si notre sous-amendement était voté.

Nous voulons ajouter *in fine* les mots: « pour les exploitations ne dépassant pas 60.000 francs de revenu cadastral ».

M. Albert Lalle. Cela n'a aucun intérêt. L'amendement de M. de Sesmaisons ne vise que les cotisations complémentaires.

M. Bernard Paumier. Nous ne demandons pas votre approbation. Nous défendons un principe.

M. Albert Lalle. Quel principe ? C'est le fonctionnement technique des caisses qui est en cause.

M. Bernard Paumier. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit cet après-midi à propos de l'article 67. Je demande simplement à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission technique n'a pas été saisie de ces textes. Elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général suppléant.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Je me demande si cet amendement et ce sous-amendement ne devraient pas être examinés lors de la discussion du budget annexe des prestations familiales agricoles où ils seraient parfaitement à leur place. Je propose donc leur renvoi à cette discussion, comme il semble logique.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Antoine Guitton. Je m'excuse auprès du rapporteur de la commission des finances, mais je crois que mon amendement est clair. Les cotisations supplémentaires qui sont demandées ont uniquement pour but de couvrir les dépenses administratives des caisses. A ce sujet, je vais être un peu plus brutal que tout à l'heure.

Si nous examinons le rapport qui est mis à notre disposition chaque année par le ministère de l'agriculture, nous constatons que les dépenses administratives des caisses sont très irrégulières. Certaines caisses ont des dépenses sociales qui sont normales, d'autres en ont qui sont insignifiantes, d'autres en ont qui varient de plus de 50 p. 100.

C'est précisément pourquoi, il y a quelques années, on avait fixé un plafond pour les dépenses administratives, mais aucun plafond n'a été prévu pour les dépenses complémentaires.

C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement qui vise uniquement les frais administratifs qui, dans bien des cas, sont exagérés.

Aussi, j'insiste auprès de M. Marcel David pour qu'il accepte mon amendement. La question sera ainsi réglée. Nous aurons bien d'autres sujets à débattre lorsque nous examinerons le budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. le président. La commission des finances demande que l'amendement soit réservé jusqu'à l'examen du budget annexe des prestations familiales agricoles. La réserve est de droit.

M. Antoine Guitton. Non, monsieur le président, le rapporteur de la commission des finances a réfléchi...

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Non seulement j'ai réfléchi, mais j'appelle quelqu'un à mon aide pour appuyer ma demande de réserve.

Vous avez, en effet, auprès de vous, monsieur Guitton, le rapporteur du budget annexe des prestations familiales agricoles. Il est en train d'étudier de façon particulière les articles 3, 4 et 5. Je vous assure que vous avez intérêt à attendre la discussion du budget annexe des prestations familiales agricoles, qui interviendra au plus tard dans huit ou dix jours. Une solution pourra alors être trouvée, qui fera partie d'un ensemble rationnel.

M. le président. La réserve, demandée par la commission, est de droit. En conséquence, l'amendement n° 52 de M. Guitton et le sous-amendement de MM. Soury et Paumier sont réservés.

[*Article* 107.]

M. le président. « Art. 107. — I. — L'alinéa 1er et l'alinéa 2, 1° et 2°, de l'article 676 du code rural sont respectivement complétés et modifiés ainsi qu'il suit:

« Le montant des emprunts ainsi garantis par le fonds est limité à quinze fois celui des ressources dont il dispose.

« Le fonds prend en charge les sommes devenues irrécouvrables sur les prêts assortis de sa garantie ainsi que les annuités de prêts consentis en application des articles 675 et 696 dont il pourra être fait, en tout ou partie, remise aux emprunteurs dans des conditions fixées par décret. »

. . . . . .

« 1° Des dotations inscrites au budget de l'agriculture.

« 2° Des subventions éventuelles des départements, communes, établissements publics, organisations professionnelles agricoles et de toute personne physique ou morale. »

« II. — Il est ajouté au code rural un article 675-I ainsi conçu:

« *Art.* 675-I. — Les prêts institués par l'article 675 peuvent être accordés aux collectivités énumérées à l'article 617, 1° à 4°, 6° et 7°. »

« III. — L'article 696 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 696. — Les prêts spéciaux institués par l'article 675 en vue de la réparation des dégâts causés par des calamités publiques peuvent également être accordés sous forme de prêts à long terme au taux de 3 p. 100 et d'une durée maximale de trente ans. »

« IV. — Le décret n° 56-934 du 17 septembre 1956 tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées intervenues durant l'hiver 1955-1956 est confirmé. »

MM. Soury, Ranoux, Rieu ont déposé un amendement n° 47 tendant à ajouter au 4e alinéa (1°) du paragraphe I, après les mots: « au budget de l'agriculture », les mots: « dont les 100 millions prévus les années précédentes ».

La parole est à M. Fourvel pour soutenir l'amendement.

M. Eugène Fourvel. Cet amendement concerne le fonds qui permet de garantir les emprunts contractés par les exploitants agricoles sinistrés qui ne peuvent offrir eux-mêmes toutes les garanties exigées, en raison de leur situation.

Dans le passé, le fonds était alimenté, notamment, par une dotation inscrite au budget de l'agriculture, qui était de 100 millions de francs.

Or, cette année, s'il est toujours question d'une dotation au budget de l'agriculture, le montant du crédit n'y est pas mentionné. Peut-être a-t-on prévu cette année plus de 100 millions, ce dont nous ne pourrions que nous réjouir. A tout le moins, doit-on maintenir le chiffre précédent de 100 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. La rédaction de l'amendement semble prêter à équivoque. Je ne sais pas si ses auteurs demandent que soit maintenue la dotation de 100 millions des années précédentes ou s'ils désirent qu'à ces cent millions s'en ajoutent cent autres.

M. Bernard Paumier. C'est la deuxième interprétation qui est la bonne.

M. le ministre des affaires économiques et financières. S'il s'agit du maintien des 100 millions, les auteurs de l'amendement ont satisfaction, car nous avons bien prévu ce crédit. A la vérité, les écritures ne sont peut-être pas d'une limpidité absolue, mais nous pouvons donner l'assurance que les 100 millions inscrits les années précédentes ont été reportés au budget de 1957.

Si, au contraire, il s'agit d'y ajouter 100 autres millions, j'opposerai à l'amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Je veux donner tous apaisements à M. le ministre. Il s'agit, non pas d'une deuxième tranche de 100 millions, mais bien des 100 millions qui étaient déjà inscrits antérieurement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Alors, l'amendement est inutile, car le crédit de 100 millions est prévu.

M. Eugène Fourvel. Nous en prenons acte et nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 47 de MM. Soury, Ranoux et Rieu est retiré.

MM. Paumier et Soury ont déposé un amendement n° 48, qui tend, dans le paragraphe II de l'article 107, à compléter le texte modificatif proposé pour l'article 675-1 par la phrase suivante:

« Toutefois, la priorité sera accordée aux exploitations agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Il s'agit de modifier l'article 675-1 du code rural. Par conséquent, mon amendement est recevable, et l'objection que m'a opposée cet après-midi M. Gilbert Martin ne peut être renouvelée.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* Elle était valable.

M. Bernard Paumier. Elle était peut-être valable pour l'amendement auquel vous l'opposiez, mais elle ne le serait pas pour celui-ci.

Le texte modificatif proposé pour l'article 675-1 du code rural étend à un certain nombre de collectivités le bénéfice des prêts institué par l'article 675 du code rural.

S'il est des collectivités qui ont notre agrément en ce qui concerne l'extension du bénéfice de ces prêts, comme, par exemple, les jardins d'ouvriers, il en est d'autres qui l'ont beaucoup moins et il en est, même, pour lesquelles nous n'approuvons pas le principe de l'extension des prêts.

C'est pourquoi — et je m'excuse d'être un peu têtu — fidèle à un principe que je défends pour la troisième fois au cours de ce débat, j'indique dans mon amendement, *in fine*, que « toutefois, la priorité sera accordée aux exploitations agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 60.000 francs ».

J'insiste, une fois encore, sur le fait que lorsque le crédit agricole — c'est de lui qu'il s'agit dans cet article — est amené à accorder des prêts, ce sont, en règle générale, les gros agriculteurs qui ont la meilleure audience et qui perçoivent, par priorité, les crédits, alors que le vote de notre amendement permettrait aux jeunes agriculteurs qui s'installent, aux fermiers, aux métayers, généralement les moins fortunés et aux petits cultivateurs toujours défavorisés dans l'attribution des prêts agricoles, d'obtenir la priorité.

C'est donc, ainsi que je le disais cet après-midi, un amendement de bon sens et qui tend à défendre les petits agriculteurs et la petite exploitation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture n'a pas été consultée sur ce texte, mais le rapporteur n'a aucune critique à formuler à l'encontre de l'amendement de MM. Paumier et Soury.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement demande à M. Paumier de retirer son amendement parce que, contrairement à ce qu'il a déclaré, les prêts du crédit agricole sont accordés, le plus souvent, à la petite exploitation.

Si par hasard, les ressources se révélaient insuffisantes, on pourrait, peut-être, retenir sa suggestion, mais, pour l'instant, tel n'est pas le cas. C'est pourquoi je demande à M. Paumier de ne pas insister.

M. le président. La parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Je crois que M. le secrétaire d'Etat s'abuse lorsqu'il prétend que les ressources du crédit agricole sont suffisantes.

J'ignore si ses services sont saisis de doléances provenant de cultivateurs qui, s'étant adressés au crédit agricole, n'ont pas obtenu de prêt. En tout cas, plus spécialement lorsqu'il s'agit des prêts d'installation pour les jeunes ménages, un certain nombre de parlementaires sont saisis de telles doléances.

Par conséquent, je ne peux me ranger à l'avis du Gouvernement.

Non seulement, je maintiens mon amendement, mais je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48 de MM. Bernard Paumier et Soury.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	417
Contre	121

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 107, avec la modification résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 107, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Pirot, Bernard Paumier et Soury ont déposé un amendement n° 35 rectifié tendant à insérer, après l'article 107, le nouvel article suivant:

« L'article 12 du décret n° 56-832 du 15 avril 1956 relatif à la commercialisation des céréales pour la campagne 1956-1957 est complété comme suit:

« Toutefois les 100 premiers quintaux d'orge livrés par les professionnels dont les livraisons ne dépasseront pas 200 quintaux sont exonérés de la taxe de résorption instituée ci-dessus:

« Par contre, le montant de la taxe pour les livraisons supérieures à 200 quintaux, sera déterminé par le Gouvernement, de façon progressive et de manière à compenser intégralement l'exonération prévue à l'alinéa précédent ».

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* L'article 68 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 35 rectifié de MM. Pirot, Bernard Pommier et Soury est disjoint.

Nous avons terminé l'examen des articles relatifs à l'agriculture.

[*Article* 15 (suite).]

ETAT D (*suite*).

M. le président. Nous allons continuer l'examen des crédits de l'état D relatifs aux dépenses en capital des services civils.

Education nationale.

M. le président. Nous abordons les crédits relatifs au ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Colin, rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'éducation nationale.

M. André Colin, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, les dépenses en capital du département de l'éducation nationale concernent essentiellement l'équipement scolaire.

Par rapport aux crédits ouverts au titre de l'éducation nationale en 1956, les autorisations de programme et les crédits de payement affectés aux dépenses en capital en 1957 sont les suivants:

Autorisations de programme: 1957, 150 milliards de francs; 1956, 139,5 milliards de francs, soit une augmentation de 10,5 milliards de francs.

Crédits de payement: 1957, 92 milliards de francs; 1956, 74 milliards de francs, soit une augmentation de 18 milliards de francs.

Ces chiffres montrent que le budget des dépenses en capital poursuit son mouvement ascendant, sous une seule réserve: les autorisations de programme ne sont pas entièrement disponibles. Sur les 150 milliards d'autorisations nouvelles, 30 milliards sont bloqués et constituent, suivant les propres termes utilisés par le Gouvernement, « une provision pour la réalisation de la réforme de l'enseignement ».

Ces 30 milliards, dont l'engagement est provisoirement réservé, seront débloqués par décrets quand seront satisfaites les deux conditions suivantes: lorsque la réforme de l'enseignement aura été effectivement votée avec un mode de financement approprié; lorsque ce déblocage apparaîtra compatible avec les possibilités effectives du marché du bâtiment.

Pour apprécier d'une part, le montant total des autorisations de programme votées au titre du plan scolaire et d'autre part, l'exécution de ce plan, il faut se rappeler que le montant total des autorisations de programme s'élevait à 291.840 millions, et que depuis 1953, 257.118 millions de crédits ont été ouverts: ainsi, pour achever le plan 1953-1957, il ne reste plus qu'à ouvrir un crédit de 34.722 millions.

Globalement, cette exigence est satisfaisante puisque, dans le crédit 150 milliards proposés, 33.467 millions sont demandés au titre du premier plan d'équipement scolaire. Donc, d'une manière général, les crédits de programme nécessaires à l'achèvement du plan ont été prévus et le plan de constructions scolaires de 1953-1957 a été exécuté dans des conditions satisfaisantes

Examinons maintenant le montant des crédits de payement et le rythme de leur consommation.

La charge représentée par les crédits nécessaires au payement des dépenses en capital a sérieusement augmenté depuis le début de la mise en œuvre du plan. Elle était de 42 milliards en 1953, elle est de 92 milliards en 1957.

Pour ce qui est de l'utilisation de ces crédits, il convient de constater que les reports de crédits d'une année sur l'autre n'ont cessé de progresser au cours des trois dernières années. De 10 milliards en 1953, ils sont passés à 34.600 millions en 1955. Il est trop tôt pour dire quel sera le montant des reports 1956 sur 1957, mais d'ores et déjà il semble qu'ils dépasseront ceux de 1954 sur 1955. Peut-être s'approcheront-ils des 40 milliards de francs.

La commission des finances a d'autant plus regretté ces reports que l'on constate, par ailleurs, une insuffisance de locaux.

Elle a souligné l'intérêt que présentait la création au ministère de l'éducation nationale d'une direction de l'équipement scolaire et universitaire et souhaité vivement que cette direction puisse utiliser au mieux les crédits qui sont mis à sa disposition. Il est à craindre cependant que les difficultés constatées dans l'industrie du bâtiment ne la gênent dans sa tâche.

Sous ces réserves de caractère général, votre commission des finances vous propose d'adopter les crédits applicables aux dépenses en capital de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Je n'ai rien à ajouter aux déclarations de M. Colin et je recommande également le vote des crédits proposés.

Je rappelle simplement ce que j'ai dit, lors de la discussion des dépenses de fonctionnement, à M. le ministre de l'éducation nationale: j'ai été frappé l'an dernier de la faiblesse du pourcentage d'utilisation des crédits pour la jeunesse et les sports. Je lui demande de surveiller très étroitement ces crédits et d'agir auprès de la nouvelle direction de l'équipement pour que tous les établissements de France soient en mesure de donner un enseignement sportif et d'assurer un horaire de gymnastique dans des locaux qui soient bien aménagés.

M. le président. La parole est à M. Boutavant, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale pour l'enseignement technique.

M. Rémy Boutavant, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, les rapports que nous avons présentés lors de la discussion des dépenses ordinaires, Mme Lempereur et moi, donnaient également l'avis de la commission technique en ce qui concerne les dépenses en capital. Nous n'avons rien à y ajouter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. René Billères, *ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.* Mes chers collègues, à ce point du débat, j'interviendrai le plus brièvement possible pour apporter quelques confirmations et précisions sur certains points importants, qu'il s'agisse du montant global des crédits, des conditions générales de leur emploi ou de problèmes particuliers aux différents ordres d'enseignement.

Je remercie les rapporteurs du caractère très substantiel et très complet de leurs rapports que j'ai lus avec beaucoup d'attention, d'intérêt et de profit, et qui donnent une physionomie complète et exacte du budget de l'éducation nationale. Je veux répondre à des questions qu'ils ont posées au nom de leurs collègues.

La première de ces questions concerne le montant exact des autorisations de programme.

Ce montant est de 150 milliards de francs, dont 30 milliards sont provisoirement bloqués.

Ce blocage n'a pas manqué de susciter des craintes et des méfiances qui ont déjà été exprimées ici. Une vigilance, dont je comprends le pessimisme, veut qu'en fin de compte ces crédits bloqués ne soient nullement donnés ou, tout au moins, pas totalement ou, s'ils le sont, totalement ou partiellement, qu'ils risquent de ne pas être attribués en temps utile.

Je veux, sur ce point, dissiper toute équivoque et, si je le peux, toute méfiance.

Les raisons de ce blocage sont de deux ordres.

Une raison particulière d'abord, liée à l'adoption par le Parlement du projet de réforme de l'enseignement. Au moment où nous avons élaboré les propositions budgétaires, c'est-à-dire fin septembre-début octobre, nous pensions qu'une partie des crédits — que nous avons estimée forfaitairement, si je puis dire, à un cinquième — pourraient être engagés, non pas dans des constructions de type traditionnel, mais dans l'optique de la réforme de l'enseignement, dont nous espérions alors le dépôt rapide sous forme de projet de loi et la discussion prochaine par le Parlement.

La réforme peut être encore votée rapidement. Si elle l'est, il n'y a pas de question, les crédits bloqués seront débloqués. Mais, si elle ne l'était pas, comme certains de ces crédits doivent être engagés par nous rapidement, nous demanderions le déblocage avant même le vote de la réforme, et j'ai la conviction que notre demande serait entendue, d'autant plus que la condition de blocage n'a été retenue qu'en principe.

Une raison générale ensuite, qui est liée aux possibilités du marché de la construction, en particulier à la capacité des entreprises et à la situation de la main-d'œuvre.

Cette situation est un grave souci pour le Gouvernement, mais il a été entendu que tout l'effort possible serait fait pour accroître la capacité des entreprises par l'accroissement de la main-d'œuvre disponible. Le ministère de l'éducation nationale, qui est intéressé au premier chef, ne manquera pas de rappeler, sous la forme de propositions dont il prendra l'initiative, la nécessité de cette augmentation de la capacité des entreprises.

Mais j'irai plus loin: étant donné la priorité, manifestement consacrée par le Gouvernement, des besoins de l'éducation nationale, j'ai la ferme conviction que nous ne serons pas arrêtés dans notre demande de déblocage.

Au total, j'apporte ici l'assurance que les conditions du déblocage seront remplies et que ce déblocage sera effectif quand nous le demanderons.

J'en viens à une deuxième question: le montant des crédits de payement. 92 milliards de francs en 1957, contre 74 milliards de francs l'an dernier, plus, bien entendu, les crédits de report.

Sur ce point aussi, je voudrais être entièrement net. Je comprends d'autant mieux les appréhensions exprimées par les rapporteurs que je les ai partagées moi-même. L'an dernier, le montant des crédits de report atteignait 35 milliards de francs. Cette année, le vote du collectif au début du mois d'août nous a mis dans l'impossibilité de lancer en temps utile toutes les opérations. Je ne saurais trop insister au passage sur l'intérêt primordial que présente pour l'éducation nationale en général et les constructions scolaires en particulier, le vote en temps utile du budget d'équipement.

Mais je suis persuadé, étant donné le volume des payements déjà effectués, que nous sommes assurés de n'avoir à reporter cette année qu'un montant de crédits de payement bien inférieur à celui qui a été reporté l'an dernier. Et comme nous espérons un montant considérable de payements au mois de décembre et surtout au mois de janvier, j'ai l'impression très nette, et pour tout dire, la conviction, que ces reports seront bien inférieurs à ceux qui avaient dû être constatés l'an dernier.

Mais, quel que soit le volume des reports au sujet desquels j'escompte, avec des raisons sérieuses, une diminution, c'est-à-dire un progrès, il est certain que se pose ici une autre question que celle du montant des crédits, celle de leur utilisation totale et raisonnablement rapide.

Nous avons, vous le savez, créé une direction unique de l'équipement par une groupement de tous les services qui, dans les différents ordres d'enseignement, se chargeaient chacun de construction. Cette direction constitue pour nous un facteur décisif d'amélioration, non seulement une promesse, mais une garantie.

La direction a été créée après le vote du budget au mois d'août. Elle a dû s'organiser intérieurement. Elle a dû, dois-je le dire, se loger, car le groupement des services jusqu'ici dispersés était une condition préalable et décisive de son fonctionnement.

Je souligne au passage que les locaux actuels du ministère de l'éducation nationale sont bien trop étroits pour une pareille entreprise, bien trop étroits aussi pour le fonctionnement d'un ministère en pleine expansion.

La direction vient de se loger et commence à fonctionner. Elle pourra le faire d'une façon normale dès que le budget sera voté et nous sommes convaincus qu'elle marquera, dans le plein et rapide emploi des crédits, comme dans la réalisation d'économies substantielles et dans la solution des difficultés qui persistent depuis des années malgré les efforts des services, l'ouverture véritable d'une ère nouvelle dans la construction scolaire.

Et cela d'autant plus que des mesures nouvelles depuis longtemps réclamées à juste titre par le Parlement sont en voie d'application imminente, dans le secteur de la procédure en particulier, mesures que nous avons élaborées ensemble avant même que la direction ait commencé à pouvoir fonctionner.

Déjà, dans le budget, un décret se substitue à la loi jusqu'ici nécessaire pour la création de certains établissements, les écoles nationales professionnelles par exemple, ce qui constitue pour nous une sérieuse amélioration de la procédure existante.

Mais voici d'autres mesures destinées à simplifier et à accélérer cette procédure, mesures qui, dans la très grande majorité, peuvent être prises par décret, la loi n'étant indispensable que dans un seul cas, et cette loi vous sera très prochainement soumise:

Un texte qui relève sensiblement le seuil de la compétence financière des comités départementaux, sous la garantie de la seule approbation de la direction unique;

Un texte qui comporte également une réorganisation desdits comités en fonction de la nouvelle compétence;

Un texte qui relève sensiblement le taux de compétence de la commission des marchés de l'éducation nationale;

Un texte qui uniformise la procédure pour les constructions prises en charge par l'Etat et les constructions universitaires subventionnées par l'Etat;

Un texte qui permet aux collectivités de recevoir des avances sur subventions pour éviter les retards de payement et les délais abusifs qui conduisaient à un dépassement des prix primitivement prévus.

Nous pourrons prendre ces textes par voie réglementaire, lorsque nous les aurons soumis à l'approbation gouvernementale. Nous envisageons également de soumettre au Gouvernement, dans les plus brefs délais, un avant-projet de loi qui étend à la construction scolaire la procédure d'urgence pour les expropriations de terrains.

Mais d'ores et déjà, à l'intérieur de la procédure actuelle, nous avons procédé à des accélérations sensibles.

Pour tous les projets qui nous sont maintenant soumis et qui sont destinés à faire face à la rentrée de 1957, nous avons, dès le vote du dernier budget, demandé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, ainsi qu'à l'administration préfectorale, un effort particulier d'accélération.

Nous réduisons au maximum compatible avec la sécurité les études techniques préalables confiées au ministère et les délais ordinaires pour l'agrément et le subventionnement. Nous supprimons au maximum toute la correspondance inutile, si longue et si fâcheuse, parfois génératrice de retards qui atteignent souvent plusieurs mois et même plusieurs années. Nous convoquons le plus rapidement possible au ministère les administrations et les architectes lorsque des corrections ou des modifications s'imposent, afin d'abolir la tyrannie tatillonne et déprimante du détail qui est génératrice du temps perdu et de l'augmentation parfois considérable des prix.

Certains projets sont agréés et subventionnés dans les huit jours qui ont suivi leur dépôt et leur arrivée au ministère. Nous tendons à obtenir que la moyenne des délais nécessaires, dans la grande majorité des cas, n'excède pas trois semaines.

Nous ne nous sommes pas contentés d'abréger au maximum l'instruction des dossiers et de diminuer les retards et les difficultés qui en résultent. Nous nous sommes également intéressés à l'élaboration des dossiers sur le plan local, que nous entendons accélérer par la réunion des représentants de l'administration et des collectivités à Paris avant l'élaboration même du plan de l'architecte, car il vaut mieux donner toutes les indications avant l'élaboration du projet de façon à éviter des erreurs et des corrections que de corriger ensuite au prix de longues et fâcheuses correspondances.

Nous avons demandé à l'administration préfectorale d'aller sur place quand il le fallait pour aider les maires à élaborer rapidement leur dossier au lieu d'attendre qu'ils viennent apporter à la préfecture la pièce dont on a signalé l'absence.

Nous sommes convaincus que toutes ces mesures doivent nous conduire à bref délai à des résultats décisifs.

J'en viens maintenant à la répartition des crédits et aux questions qui se posent dans les divers ordres d'enseignement.

Il a été remarqué que les crédits d'équipement nécessaires dans l'enseignement supérieur s'élevaient cette année à 13 milliards 591 millions au lieu de 15 milliards 236 millions l'an dernier. Il ne faut pas conclure à une diminution, car ce n'est

là qu'une apparence. En effet, nous n'avons pas inscrit cette année dans les crédits d'équipement de l'enseignement supérieur les 3 milliards et demi de francs d'engagement prévus par le plan pour 1957. Et pourquoi ? Parce que sur les 8 milliards qui auraient dû être engagés pour la faculté des sciences de Paris, nous disposons d'un reliquat de 5 à 6 milliards que nous allons engager cette année alors que nous étions certains de ne pas pouvoir engager les 3 milliards et demi dont il s'agit.

En fait, dans le total des engagements prévus pour l'enseignement supérieur nous trouvons des sommes plus importantes que celles de l'an dernier. Ajoutons que le Centre national de la recherche scientifique se voit attribuer près de 6 milliards contre 5 milliards et demi cette année et 1.450 millions en 1955, c'est-à-dire que les crédits d'équipement du C. N. R. S. ont été plus que quadruplés en l'espace de moins d'une année.

Dans l'enseignement du premier degré, nous trouvons l'inscription de 62.409 millions, soit environ 8 milliards de plus que l'an dernier. C'est que nous aurons encore à accueillir, au 1er octobre 1957, trois cent mille élèves supplémentaires et que ces crédits seront nécessaires.

Pour l'enseignement du second degré, l'on passe de 23.974 millions à 25.151 millions.

L'enseignement technique vient largement en tête avec 28.159 millions, contre 25.365 cette année et 18 milliards l'an dernier, c'est-à-dire qu'en l'espace d'une année l'enseignement technique a vu ses crédits augmenter de plus de 10 milliards, soit une augmentation d'environ 60 p. 100.

Passons à la jeunesse et aux sports et à notre équipement sportif. Permettez-moi de m'arrêter un instant sur ce secteur de notre éducation nationale, car des critiques ont été formulées ainsi que des demandes de renseignements.

Tout d'abord, étant donné l'obligation qui est faite — et qui est tenue — de ne plus présenter des projets de construction de quelque importance sans que les crédits nécessaires aux installations d'éducation physique et sportive soient prévus et financés en même temps que tout le reste de la construction, ce budget d'équipement contient un pourcentage appréciable — 6 à 8 p. 100 — de crédits destinés à l'équipement sportif des établissements nouveaux que nous construisons.

En ce qui concerne les retards, dus dans le passé, à ce qu'on peut appeler le « pointillisme » — je veux parler du temps où les installations n'étaient prévues qu'en pointillé, sans projets et sans subventions — nous avons augmenté considérablement cette année encore les crédits, de manière à rattraper au plus tôt ce retard dont nous savons la gravité.

C'est ainsi que les crédits d'équipement sportif proprement dits sont passés de 3.238 millions de francs en 1955 à 5 milliards en 1956 et à 6.800 millions en 1957, soit plus du double en l'espace d'une année et — je réponds là à une question plus précise — les crédits destinés à l'équipement des collectivités et aux colonies de vacances sont passés de 1.600 millions en 1955 à 2.430 millions en 1956 et à 3.485 millions en 1957, soit, cette année encore, une augmentation de plus d'un milliard.

J'en viens maintenant à une question qui intéresse particulièrement l'enseignement supérieur et qui est en effet digne du plus vif intérêt. Il s'agit de la construction de la faculté des sciences de Paris.

Indépendamment de l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre les crédits prévus depuis des années — je soulignais il y a quelques instants les retards que nous connaissons dans la mise en œuvre des crédits de programme — c'est là le problème témoin de la construction des facultés pour l'enseignement supérieur.

L'augmentation du nombre des étudiants, l'accroissement considérable, et heureux, de la proportion des étudiants scientifiques nous font une nécessité d'aboutir rapidement à la construction de cette faculté des sciences.

Vous savez que nous avons pu lancer dernièrement une deuxième tranche de travaux sur la Halle aux vins, travaux destinés à l'enseignement de la propédeutique. Ici se pose la question de l'utilisation complète de la Halle aux vins pour la construction d'une faculté des sciences, mais je ne dispose pas, pour le moment, de la Halle aux vins, pour des raisons qui échappent à la compétence de mon ministère ainsi qu'à celle du Gouvernement. Même si des perspectives d'accélération se font jour, comme on me l'indique, il est probable que nous n'en disposerons pas avant plusieurs années. Or, je ne peux pas attendre plusieurs années pour utiliser enfin les crédits destinés à la construction de la faculté des sciences de Paris.

Mais nous possédons à Orsay un terrain sur lequel nous avions prévu la construction des bâtiments nécessaires à l'implantation du troisième cycle, celui de la recherche scientifique. Dans le besoin où nous sommes d'une faculté des sciences construite dans un temps très court, je me suis demandé si je ne pourrais pas y faire construire aussi les établissements nécessaires au deuxième cycle, pour la préparation de la licence.

Nous avons réuni le recteur de l'académie de Paris, le doyen de la faculté des sciences et les représentants des professeurs. Nous sommes arrivés à la conclusion que nous pouvions faire construire à Orsay une faculté des sciences complète à la condition que soit construite sur le même terrain et en même temps une cité universitaire destinée à assurer le logement des étudiants qui ne pourraient être admis à la cité d'Antony qui et voisine, ainsi que le logement des professeurs, et comportant, en outre, les restaurants universitaires nécessaires.

Ceci ne veut nullement dire que nous renoncions à la Halle aux vins. Nous avons les crédits pour construire également une faculté à la Halle aux vins dès qu'elle sera disponible, et nous les utiliserons.

En raison du nombre de nos étudiants en sciences, de l'augmentation de leurs effectifs et de l'accroissement considérable que nous souhaitons dans ce domaine à bref délai, il ne sera pas trop à Paris de deux facultés des sciences pour que notre enseignement scientifique soit au niveau de nos besoins.

Nous opposera-t-on l'incommodité qui résultera pour les professeurs et pour les étudiants de l'éloignement de Paris, alors que nous pensons construire une cité universitaire et les restaurants nécessaires pour les étudiants et pour les professeurs ?

Nous reprochera-t-on l'attentat à la beauté du site ? Mais nous avons bien l'intention de respecter le site boisé d'Orsay dans l'intérêt même des étudiants et des professeurs qui logeront là-bas.

En tout cas, je suis prêt à accueillir toutes les objections, à condition qu'elles soient valables et qu'elles soient rapidement formulées.

Mais mon devoir est d'utiliser le plus rapidement possible ces crédits, qui sont en sommeil depuis des années, pour la construction de la faculté des sciences qui sera le témoignage du redressement décisif de notre enseignement scientifique supérieur.

M. Marcel David, *rapporteur spécial.* Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Maintenant, envisageons rapidement la question des restaurants universitaires, encore qu'elle ait déjà été posée la semaine dernière, dans le cours de la discussion du budget de fonctionnement et que j'aie répondu, il me semble, sur ce point.

L'éducation nationale est déchirée, divisée contre elle-même. Les restaurants universitaires, les étudiants demandent à juste titre à utiliser les locaux de la rue Mazet. Mais le lycée Fénelon, qui est tout proche, ne semble pas avoir des titres moindres à l'utilisation des mêmes locaux et j'ai été amené à répondre la semaine dernière — je confirme aujourd'hui les termes de ma réponse — que si je trouvais très rapidement un local susceptible de rendre aux étudiants les mêmes services que ceux de la rue Mazet, j'accepterais de mettre ces derniers locaux à la disposition du lycée Fénelon.

Dans le cas contraire, mon option de principe est prise : je donnerai aux étudiants le bénéfice des locaux de la rue Mazet pour leur restaurant, quitte à trouver très rapidement, pour le lycée Fénelon, des locaux de remplacement.

Il nous faut envisager ici, très brièvement, des questions particulières à l'enseignement du premier degré, le second degré et l'enseignement technique ne posant pas de problèmes spéciaux.

Pour le premier degré, je prie que l'on note l'accroissement considérable des crédits pour la construction ou la réfection des écoles normales primaires, et je suis heureux d'annoncer ici que, par un accord tout récemment passé, les internats de cours complémentaires pourront désormais être subventionnés par l'Etat au même taux que les externats.

Jusqu'à présent les internats de cours complémentaires n'étaient subventionnés qu'à concurrence de 50 p. 100 de la subvention accordée aux externats et beaucoup de communes rurales, notamment, étaient dans l'impossibilité de faire face à la charge considérable que représente un tel pourcentage ; de ce fait, un nombre assez important de projets de construction demeuraient en instance.

Je vous annonce ce soir que nous allons pouvoir signer les arrêtés de subvention puisque nous avons maintenant la possibilité d'accorder le même pourcentage de subvention aux internats qu'aux externats.

Au total, ces crédits d'équipement, dont la totalité, j'en suis assuré, pourra être employée, représentent la possibilité de faire face aux obligations accrues de la rentrée 1957 dans des conditions d'accueil meilleures qu'en 1956.

M. Jean-Moreau. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. Jean-Moreau. Sur les dépenses en capital de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, je m'étais permis, monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission des finances lors de l'examen du collectif,

de vous demander si les taux actuels de participation de l'Etat seraient relevés.

Vous m'aviez répondu que vous examineriez ma demande avec bienveillance. Vous connaissez le problème pour le premier degré. La défense de nos écoles communales est un des devoirs des élus locaux, mais en même temps nous devons faire un effort pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement technique.

Or, actuellement les taux de subvention sont trop faibles pour nous permettre de mener, parallèlement à l'enseignement du premier degré, le même effort pour le secondaire et le technique.

Il serait également nécessaire que les conseils généraux soient associés à ces efforts, car les élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire et l'enseignement technique n'appartiennent pas tous à la commune sur laquelle se trouvent les établissements. Je sais que vous allez prendre en compte les internats comme vous l'avez fait pour les cours complémentaires. Néanmoins, nous aurions besoin d'aide pour nos bâtiments d'externat que fréquentent également les internes venant de l'extérieur de la commune, sinon nous ne pourrons pas vous suivre dans l'exécution des programmes et des crédits resteront inutilisés parce que, malgré notre bonne volonté, nous ne pourrons pas faire l'effort nécessaire.

J'aborde une dernière question et j'en aurai terminé. Est-ce que dans la loi de réforme de l'enseignement les cours complémentaires seront considérés comme écoles moyennes ? Je crois, en effet, que les écoles moyennes seront à la charge de l'Etat.

Les villes qui ont des cours complémentaires où des efforts sont à faire doivent-elles consentir elles-mêmes ces efforts ou, au contraire, attendre une intervention totale de l'Etat ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, mon cher collègue. Je vais vous répondre dans un instant car j'avais prévu dans mon exposé un paragraphe qui répondait par avance à vos deux observations.

Je disais que ces crédits doivent nous permettre, quelles que soient les difficultés considérables qui persistent, de faire la rentrée de 1957 dans de meilleures conditions que n'a été faite celle de 1956, et d'apporter des améliorations importantes car, tout compte fait, ils répondent aux besoins de notre politique d'expansion de l'éducation nationale au sein de laquelle une politique de modernisation et d'augmentation de l'équipement est justement la condition première et préalable d'un sain fonctionnement.

Je réponds maintenant à M. Jean-Moreau qui m'a posé deux questions relatives au financement par l'Etat des constructions qui deviennent de plus en plus onéreuses, dans un état financier souvent de plus en plus délabré.

Le problème ne nous a pas échappé, car le projet qui porte réforme de l'enseignement, actuellement en cours de distribution et qui sera soumis, je l'espère, à vos délibérations prochaines, comporte l'étude sérieuse des conditions dans lesquelles nous pouvons espérer voir augmenter le nombre de constructions scolaires et la capacité d'enseignement des élèves sans, pour cela, rendre intolérable la charge qui pèse déjà lourdement sur les collectivités locales.

C'est ainsi que des dispositions sont prévues qui tendent à décharger ces communes d'un poids excessif, non seulement pour les écoles moyennes dont la charge est prise totalement en compte par l'Etat, étant bien entendu que la commune fournira le terrain, mais aussi pour les enseignements du second degré qui bénéficieront de subventions plus élevées.

Il était d'ailleurs nécessaire, tout au moins pour ceux qui espèrent beaucoup de la réforme et qui veulent son succès, de ne pas placer devant elle cet obstacle qu'aurait constitué l'impossibilité pour les collectivités de faire face aux charges nouvelles qui résulteraient de la réforme.

Je puis donc donner l'assurance que la politique actuellement suivie, qui consiste dans le financement de la totalité des constructions d'internat et aussi dans la prise en charge d'une fraction accrue des dépenses de construction d'externat, trouve dans la réforme qui sera appliquée non seulement pour l'enseignement moyen mais aussi pour les enseignements du second degré, sa confirmation et même son amélioration.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions que m'avait posées M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Au passage, puis-je signaler que le projet de loi portant réforme de l'enseignement qui vous est proposé comporte des moyens nouveaux considérables pour l'éducation nationale sur le plan de l'équipement et de la modernisation ?

Puis-je signaler aussi que ces moyens nouveaux que personne ici, à juste titre, ne refusera de lui donner étant donné le nombre et le caractère angoissé des cris d'alarme qui s'élèvent depuis longtemps avec raison au sein de cette Assemblée, complètent les moyens actuels et tous ceux qui seraient, dans tous les cas, nécessaires pour recevoir et enseigner tous les enfants étant donné la vague démographique et l'allongement de la durée de la scolarité au delà de quatorze ans ?

Puis-je encore souligner qu'il s'agira essentiellement, dans les premières années, de crédits d'équipement, de crédits de programme et de crédits de payement ?

Puis-je rappeler, pour terminer, que la commission Le Gorgeu élabore le plan d'équipement de cinq ans, des cinq années à venir, qui répond aux objectifs formulés par la réforme de l'enseignement, et que ce plan présente la particularité, nouvelle, je crois, d'être, cette fois-ci, financé par avance, étant donné le financement prévu pour la réforme de l'enseignement ainsi que l'augmentation considérable des crédits d'équipement que le budget envisage encore pour l'année prochaine ?

Au total, mes chers collègues, si, sur certains points, je suis appelé peut-être à donner des précisions supplémentaires, je crois pouvoir dire que l'augmentation considérable des crédits, les progrès déjà accomplis mais qui seront demain encore plus substantiels, encore plus significatifs par leur utilisation, comme aussi le dépôt du projet de loi portant réforme de l'enseignement, nous assurent, non seulement de voir enfin l'éducation nationale recevoir les crédits nécessaires pour son expansion indispensable, mais aussi l'espoir, la certitude même, que les prochaines années vont comporter, dans ce secteur décisif pour l'avenir du pays, un redressement incontestable et un progrès qui sera nouveau mais aussi entièrement salutaire et sur lequel personne ne pourra jamais plus revenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Monsieur le ministre, le montant global des crédits n'attire de notre part aucune observation, sinon des éloges, mais ainsi que M. le rapporteur de la commission des finances l'a signalé et comme vous l'avez vous-même compris puisque vous avez répondu pour ainsi dire par avance à nos objections, l'Assemblée s'inquiète de l'accroissement des crédits de report d'année en année depuis 1953. Ils s'élèvaient à 34.600 millions en 1955. M. le rapporteur de la commission des finances est peut-être pessimiste, mais il n'en déclare pas moins dans son rapport : « Peut-être ces crédits de report approcheront-ils du chiffre de 40 milliards cette année. »

Au cours d'une conversation particulière, vous avez bien voulu contester ce chiffre. Vous venez encore de le faire dans une intervention à peine moins confidentielle étant donné l'heure tardive. Mais de toute façon, même si le montant de ces reports n'atteint pas 40 milliards, ils seront quand même considérables.

Or, il ne s'agit pas seulement — vous l'avez vous-même souligné — d'inscrire des crédits au budget. Il convient de les utiliser.

Vous avez énuméré un certain nombre de mesures propres à éviter dans l'avenir ces reports inadmissibles. Vous avez cité un certain nombre de textes que nous aurons le loisir d'examiner et qui, à première vue, nous paraissent judicieux.

Vous avez aussi évoqué une certaine révolution dans les mœurs de l'administration.

Je vous assure que les administrateurs de collectivités locales qui sont sur ces bancs approuveront avec joie le changement qui consistera à voir venir vers eux, pour les conseiller, pour les aider à élaborer leurs projets, ces censeurs qui, jusqu'à présent, siégeant dans des bureaux lointains, « sabrent » les projets et établissent une correspondance parfois longue avec les administrateurs des villes ou des départements.

Sur ce plan, deux améliorations doivent être apportées pour faciliter la construction des classes et des locaux et trouver l'utilisation la meilleure des crédits que l'Assemblée nationale, que le Parlement tout entier va vous voter.

D'abord, nous serons, je pense, unanimes à insister sur le fait que le cadre des prix fixé pour les constructions scolaires est trop strict.

Tous ceux d'entre nous qui ont dû procéder à des adjudications au cours de 1956 savent que, la plupart du temps, elles ont été infructueuses. On procède par voie d'adjudication restreinte, puis d'adjudication définitive. Cette procédure dure trois mois. Si l'adjudication est infructueuse, il faut, en vertu de la loi, recommencer. Trois mois sont de nouveau perdus. Mais pendant cette période les prix du bâtiment évoluent, et pas dans le bon sens, monsieur le ministre.

Finalement, en désespoir de cause, on demande à l'autorité de tutelle l'autorisation de dépasser le montant prescrit. Mais ce dépassement n'est ni ne peut être subventionné et ce sont les collectivités locales qui prennent sur leur budget déjà maigre le complément qui est indispensable pour réaliser les projets.

Je vous demande donc de faciliter la procédure pour ceux qui, en fin de compte, sont les créateurs des groupes scolaires, c'est-à-dire les maires.

Vous devez revoir le cadre des prix qui ne correspond plus à l'évolution que l'on peut regretter des indices de la construction.

D'autre part, j'ai le sentiment que vous souhaitez une évolution dans le système de contrôle et d'approbation par les autorités compétentes. Celle-ci va entrer en vigueur. Elle ne l'est pas tout à fait. Toutefois, je me réjouis avec vous de la création d'une direction unique de l'équipement scolaire et aussi du choix du directeur que vous avez fait.

Je puis porter témoignage que, durant les dernières semaines, j'ai éprouvé l'efficacité de cette direction unique. Des projets ont été rapidement débloqués alors que, jusqu'à présent, ils étaient enlisés dans un marais de réglementations, d'oppositions, de contestations.

Je pense que ce cas n'est pas unique et que cette direction unique de l'équipement scolaire va enfin permettre d'absorber ces reports qui sont un reproche constant pour les ministres de l'éducation nationale.

Cependant, il reste encore quelque chose à faire pour que cette révolution pénètre toutes les directions qui dépendent de vous.

J'ai signalé à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts qu'une de ses directions n'a pas manifesté ces temps-ci la même largeur de vue que celle que j'ai, à juste titre, félicitée.

Je m'excuse de relever des exemples personnels, mais comme ils ont valeur générale d'enseignement, je citerai celui d'une opération peu importante d'un million de francs au titre de l'aménagement dans un musée de province. Ces travaux sont subventionnables au maximum à 40 p. 100, soit une 400.000 francs, à condition d'être visés, approuvés par un conseil, j'allais dire un concile, siégeant à Paris, soit à 700 kilomètres de distance. Lorsque cet organisme relève que « trois couches de peinture sont prévues et que deux semblent suffire », on ne peut que répondre que personne autre que le maire responsable n'est à même d'apprécier au mieux si deux couches ou trois couches de peinture sont nécessaires.

Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, faites, comme M. le ministre, passer un souffle nouveau et veuillez rappeler à vos fonctionnaires que toute centralisation va à l'encontre du but que nous recherchons tous ici, c'est-à-dire l'amélioration de l'équipement scolaire de l'université.

Puisque des crédits sont prévus et que des besoins existent, on doit mettre au point une procédure et créer un état d'esprit qui fassent que les crédits soient utilisés.

Je vous demande de continuer vos efforts en ce sens et d'améliorer la procédure de contrôle et de déblocage des crédits pour qu'enfin l'université nouvelle existe non seulement dans les projets budgétaires mais aussi dans toutes les villes et toutes les campagnes de notre pays.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, je ne me serais sans doute pas fait inscrire pour intervenir sur les investissements de l'éducation nationale en ce qui concerne l'enseignement supérieur et le centre national de la recherche scientifique si la nouvelle présentation du budget nous avait permis d'y trouver les indications qu'il nous paraît utile de connaître.

Vous nous dites, par exemple, que pour les crédits de programme de l'enseignement supérieur, sur lesquels nous constatons une diminution de 1.406 millions, cette réduction ne correspond pas à une réduction du programme.

Reconnaissez qu'à l'examen du projet, il nous est impossible de nous rendre compte que « moins » signifie « plus ».

De même, nous avons en vain cherché, dans les rapports et dans votre projet, le montant des crédits de payement de l'enseignement supérieur pour 1957, et quelle est sur les 92 milliards de crédits de payement pour l'ensemble des services de l'éducation nationale, la part de l'enseignement supérieur.

Nous avons pourtant quelques raisons d'être vigilants à cet égard. Nous avons, en effet, constaté, pour les deux années écoulées, la réduction des crédits de payement inscrits au budget de l'enseignement supérieur par rapport aux prévisions de l'échéancier des payements.

C'est ainsi qu'on nous a présenté en 1955 un échéancier qui prévoyait pour 1956 un crédit de payement de 10.853 millions. Mais au budget de 1956, ne figuraient plus que 5.575 millions. L'échéancier a de même prévu, pour 1957, des crédits de payement de 11.965 millions. Nous voudrions être assurés que c'est bien là le montant des crédits de payement pour 1957. S'il n'en était pas ainsi, nous voudrions au moins être certains qu'on ne va pas recommencer l'opération « peau de chagrin » de 1956, à propos des crédits de l'enseignement supérieur.

En effet, ce n'est pas le moment de réduire les investissements des universités. De tous côtés s'élèvent des réclamations. A Toulouse, à Montpellier, on demande une nouvelle faculté des sciences et de nouveaux laboratoires de recherches. A Rennes, il faut de nouveaux locaux pour le P. C. B. A Bordeaux, les étudiants du M. P. C. et du S. P. C. N. doivent arriver au cours une heure à l'avance pour pouvoir s'asseoir sur les marches de l'escalier qui permet d'accéder aux salles de cours. En propédeutique, les étudiants sont assis par terre et, en géographie, sur les embrasures de fenêtres, ou se tiennent debout.

A Paris, la faculté des lettres, qui reçoit dix-sept fois plus d'étudiants qu'en 1890, dispose des mêmes locaux qu'à cette époque. On se demande où l'on mettra les étudiants dans deux ou trois ans. A la faculté des sciences, les étudiants se succèdent des premières heures de la matinée à des heures avancées du soir, dans des conditions telles que, parfois, il en est qui sont pris de malaise à la fin des séances de travaux.

Une des questions posées par les membres du conseil de la faculté des sciences à un candidat à une chaire ou à un poste de maîtrise de conférences est la suivante : « Où vous installerez-vous ? » Faudra-t-il donc que le professeur arrive avec des locaux tout préparés pour être nommé au poste en question ?

Sans parler de la réforme de l'enseignement, il faudrait, dès à présent, des crédits beaucoup plus élevés que ceux qui nous sont proposés pour répondre aux besoins immédiats des universités et du C. N. R. S. Il faudrait aussi, à tout le moins, prendre d'urgence toutes les mesures permettant l'utilisation totale chaque année des crédits de payement votés par le Parlement. En effet, cette non-utilisation sert d'argument pour l'ajournement des programmes votés.

C'est ainsi que nous lisons à la page 73 du rapport de la commission des finances, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, que le crédit de 3.500 millions représentant la dernière tranche des 12.300 millions affectés à la nouvelle faculté des sciences de Paris, ne sera pas nécessaire avant 1958.

Nous pensons, nous, que ces 3.500 millions de travaux sont urgents. Il serait souhaitable qu'ils fussent exécutés en 1957.

Le rapport de la commission des finances incrimine le rythme d'exécution des travaux, notamment pour le C. N. R. S. et l'enseignement supérieur. En 1955, en effet, n'ont été utilisés respectivement que 39 et 30 p. 100 du montant de leurs crédits de payement. Nous aurions aimé voir ajouter à cette constatation exacte et aux raisons invoquées pour expliquer l'insuffisance de cette utilisation, les difficultés rencontrées auprès des pouvoirs publics eux-mêmes pour l'exécution des projets, par exemple en ce qui concerne le projet d'agrandissement de la faculté des sciences de Paris sur l'emplacement de la Halle aux vins, et dont vous avez parlé.

Vous regrettez — nous regrettons avec vous — que vos services ne puissent disposer immédiatement de la totalité des locaux. Mais même pour obtenir une décision favorable sur le projet qui va être réalisé, il a fallu de années. Entre le vote favorable du conseil municipal de Paris et la signature des services du budget, il a fallu onze mois. C'est trop, lorsqu'il s'agit de projets aussi urgents que celui-ci. On peut aller plus vite en tout état de cause.

Vous nous avez énuméré un certain nombre de mesures qui tendront à accélérer l'exécution des projets. Nous souhaitons vivement qu'il en soit ainsi.

Cependant si vous en êtes certain, monsieur le ministre, nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement ne vous autorise pas à disposer pour l'enseignement supérieur et le C. N. R. S. de crédits d'investissement plus élevés, et notamment des crédits de payement prévus à l'échéance pour 1957 et des 3.500 millions que le plan avait prévu pour la faculté des sciences de Paris.

Telles sont les quelques observations que je voulais faire sur l'enseignement supérieur et le C. N. R. S.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, nous avons formulé, la semaine dernière, des observations d'ordre général sur les crédits d'investissement du budget de l'éducation nationale pour 1957.

Nous voulons aussi attirer votre attention sur l'importance des crédits de report au cours des années passées, alors que le nombre de classes, d'écoles, d'établissements d'enseignement qu'il faudra construire d'urgence est considérable. On est toujours heurté par le fait que, chaque année, des crédits importants ne sont pas utilisés.

Tant pour les investissements à exécuter par l'Etat que pour ceux exécutés avec son concours, un très grand nombre de projets sont en instance d'examen et de décision pour subvention.

Ce n'est pas la première fois — sans préjuger de ce qui sera fait au cours de l'exercice prochain — que devant notre Assemblée on nous promet que les délais d'examen seront abrégés. Cependant, les crédits de report augmentent chaque année : 10,7 milliards en 1953 ; 18,5 milliards en 1954 ; 34,6 milliards en 1955.

Nous aurions souhaité que vous puissiez estimer, même approximativement, dès maintenant, les crédits de report qui existeront pour le budget de l'exercice 1956.

Notre deuxième observation porte sur les moyens qui pourraient être envisagés pour abréger les délais d'approbation et de décision de subvention des projets.

Vous dites que la direction unique de l'équipement doit permettre d'abréger les délais. Nous le souhaitons avec vous.

Vous nous annoncez plusieurs textes; vous évoquez notamment la possibilité de créer des écoles par décret et aussi de prendre par décret des mesures que nous souhaiterions voir appliquer le plus rapidement possible, telle celle qui permettrait d'accorder aux collectivités des avances sur subventions.

On déplore souvent la situation de l'industrie du bâtiment qui rend difficile l'exécution rapide des programmes et l'absorption des crédits de payement votés.

Mais les textes sur les normes et les prix-plafonds seront-ils maintenus tels que les entreprises continueront à ne pas se présenter aux adjudications ou que celles-ci seront traitées à des prix dépassant les prix plafonds, le complément de dépense étant, bien entendu, à la charge des collectivités locales ?

De tels textes, qui sont sans rapport avec les prix et la situation actuels, doivent être, à notre avis, profondément modifiés et, pour notre part, nous pensons que les subventions devraient être calculées sur la base du coût réel des travaux.

Vous ne nous avez pas parlé de ce qu'il adviendrait des commandes groupées. Ce mode d'études et de construction sera-t-il maintenu ? S'il est maintenu, quelles modifications seront apportées à la situation ?

Car l'échec des constructions scolaires dans de nombreux départements et notamment dans celui de Seine-et-Oise est dû au maintien de cette modalité d'exécution des projets de constructions scolaires: les commandes groupées.

L'abaissement des plafonds de prix, auquel faisait allusion M. Simonnet... pardon: M. Monteil...

M. André Monteil. Je suis honoré par cette confusion.

M. Auguste Tourtaud. Si j'ai commis ce lapsus, c'est que je me souviens que M. Simonnet s'était précisément montré partisan de l'abaissement de certains prix plafond. Si cette opinion a évolué au sein du mouvement républicain populaire, nous nous en félicitons.

M. André Monteil. C'est le juste milieu qui nous agrée.

M. Auguste Tourtaud. En tout cas, si la modalité d'étude et d'exécution des projets de constructions scolaires selon les commandes groupées est maintenue, nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître quelles modifications vous comptez y apporter.

Puisqu'il existe des crédits de report — et nous craignons qu'il en existe encore — je voudrais vous poser une question. Seriez-vous décidé, pour absorber la totalité des crédits, à augmenter le taux des subventions versées aux collectivités par l'Etat, de sorte qu'en aucun cas ne puissent subsister des crédits de report importants ?

Ma dernière observation concerne les 150 milliards d'autorisations de programme, sur lesquels, par principe, avez-vous dit, un cinquième demeure bloqué si la réforme de l'enseignement n'est pas votée. Mais, avez-vous ajouté, si elle ne l'était pas et si le besoin s'en faisait sentir absolument, nous demanderions que les 30 milliards fussent débloqués.

C'est exactement ce que nous demandons et ce que la commission de l'éducation nationale elle-même a demandé.

Mais il subsiste un obstacle important au déblocage des 30 milliards — c'est une autre disposition qui figure dans l'exposé des motifs du projet — c'est la capacité de construction des entreprises et la situation de la main-d'œuvre.

Si vous êtes amené à constater qu'en conséquence d'une politique générale cette capacité de construction ne peut être maintenue — je crois qu'on ne peut guère s'y référer dans les départements de province — je reviendrai alors sur la proposition déjà formulée et tendant à augmenter le taux des subventions et à absorber la totalité des crédits inscrits au budget de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale que je prie d'être aussi bref que possible.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serai très bref, répondant ainsi à l'impératif de l'heure et à la prière du président.

M. le président. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur les crédits de report qui ont été considérables l'an dernier et qui le seront beaucoup moins cette année — je le maintiens — M. Tourtaud a fait des constatations et présenté des suggestions.

Il me dit: « Vous avez un bon moyen d'employer les crédits de report; répartissez-les sur les opérations qui ont pu être menées à bien et qui, par conséquent, appellent des payements, c'est-à-dire: augmentez *a posteriori* le taux des subventions ».

Mais, monsieur Tourtaud, cette procédure se heurte à des difficultés que vous apercevez vous-même. Vous êtes un spécialiste trop éminent de la commission de l'éducation nationale pour ne pas les connaître.

Les crédits de payement comme les crédits de programme sont attribués à des opérations déterminées. Par ailleurs, à quel moment de l'année constate-t-on le volume des crédits de report ? Au mois d'avril, c'est-à-dire lorsque les opérations que vous évoquez ont été payées, puisqu'elles n'entrent pas en compte dans les crédits.

Je préfère la tactique qui consiste à utiliser pleinement les crédits de report, et je peux vous assurer que nous y parviendrons.

Cette année, nous constaterons une amélioration. Si, outre les améliorations apportées par la direction — dont un certain nombre de mes collègues ont été témoins — nous pouvons, par un texte, accorder des avances sur subventions afin d'éviter les retards et les espacements dans les payements, le principal obstacle à l'emploi complet des crédits de report sera levé.

Du même coup, monsieur Tourtaud, nous aurons très probablement fait avancer la solution d'un problème qui nous préoccupe autant que vous, celui des prix de la construction scolaire.

Je me permets, en effet, de souligner que ceux-ci ne sont pas ceux qui seraient demandés si les entrepreneurs étaient assurés que les payements seront effectués en temps utile, sans retard ni espacement. Car dans les prix qui nous sont demandés figure en quelque sorte l'assurance que l'entrepreneur prend — qui s'en étonnerait ? — contre des payements tardifs, ce qui entraîne une augmentation considérable des prix.

Mais si nous changeons notre méthode de payement pour la rendre acceptable et si nous offrons aux entreprises à la fois une capacité plus importante en matière de main-d'œuvre et la certitude que des commandes de l'éducation nationale vont, pouvoir être passées pendant plusieurs années, je suis convaincu que les prix baisseront et que certaines coalitions, qui ne sont pas toujours des plus honorables — encore qu'elles ne soient pas illégales — qui refusent les soumissions, se démembreront et que nous pourrons retrouver les justes prix.

M. Monteil nous a présenté des suggestions d'ailleurs fort intéressantes, puisqu'elles sont le fruit de l'expérience personnelle en ce qui concerne les difficultés rencontrées pour la passation des marchés.

Je crois que la réponse que je viens de faire à M. Tourtaud vaut aussi pour les questions posées par M. Monteil.

Comme il a bien voulu reconnaître, par un témoignage dont je sais personnellement tout le prix, que certaines améliorations avaient été apportées ces derniers mois à la procédure d'agrément et de subventionnement, je lui donne bien volontiers l'assurance que l'espoir que nous avons pu faire naître chez lui ne sera pas déçu et qu'il pourra enregistrer à bref délai des améliorations encore plus importantes.

Mlle Marzin a mis en évidence la nécessité de construire plus vite dans l'enseignement supérieur.

Je puis lui dire que les crédits de payement dont nous disposons cette année, compte tenu des reports — moins importants que l'année dernière, mais importants encore — nous permettront de faire face à toutes les opérations possibles.

Je veux engager les cinq ou six milliards de francs qui ne sont pas encore engagés — alors qu'ils auraient dû l'être — pour la faculté des sciences de Paris.

Je puis donner à Mlle Marzin l'assurance que tout sera fait pour que notre faculté des sciences soit construite dans trois ans. C'est le délai maximum que je me suis assigné et j'espère le tenir.

Je considère que si, en trois ans, nous avons construit une faculté des sciences à Orsay — sans préjudice des travaux que nous entreprendrons à la Halle aux Vins — nous aurons réussi à donner à l'Université de Paris cet instrument de progrès scientifique et technique qu'est une faculté des sciences.

Je ne pense pas que je laisse dans l'ombre des questions qui m'auraient été posées et qui seraient importantes.

Je crois tout de même — et je remercie ceux qui ont formulé des critiques et des observations du caractère modéré et positif de leurs interventions — que les crédits inscrits au budget, la volonté que nous avons, les moyens que nous nous sommes donnés doivent nous permettre un redressement dont je suis convaincu qu'il sera décisif pour l'avenir de l'éducation nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre V:

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste votera contre.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT (*suite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme, au chiffre de 52.477 millions de francs, dont 10 milliards sont bloqués.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

Crédit de payement: 31. 184 millions de francs. (*Adopté.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits du titre VI-A.

Mlle Madeleine Marzin. Le groupe communiste votera contre.

TITRE VI-A. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT (*Suite.*)

Subventions et participations.

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme au chiffre de 97.523 millions de francs, dont 20 milliards sont bloqués.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix avec ce chiffre, est adoptée.*)

Crédit de payement: 60.816 millions de francs. (*Adopté.*)

[*Article* 17 (suite).]

Etat F (*suite*).

M. le président. Nous arrivons aux crédits de l'état F relatifs aux dépenses effectuées sur ressources affectées.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit de payement relatif à l'éducation nationale, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le crédit de payement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 3409, distribuée, et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 3410, distribuée, et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Hernu déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'inscription de la méthode française de préparation à l'accouchement (méthode psychosomatique) à la nomenclature générale des frais remboursables par les organismes de sécurité sociale, n° 2652, qu'il avait déposée dans la séance du 25 juillet 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Crouan une proposition de loi tendant à modifier l'article 1868 du code civil, relatif au contrat de société.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3411, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouan une proposition de loi tendant à modifier les articles 1721 du code général des impôts (loi du 16 avril 1930 et article 3 du décret du 30 octobre 1935) et 402 du code général des impôts, annexe III, relatifs aux droits de mutation par décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3412, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Crouan une proposition de loi tendant à réglementer les prorogations tardives de sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3413, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Blondeau et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du prélèvement sur les loyers certains propriétaires d'immeubles âgés de plus de 65 ans et non assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3415, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Michaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rouvrir les délais pour l'obtention de la croix de combattant volontaire de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3414, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gagnaire un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Gagnaire et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants de la guerre de 1939-1945 et d'Indochine à d'autres catégories d'anciens combattants (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1115).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3416 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi 4 décembre, à neuf heures trente, première séance publique;

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à interpréter les lois n°s 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave. (N°s 3113-3203. M. Jarrosson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi n° 2951 et des lettres rectificatives n°s 3289-3403 au projet de loi de finances pour 1957 (n°s 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270, 3290, 3313, 3318, 3319, 3343, 3347, 3348, 3402, 3404. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Charges communes (Etat D);
Services financiers (Etat D);
Affaires économiques (Etat D et Etat F) et article 31;
Marine marchande (Etat D) et articles 49 et 50;
France d'outre-mer (Etat D) et articles 32, 33, 34 et 34 *bis;*
Industrie et commerce (Etat D et Etat F) et articles 34 *ter* et 86;
Intérieur (Etat D et Etat F) et articles 36, 87 et 89;
Justice (Etat D) et articles 35 et 37;
Présidence du conseil (Etat D);
— *Journaux officiels;*
— S. D. E. C. E.;
— G. C. R.;
— Services généraux.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa première séance du 3 décembre 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Mailhe membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. de Moro-Giafferri;

2° M. Degoutte membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. de Moro-Giafferri.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 3 DECEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4215. — 3 décembre 1956. — **M. Damasio** signale à **M. le ministre des affaires économiques et financières** la situation difficile et particulière des commissionnaires en fleurs du carreau des halles de Paris. Il lui demande quelle solution il compte apporter pour mettre fin à une situation qui dure depuis 1944, consécutive à la décision de l'administration des finances qui a entraîné des rappels très importants depuis 1939.

4216. — 3 décembre 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° pourquoi à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement, il a pratiquement supprimé toutes les anciennes sociétés de crédit différé au profit d'un monopole de fait constitué par les grandes banques et les grandes compagnies d'assurances; 2° quelles mesures il a prises en faveur des quelque 120.000 petits épargnants qui ont été ruinés par ces dispositions; 3° quelles sanctions il a prises contre les fonctionnaires qui ont, ainsi suivant le jugement de la cour d'appel de Paris, « mis obstacle à l'application de la loi »; 4° pourquoi il a empêché le regroupement, prévu par la loi, des petites entreprises qui le désiraient, les acculant ainsi à des liquidations désastreuses pour leurs adhérents; 5° pourquoi il a fait disparaître par des moyens discrétionnaires des sociétés honnêtes et compétentes que les tribunaux de commerce s'étaient refusés à liquider; 6° pourquoi — si les mesures précitées s'inspiraient d'un souci de moralité publique — a-t-il choisi précisément une société frappée par les tribunaux d'un jugement infâmant, pour la faire bénéficier de la seule autorisation de fonctionner accordée à une ancienne société (à l'exception de celle rachetée par des groupes d'assurance d'Alsace pour répondre au particularisme de cette province).

AFFAIRES SOCIALES

4217. — 3 décembre 1956. — **M. Delachenal** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que près de trois cents ouvriers viennent d'être brusquement licenciés par une entreprise de travaux publics d'Avrieux (Savoie). Ils ont été renvoyés en plein hiver, avec un simple préavis de trois jours, sans aucune indemnité, alors que — pour un certain nombre d'entre eux tout au moins — lors de leur embauchage il y a quelques mois, il avait été stipulé par écrit que le travail durerait 2 ou 3 ans. Il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre à cet égard.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4218. — 3 décembre 1956. — **M. Damasio** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'article 7 de l'arrêté du 21 février 1954 du ministère de l'industrie et du commerce visant la tenue du registre du commerce et n'ayant pas été cosigné par le secrétaire d'Etat au travail dispose que, lors de l'immatriculation au registre du commerce, une demande d'affiliation à une caisse compétente d'assurance vieillesse des non-salariés doit être déposée au greffe. Compte tenu du décret n° 49-1304 du 17 septembre 1949, il lui demande de se prononcer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, sur la précarité de la demande souscrite, lors de l'inscription au registre du commerce.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4219. — 3 décembre 1956. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le cas d'un fabricant de produits bruts de sciage au droit de la T. V. A. Ce fabricant produit des éléments d'emballages, strictement bruts de sciage, livrés en fardeaux à différents clients (soit des têtes, soit des côtés, soit des fonds, soit des taquets), ne constituant en aucun cas un emballage complet. L'administration consultée lui a indiqué qu'il devait la T. V. A. au taux de 10 p. 100 en vertu de l'article 262, section II, titre II du code général des impôts. Il lui demande si des éléments de cagettes, bruts de scierie, sans agrafe, livrés en fardeaux, sont passibles de la T. V. A. au taux réduit de 10 p. 100.

AFFAIRES SOCIALES

4220. — 3 décembre 1956. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle est la situation exacte d'une auxiliaire des P. T. T. en congé de maternité, en précisant que celle-ci a eu un carnet de maternité délivré en tant que conjointe d'un ouvrier, alors qu'elle aurait dû l'avoir en tant qu'assurée sociale elle-même.

AGRICULTURE

4221. — 3 décembre 1956. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles dispositions il a prises, en liaison avec le ministère de l'industrie et du commerce, en vue non seulement de faire classer comme prioritaires les agriculteurs utilisateurs de fuel, mais aussi d'assurer matériellement leurs approvisionnements sans délai étant donné l'urgence de l'exécution des travaux de culture et l'impossibilité qu'il y a de n'en exécuter qu'en partie c'est-à-dire de n'alimenter que partiellement les tracteurs ou motoculteurs auxquels aucun autre outillage ne peut être substitué.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4222. — 3 décembre 1956. — **M. de Baillienceurt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° combien de demandes de pécule ont été déposées par les anciens prisonniers de guerre, évadés, et combien ont été réglées sur la base d'une premier acompte; 2° combien de demandes présentées à ce titre ont pu être réglées sur la base de la durée totale de la captivité, suivant les instructions des circulaires ministérielles de septembre 1954 et de juillet 1956; 3° combien de demandes d'attestations sur l'honneur ont été adressées en vertu de la circulaire ministérielle de juillet 1956, et quel est le nombre d'intéressés qui ont fait parvenir les attestations demandées.

4223. — 3 décembre 1956. — **M. de Baillienceurt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° s'il est bien exact qu'en vertu des dispositions de l'article R. 227 du code des pensions et la circulaire de juillet 1955 de l'Office national des anciens combattants les dossiers de demandes de carte du combattant des militaires capturés dans les régions considérées comme zones du moment investies, doivent être soumis à la seule décision de la commission compétente de l'Office national; 2° quel est, même approximativement, le nombre des demandes devant être ainsi examinées; 3° quels délais seraient nécessaires pour l'Office national pour réaliser cette tâche; 4° s'il ne serait pas possible, soit d'affecter des moyens supplémentaires en personnel à l'Office national, soit de laisser à celui-ci le seul soin de statuer sur les cas litigieux et de confier cette tâche aux commissions compétentes des offices départementaux.

BUDGET

4224. — 3 décembre 1956. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il a l'intention, compte tenu des mesures récemment adoptées par le Gouvernement et prévoyant pour les rappelés des classes 1954/1, 1953/1 et 1952/2, l'exonération des taxes sur les voitures de tourisme, destinées à financer le fonds national de solidarité, d'accorder les mêmes avantages aux démobilisés de la classe 1953/2 rappelés en septembre 1955 et qui, bénéficiaires d'une mesure de libération hâtive, en décembre 1955, en raison des circonstances politiques, ont cependant un mérite comparable à celui des rappelés des classes ci-dessus énumérées.

4225. — 3 décembre 1956. — **M. de Chévigné** se référant à la réponse donnée le 3 août 1956 à sa question écrite n° 2475, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles sont ses intentions en ce qui concerne le projet de décret portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commis des ponts et chaussées, qui lui a été adressé par M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme; s'il compte donner son accord à ce projet et si les crédits nécessaires pour le financement des nouvelles dispositions seront effectivement inscrits au budget pour l'année 1957.

4226. — 3 décembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quels motifs l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles accordée aux véhicules transporteurs de lait, de vin, de bétail et de viande n'est pas accordée aux véhicules destinés au transport des légumes et des fruits, produits également essentiels à l'alimentation et à la santé publique. Il lui demande s'il ne compte pas mettre fin à cette injuste discrimination.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4227. — 3 décembre 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un jeune Français, habitant l'Egypte, ayant ses affaires en Egypte, qui se marie lors d'un voyage en France, et prend des engagements et des responsabilités, compte tenu de ce qu'en vertu de l'article 98 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, il est dispensé de la présence effective sous les drapeaux. Aujourd'hui, contraint de quitter l'Egypte, il est, par force majeure, obligé de résider provisoirement en France. Il lui demande si ce jeune Français peut continuer à bénéficier de la dispense prévue par l'article 98 de la loi du 31 mars 1928.

4228. — 3 décembre 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui faire connaître l'état détaillé des livraisons d'armes, munitions et matériel aux divers gouvernements étrangers, en 1956, et pour chacun des mois.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4229. — 3 décembre 1956. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** quelles dispositions il a prises, en liaison avec le ministère de l'agriculture, en vue, non seulement de faire classer comme prioritaire les agriculteurs utilisateurs de fuel, mais aussi d'assurer matériellement leurs approvisionnements sans délai, étant donné l'urgence de l'exécution des travaux de culture et l'impossibilité qu'il y a de n'en exécuter qu'en partie, c'est-à-dire de n'alimenter que partiellement les tracteurs ou motoculteurs auxquels aucun autre outillage ne peut être substitué.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4230. — 3 décembre 1956. — **M. le Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si la loi du 30 juin 1956, allouant une allocation supplémentaire aux personnes âgées de plus de soixante ans, s'applique également aux aveugles et grands infirmes civils bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, âgés de moins de soixante ans, en vertu, notamment, de l'article 5 de la loi du 30 juin 1956, s'interprétant dans ce sens; l'administration préfectorale refusant d'accorder cette allocation supplémentaire sous prétexte qu'elle ne s'applique qu'aux personnes ayant plus de soixante ans.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4231. — 3 décembre 1956. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** si, devant l'accroissement considérable de la population des communes de la région, il ne croit pas le moment venu de revenir sur les décisions antérieures et d'utiliser, pour le transport des voyageurs, le tronçon de la ligne de la Société nationale des chemins de fer français qui peut fonctionner entre Paris-Montparnasse et Montrouge-Châtillon, qu'on pourrait ensuite raccorder à la station Montparnasse-Bienvenüe du réseau ferré de la R. A. T. P.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3585. — **M. Courrier** demande à **M. le président du conseil** les précisions suivantes concernant le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme: 1° nombre des membres, mode de désignation, liste de ces membres en précisant la qualité; 2° montant des rémunérations individuelles et le cas échéant celui des frais de mission; 3° montant total des fonds attribués à cet organisme et leur répartition; 4° l'activité de ce haut comité et les résultats jusqu'à présent obtenus; 5° ces résultats sont-ils en rapport avec les dépenses consenties. (*Question du 19 octobre 1956.*)

Réponse. — 1° En application de l'article 93 modifié, du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme se compose au maximum de 18 membres nommés par décret en conseil des ministres, et dont la liste est la suivante:

Président.

M. le professeur Debre, de l'académie de médecine.

Membres.

MM. Marcel Bleustein-Blanchet, publiciste.
le docteur Borrey, ancien conseil de l'Union française.
Claudius-Petit, ancien ministre.
David, député des Landes, rapporteur du budget de la santé publique.
Forger, président d'honneur de la fédération nationale des exploitants agricoles, membre du conseil économique.
Claude Goislot, ouvrier imprimeur.
Hirsch, commissaire général au plan.
La Gravière, membre de l'Assemblée de l'Union française.
Paul Mathieu, industriel.
le docteur May, membre du conseil économique.
Georges Pernot, ancien ministre, conseiller de la République.
Mmes Marguerite Picard, inspectrice de l'enseignement.
Poinso-Chapuis, ancien ministre.
MM. Wladimir Porché, directeur général de la radio-télévision française.
le docteur Jacques Robin, assistant des hôpitaux de Paris, directeur du journal.
le médecin général inspecteur Henri Rouvillois, de l'académie de médecine.
le professeur Sorre, directeur du centre d'études sociologiques au centre national de la recherche scientifique.

2° Les membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme ne perçoivent aucune rémunération individuelle, leurs fonctions étant gratuites. Ils ont droit lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du haut comité et notamment lorsque des membres habitant la province, sont convoqués à des séances à des frais de déplacement, suivant les modalités fixées par le décret n° 55-1248 du 23 septembre 1955;

3° Les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil pour l'année 1956 (sous le chapitre 37-93: Subventions et dépenses du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme) sont de 290.300.000 F. Le crédit primitivement prévu de 296 millions de francs avait été réparti par le haut comité dans sa séance du 11 janvier 1956 de la manière suivante: propagande générale, 220 millions de francs; subventions aux œuvres, 8 millions de francs; action éducative, 20 millions de francs; études, 33 millions de francs; action en faveur des jus de fruits, 15 millions de francs;

4° Le haut comité tient une séance plénière par mois et organise de nombreuses réunions de ses groupes de travail. Au cours de l'année 1956, le haut comité s'est manifesté dans les domaines suivants: *a*) Propagande générale. Le haut comité a entrepris diverses campagnes de propagande notamment en utilisant comme supports, les transports publics, de Paris et de province, le film d'entracte, la Société nationale des chemins de fer français, l'affichage routier. *b*) Subventions aux œuvres. Le haut comité a cherché à aider les diverses œuvres qui s'occupent de la prévention de l'alcoolisme, ainsi que de la cure et du relèvement des buveurs guéris. *c*) Action éducative. Le haut comité a édité et diffusé largement, diverses brochures (en particulier une brochure sur les distributions de boissons dans les entreprises) ainsi que des documents divers (tracts, buvards, etc.). *d*) Etudes. De très nombreuses études financées par le haut comité ont été entreprises au cours de l'année, portant sur des sujets aussi divers que l'action physiologique des petites doses d'alcool, ou la toxicité relative des vins suivant les cépages et les procédés de fabrication. Une enquête par sondage sur les consommations effectives de boissons alcoolisées, est en cours. *e*) Action en faveur des jus de fruits. Une commission nationale de propagande en faveur des jus de fruits a été créée par un arrêté du 10 septembre 1956. Elle doit se réunir incessamment. En outre, le haut comité a pris l'initiative, à plusieurs reprises, de demander au Gouvernement certaines mesures de nature, selon lui, à diminuer l'importance de l'alcoolisme en France; notamment un programme concret à ce sujet a été remis par le président du haut comité à M. le président du conseil le 8 avril 1956 et transmis à tous les ministres intéressés;

5° Il est difficile de mesurer les résultats d'une activité antialcoolique. Une enquête effectuée dans la région parisienne a montré que la population de cette région a été sensible à la propagande menée dans le métro et sur les autobus parisiens. Les statistiques montrent, en outre, une augmentation très rapide de la consommation des boissons non alcoolisées. Il n'apparaît pas que les crédits ouverts au haut comité soient exagérés, compte tenu de la mission qui lui a été confiée. Ces crédits sont évidemment sans commune mesure avec les dépenses publicitaires des professionnels qui, par métier, cherchent à augmenter la consommation des boissons alcoolisées en France. Malgré des moyens très limités, le haut comité a certainement commencé à attirer l'attention du public sur les dangers du fléau alcoolique et l'importance de ses conséquences.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1282. — M. Maurice Thorez expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** . que le tableau, annexé au décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953, relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, a modifié, à compter du 1er octobre 1953, le classement de certains emplois figurant sur les tableaux annexés au décret du 10 juillet 1948. Cette modification présuppose, notamment, la fixation de nouvelles conditions pour l'attribution de l'indice 390 afférent à la hors-classe du grade d'inspecteur des services des enquêtes économiques, des contributions directes, du cadastre, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des contributions indirectes, des contributions diverses d'Algérie, des douanes et des droits indirects et des postes, télégraphes et téléphones. Il demande quand seront enfin publiés les arrêtés interministériels, fixant ces nouvelles conditions d'attribution de l'indice 390, qui permettront l'élaboration des décrets d'assimilation nécessaires pour procéder à la revision des pensions des inspecteurs retraités à l'indice 360 avant le 1er avril 1954, alors que dans les régies financières, par exemple, les inspecteurs en activité ont déjà été mis en possession de l'indice 390 suivant les nouvelles modalités, en vertu d'une décision du 9 novembre 1954. (*Question du 19 avril* 1956.)

Réponse. — Dès le début de l'année en cours, les services compétents du département ont mis à l'étude des mesures propres à régulariser rapidement la situation des fonctionnaires retraités en cause. Aussi, intervenant dans la discussion préalable au vote de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956, M. le secrétaire d'Etat au budget a-t-il pu déclarer à la 2e séance de l'Assemblée nationale du 29 mai 1956 (cf. *Journal officiel*, Débats, 30 mai 1956) qu'il prenait l'engagement d'accorder, au moyen d'une décision interne et sans attendre la publication des statuts des cadres A des administrations financières, la revision des pensions des anciens inspecteurs hors classe des services intéressés, sur la base des indices dont les fonctionnaires de même grade en activité ont été dotés à compter du 1er octobre 1953. Cette décision a été mise immédiatement à exécution et les opérations matérielles de revision de pensions sont actuellement en cours.

2423. — M. Duquesne appelle l'attention de **M. le ministre des affaires économiques et financières** sur le défaut de coordination et d'harmonisation que présentent les dispositions légales ou réglementaires applicables aux présidents directeurs généraux de sociétés anonymes de nationalité belge qui résident en Belgique et exercent leur activité professionnelle en France. Il lui rappelle que, au regard de la sécurité sociale et en vertu des dispositions de l'article 3 (§ 9) de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, les intéressés ont la qualité de salariés obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale; que, de son côté, l'administration fiscale considère comme salaires les rémunérations que les intéressés perçoivent en contre-partie du travail effectif fourni au sein de la société, cette dernière étant tenue d'acquitter le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires; que, d'autre part, les dispositions légales en vigueur (décret du 12 novembre 1938, décret du 2 février 1939, modifié par la loi du 8 octobre 1940, le décret du 13 août 1941 et le décret du 26 novembre 1949), relatives à la délivrance des cartes d'identité de commerçants pour les étrangers, confèrent à toute une catégorie de personnes parmi lesquelles les présidents de conseil d'administration des sociétés anonymes, l'obligation d'être titulaires de la carte d'identité de commerçant pour pouvoir procéder à l'immatriculation au registre du commerce de la société qu'ils gèrent, formalité à laquelle ils sont tenus. Cependant, il lui signale que les services du travail et de la main-d'œuvre consentent à délivrer, soit la carte de travailleur frontalier, soit la carte de commerçant étranger, mais en aucune façon les deux cartes. Il lui demande: 1° s'il ne conviendrait pas de prendre toutes dispositions utiles afin que les intéressés puissent, sur leur demande, obtenir la délivrance de deux cartes professionnelles, l'une de commerçant étranger pour satisfaire aux exigences du registre du commerce, l'autre de frontalier pour leur permettre de bénéficier des bonifications de change; 2° dans le cas où ces deux cartes ne pourraient leur être délivrées, quelle serait la situation des intéressés en matière de transfert des rémunérations qu'ils perçoivent et qui ont incontestablement le caractère de salaires; et quelles mesures pourraient être prises pour leur permettre de bénéficier des bonifications de change. (*Question du 3 juillet* 1956.)

Réponse. — 1° La délivrance de la carte de travailleur frontalier est du ressort des services du ministère du travail et de la main-d'œuvre; la carte de commerçant étranger est, par contre, délivrée par les préfectures sur instructions du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce; 2° d'une façon générale, les services précités estiment que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les présidents directeurs généraux de sociétés anonymes ont essentiellement la qualité de mandataires des sociétés qu'ils administrent, et que, par suite, c'est la carte de commerçant étranger qui doit normalement leur être attribuée, ce qui leur permet d'exercer régulièrement leurs fonctions et de se faire inscrire au registre du commerce; 3° dans la mesure où les ressortissants étrangers travaillant en France ont la qualité de commerçants au regard du contrôle des changes, ils peuvent demander le transfert normal des bénéfices réalisés dans notre pays; 4° par ailleurs, si les ressortissants étrangers considérés comme titulaires de salaire peuvent demander le transfert dans leur pays d'origine, et dans certaines limites, du salaire qui leur est attribué en France, il convient de préciser qu'en tout état de cause, il n'existe actuellement en la matière aucune « bonification de change » versée par l'Etat aux intéressés et aucun cours de change différent du taux officiel.

2968. — M. Hernu demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° le montant des primes déterminées, art. 5 et 6 servies aux fonctionnaires des contributions directes et plus spécialement du cadastre au cours de l'année 1955; 2° le critère d'attribution de ces primes; 3° au cas où les primes seraient réparties par les directions départementales, ce qu'elles deviennent lorsqu'elles ne sont pas attribuées à tous les techniciens. (*Question du 2 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° et 2° Le montant des indemnités servies aux agents des contributions directes et du cadastre au titre des articles 5 et 6 est variable en fonction du grade ou du traitement des catégories intéressées; les allocations individuelles sont en outre déterminées compte tenu de la manière de servir de chaque agent; 3° lorsqu'un agent est écarté de la répartition pour insuffisance de sa manière de servir, son allocation est rapportée à la masse.

3603. — M. Raymond Boisdé demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° les raisons pour lesquelles l'arrêté ministériel relatif au report de déficit de production, visé à l'article 3 du décret-loi du 9 août 1953 sur le régime économique de l'alcool, n'a pas été publié dans les délais prévus par le décret précité malgré l'avis unanime de la commission consultative des alcools; 2° s'il faut en déduire que le report sur les campagnes suivantes des quantités d'alcool non utilisées au cours d'une campagne, formellement prévu par l'article 3 du décret, s'applique à la production d'alcool de betteraves, sans limitation de temps; il serait, en effet, difficilement concevable que les agriculteurs ayant eu une production de betteraves déficitaire au cours d'une campagne n'aient pas, l'année suivante, la possibilité de compenser ce déficit alors que le droit au report figure dans les textes officiels et que l'application de cette mesure, par usine, éviterait qu'une partie de la récolte soit payée aux planteurs aux prix de la betterave excédentaire de distillerie (soit environ 600 francs par tonne); 3° s'il estime rationnel de transférer à des sucreries situées à plusieurs centaines de kilomètres des tonnages de betteraves en provenance de distillerie fermée (et dont l'Etat doit, au terme du décret du 20 mai 1955, assurer le placement), alors que l'application pure et simple du report permettrait de travailler ces betteraves à proximité de leurs lieux de récolte et d'éviter par conséquent à l'Etat des dépenses considérables: transport des betteraves et retour des pulpes, écoulement du sucre excédentaire ainsi produit. (*Question du 26 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° L'article 3 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 sur le régime économique de l'alcool prévoit que, d'une part, le report sur les campagnes suivantes des fractions inutilisées du contingent sera limité; d'autre part, qu'il pourra être fixé différemment selon les matières alcooligènes intéressées. Il en résulte que si aucune raison particulière ne justifie cette mesure, comme c'était le cas pour la campagne 1955-1956, le Gouvernement peut supprimer totalement la faculté de report. L'avis, même unanime de la commission consultative des alcools, ne saurait modifier en rien ses prérogatives; 2° ainsi qu'il vient d'être dit, si ce report est décidé, le Gouvernement a la faculté de le limiter dans le temps, compte tenu de tous les éléments d'appréciation dont il dispose. Par ailleurs, aucun droit de production n'étant reconnu aux agriculteurs, ceux-ci ne sauraient prétendre à une compensation lorsque leur production de betteraves, au cours d'une campagne, est déficitaire; 3° lorsqu'aucune raison impérieuse ne justifie une augmentation des productions d'alcool, il peut être jugé opportun de transférer en sucrerie les tonnages de betteraves en provenance de distilleries fermées, toutes précautions étant prises pour limiter les dépenses que ce transfert entraîne pour l'Etat. La question générale du report appelle les commentaires suivants: l'article 6 du décret n° 54-1137 du 13 novembre 1954 pris par application de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 accordant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement, décide que « les contingents des distilleries ayant cessé toute activité en alcool de betteraves sont annulés et viennent en déduction des quantités achetées par le service des alcools au titre du contingent global prévu par l'article 1er du décret du 9 août 1953 ». Il en résulte que le montant des droits de production d'alcool de betteraves annulés par suite des fermetures d'usines décidées par application de ce texte, et qui représente plus de 700.000 hectolitres, aurait dû, à partir de la campagne 1955-1956, venir en déduction des contingents globaux fixés à l'article 1er du décret du 9 août 1953. En réalité, les réductions ont été pratiquées seulement sur le total des droits individuels des usines à la date du 13 novembre 1954, ce qui a permis aux distilleries restant en activité de ne subir qu'un ensemble de réductions s'élevant à 47.867 hectolitres pour la campagne 1954-1955. L'application littérale de l'article 6 susvisé eût conduit à imposer, en plus de ces réductions, une diminution supplémentaire de droits de 132.194 hectolitres en 1955-1956, 170.882 hectolitres en 1956-1957, et 100.000 hectolitres à partir de 1957-1958. On doit donc reconnaître que la fixation, particulièrement libérale, des droits de production d'alcool de betteraves, ne lèse en rien les intérêts des agriculteurs, même en l'absence de tout report des fractions inutilisées du contingent.

3906. — M. de Menthon demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières,** en lui rappelant la réponse qu'il a faite le 4 août dernier à la question n° 2588, si les longues études qui ont été nécessaires depuis 1941 pour l'unification des modalités de payement par virement des pensions de l'Etat sont maintenant terminées et s'il est en mesure de fixer enfin une date pour la mise en application de cette réforme dans tous les départements. (*Question du 6 novembre* 1956.)

Réponse. — Les études concernant l'unification des modalités de payement par virement des pensions de l'Etat et leur simplification ne remontent nullement à l'année 1941, qui est celle de la mise en vigueur dans certains départements d'un système de payement des pensions dont l'extension pure et simple n'a pu être poursuivie. Le département envisage de mettre en application les nouvelles modalités de payement par virement au début de l'année 1957.

3672. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° le nombre de bovins et le chiffre des importations de viande effectuées depuis le 7 septembre 1956; 2° si ces importations ont été faites sous le contrôle de la S. I. B. E. V. (société interprofessionnelle bétail-élevage-viande), base de l'organisation du marché de la viande, souhaitée par tous les administrateurs; 3° pour quelle date est envisagé le retour au statut de septembre 1956; le cheptel français étant suffisamment important pour subvenir aux besoins nationaux. (*Question du 14 novembre* 1956.)

Réponse. — 1° Les importations se sont élevées du 12 septembre au 19 novembre 1956 à: bovins destinés à la boucherie, 22.520 tonnes (poids vif); viande de l'espèce bovine, 4.000 tonnes; 2° la S. I. B. E. V. (société interprofessionnelle bétail-élevage-viande) n'a participé à la réalisation d'aucune de ces opérations qui ont été effectuées par le commerce normal en vertu des avis aux importateurs insérés au *Journal officiel* des 8 et 23 septembre 1956. La S. I. B. E. V. n'intervient d'une manière générale, depuis sa création, que pour réaliser les opérations de stockage de viandes françaises retirées du marché; 3° l'action du Gouvernement ayant pour objectif d'assurer la stabilité des approvisionnements compte tenu des incidences saisonnières, il n'est pas possible de préciser à l'avance la date à laquelle les droits de douane seront rétablis ni les taux qui seront appliqués. La protection douanière sera employée pour défendre les intérêts de la production dès que l'évolution des apports sur les marchés le justifiera.

AFFAIRES SOCIALES

3733. — M. Halbout demande à **M. le ministre des affaires sociales** si les caisses primaires de sécurité sociale pourraient accorder des remboursements d'aide ménagère à certains vieillards sans famille, infirmes et économiquement faibles, ceci afin d'éviter d'hospitaliser ces mêmes vieillards et de diminuer ainsi la charge supportée par les collectivités pour ces hospitalisations. (*Question du 30 octobre* 1956.)

Réponse. — Les caisses primaires peuvent venir en aide à des vieillards « sans famille », à la condition, toutefois, qu'ils soient titulaires d'une pension de vieillesse et puissent être susceptibles de prétendre aux prestations en nature de l'assurance maladie, en application de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. En effet, l'aide dont il s'agit ne peut revêtir que la forme d'un « secours »: or, ces avantages ne peuvent être attribués qu'aux assurés sociaux adhérents des caisses et dans les seuls cas où une cause médicale motive leur intervention. La participation des caisses primaires à l'emploi d' « aides ménagères », sous la forme de secours d'urgence, ne peut être que temporaire et occasionnelle, en raison de la notion même de « secours », aide exceptionnelle de « dépannage » qui ne saurait être assimilée aux avantages de caractère permanent prévus par la législation sur l'aide sociale. Au surplus, les caisses primaires ne disposent que de ressources d'un montant limité pour mener leur action sanitaire et sociale dans les divers secteurs où elles sont sollicitées. Elles ne peuvent, donc, en tout état de cause, qu'en consacrer une partie bien déterminée à l'attribution des secours dont il s'agit et il paraît exclu, en raison de l'exiguïté de ces disponibilités, que cette forme d'action puisse être développée de telle sorte qu'il en résulte une diminution sensible des dépenses des collectivités locales. Les disponibilités financières que ces dernières peuvent consacrer à cette même forme d'action sont, en effet, d'un ordre de grandeur qui ne supporte aucune comparaison avec celui des moyens d'action dont disposent les caisses.

3818. — M. Monnier demande à **M. le ministre des affaires sociales** si des élèves suivant des cours professionnels par correspondance peuvent bénéficier des avantages des lois sociales (allocations familiales. (*Question du 6 novembre* 1956.)

Réponse. — L'article 10 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales prévoit que les prestations familiales sont versées jusqu'à l'âge de vingt ans pour les enfants qui poursuivent leurs études. De plus, l'article 20 du décret du 10 décembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 précitée, dispose que le payement des prestations familiales est subordonné, pour les enfants qui poursuivent leurs études au delà de l'âge scolaire, à la production d'un certificat d'inscription établi par les directeurs des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, technique ou professionnel fréquentés. En outre, le droit aux prestations est également subordonné à l'assiduité des élèves. Il est donc nécessaire, selon ce texte, que l'enfant fréquente effectivement un établissement d'enseignement où il reçoit une instruction générale, technique ou professionnelle comportant des conditions de travail, d'assiduité, de contrôle, de discipline telle que l'exige normalement la préparation de diplômes officiels ou de carrières publiques ou privées, de telles études étant incompatibles avec l'exercice d'une activité professionnelle. Il a été admis, par bienveillance, que les études poursuivies par correspondance pourraient dans des cas exceptionnels permettre le versement des prestations familiales. Mais les cours suivis doivent porter sur un programme suffisamment étendu, et les enfants doivent se consacrer à ces cours dans des conditions telles qu'ils puissent être considérés comme poursuivant leurs études. En fait, l'enfant doit recevoir une instruction ou une formation semblable à celle qui lui serait donnée s'il fréquentait avec assiduité un établissement d'enseignement. Lorsque les cours suivis par correspondance ont un caractère technique, ils ne peuvent être considérés comme constituant une poursuite d'études au sens de l'article 10 de la loi du 22 août 1946 précité, dès l'instant que la préparation à la profession choisie nécessite l'exécution de travaux pratiques en présence et sous le contrôle direct du maître. En l'absence de cet enseignement direct, l'élève ne peut, en effet, recevoir la formation pratique indispensable. De tels cours ne peuvent être retenus pour l'attribution des prestations familiales que lorsqu'ils constituent la formation théorique et générale de l'apprenti de moins de dix-sept ans en complément de la formation pratique reçue sous la direction du maître d'apprentissage.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3536. — M. Couturaud demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est dans ses intentions de donner satisfaction aux revendications des déportés des vallées de la Roya et de la Bevera, qui demandent la reconnaissance de leurs droits au titre de déporté politique défini dans le cadre de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques. (*Question du 17 octobre* 1956.)

Réponse. — Au cours de sa séance du 26 juin 1956, la commission nationale des déportés et internés politiques appelée à donner son avis sur la proposition de loi n° 1186 tendant à accorder le bénéfice du statut des déportés et internés politiques aux populations de la vallée de la Roya et de la Bevera, n'a pu que maintenir l'avis défavorable qu'elle avait précédemment émis à l'occasion de revendications antérieures ayant le même objet. Il ressort, en effet, de l'ensemble du dossier de cette affaire que: *a*) le déplacement des populations des vallées de la Roya et de la Bevera a constitué une mesure d'ordre militaire destinée à les protéger; *b*) le régime sous lequel elles ont vécu, en territoire italien, n'a pas été celui des camps de concentration, c'est-à-dire celui des déportés politiques ni même celui des internés politiques. Dans ces conditions, il n'est pas possible de réserver une suite favorable aux demandes de bénéfice du statut des déportés et internés politiques présentées par les personnes en cause.

3595. — M. Couturaud expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un certain nombre de déportés résistants, habitant la Tunisie, ont déposé leur demande de carte il y a plusieurs années. Certains ont reçu satisfaction dans les délais relativement rapides, mais beaucoup n'ont eu aucune nouvelle de leur requête. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison des circonstances et du fait du retour en France d'un certain nombre de Français de Tunisie, de hâter la délivrance des cartes de déportés résistants. (*Question du 19 octobre* 1956.)

Réponse. — La situation des affaires de l'espèce se présente de la façon suivante: dossiers reçus: 74; cartes attribuées: 41; demandes rejetées: 19. Il apparaît ainsi que 14 dossiers sont actuellement en instance dans les services de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Ces dossiers seront présentés lors de la prochaine réunion de la commission nationale des déportés et internés résistants chargés d'examiner le cas des personnes ayant eu une activité dans la résistance extra-métropolitaine en Tunisie, exécutées, internées ou déportées pour ce motif.

3824. — Mme Rose Guérin expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, chaque jour, des pensionnés de guerre 1914-1918 et 1939-1945, des anciens prisonniers de guerre, des veuves de guerre, des déportés, ont recours à l'office départemental de la Seine des anciens combattants et victimes de la guerre afin d'obtenir des secours d'urgence qui permettent, bien faiblement, de soulager d'anciens combattants et victimes de guerre aux prises avec de multiples difficultés. Malheureusement, les crédits dont dispose cet office sont insuffisants pour faire face aux demandes pourtant justifiées. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale et pour doter rapidement la caisse de secours de l'office de crédits supplémentaires. (*Question du 6 novembre* 1956).

Réponse. — L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine s'est vu allouer, pour l'exercice 1956, à l'occasion du budget primitif: 1° au titre des secours divers: 112 millions de francs sur la dotation de l'office national s'élevant à 500 millions de francs; 2° au titre des secours exceptionnels aux ayants cause nécessiteux de ressortissants décédés; 30 millions de francs sur la dotation de l'office national s'élevant à 105 millions de francs. Les crédits supplémentaires suivants lui ont en outre été accordés et sont en cours de mandatement: pour la première catégorie de secours: 26 millions de francs sur les 49 millions de

francs dont disposait l'office national. Pour la seconde catégorie: 2.500.000 francs. L'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine a donc reçu au cours de l'exercice 1956, pour l'attribution de secours à ses ressortissants, la somme de 170.500.000 francs.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1948. — Mlle Dienesch demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports,** le nombre d'heures d'enseignement confiées, dans chaque établissement public du second degré de l'académie de Rennes, au cours de l'année scolaire 1955-1956, à des professeurs: *a*) titulaires pourvus d'une agrégation, d'un certificat d'aptitude de l'enseignement du second degré ou d'une licence d'enseignement; *b*) délégués ministériels; *c*) professeurs adjoints; *d*) délégués rectoraux; *e*) stagiaires; *f*) maitres d'internat, maitres d'externat, maitres auxiliaires de différentes catégories, en précisant, pour chaque établissement, le nombre d'heures accomplies par des maitres, quelle que soit leur catégorie, qui ne possèdent pas la licence complète d'enseignement. (*Question du 30 mai 1956.*)

Réponse. — Ci-joint des tableaux récapitulatifs sur lesquels sont portés les renseignements demandés par l'honorable parlementaire.

Ces tableaux font apparaître que, sur un total de 25.337 heures d'enseignement, 23.811 heures un quart, sont assurées par des professeurs licenciés d'enseignement, soit un pourcentage général supérieur à 94 p. 100.

DÉPARTEMENTS	TOTAL des heures d'enseignement.	NOMBRE d'heures assurées par des non licenciés.	POURCENTAGE
Côtes-du-Nord	3.945, 5'	338	8.5
Finistère	6.310, 25'	583, 5'	9,2
Ille-et-Vilaine	4.034, 25'	86, 25'	2,1
Loire-Inférieure	4.489, 25'	127, 50'	2,8
Maine-et-Loire	3.313, 25'	121	3,7
Mayenne	1.185	100	8,4
Morbihan	2.059, 55'	133, 55'	6,5
Total pour l'académie de Rennes	25.337	1.489, 75'	5,8

Répartition des heures d'enseignement des disciplines scientifiques et littéraires entre les différentes catégories de personnel enseignant

ÉTABLISSEMENTS	AGRÉGÉS, certifiés, licenciés.	DÉLÉGUÉS ministériels.	CHARGÉS d'enseignement et instituteurs	ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et professeurs adjoints.		MAITRES AUXILIAIRES, surveillants d'externat, maitres d'internat.		TOTAL des heures d'enseignement.	NOMBRE d'heures assurées par des non-licenciés.
				Licenciés.	Non licenciés.	Licenciés.	Non licenciés.		
ACADÉMIE DE RENNES									
Département des Côtes-du-Nord.									
Saint-Brieuc, L. G.	608 1/2	»	»	72	11	56 3/4	»	748 1/4	11
Saint-Brieuc, L. F.	436 3/4	»	»	46 1/2	»	19 1/2	»	502 3/4	»
Guingamp, L. m. gr. M.	286 1/2	18	»	48	4	109	»	465 1/2	4
Guingamp, L. m. gr. F.	268 1/2	»	19 1/2	47 1/2	20	89 1/2	1 1/2	446 1/2	41
Dinan, C. G.	226 1/4	»	»	»	12 1/2	6	»	244 3/4	12 1/2
Dinan, C. F.	131	»	»	14	8	69 1/2	24 1/2	247	32 1/2
Lamballe, C. G.	155	18	52 1/2	5	»	36	»	265 1/2	52 1/2
Lamballe, C. F. (1)	137	»	54	18	12	19	18	258	84
Lannion, C. G.	258 1/4	»	»	22	2 1/2	18	»	300 3/4	2 1/2
Lannion, C. F.	101 1/2	»	44 1/2	9	»	18	»	173	44 1/2
Tréguier, C. G.	97 1/2	»	18	»	»	17	33 1/2	166	51 1/2
Tréguier, C. F.	88	18	»	»	»	19 1/2	2	127 1/2	2
Total pour le département								3.945 1/2	338
Département du Finistère.									
Brest, L. m.	1.335 1/2	»	20,5	147	»	62	17,5	1.582 1/2	38
Saint-Marc, A. m.	250 1/4	»	45 + 130 (a)	12	»	70	»	507 1/4	175 (b)
Landerneau	267 3/4	18	»	50	»	10 1/4	»	354	18
Morlaix, gr. masc.	420	»	»	24,5	5	50 1/2	18	536	23
Morlaix, gr. fém.	272 1/2	»	»	23	5	97 3/4	21	439 1/4	46
Quimper, L. G.	509	23 1/2	20	65 1/2	»	51	»	649	»
Pont-l'Abbé, A. m.	174	»	»	19	8	18	18	337	126 (c)
Quimper, L. F.	472 3/4	»	100	65,5	»	57	»	575 1/4	»
Concarneau, L. G.	203	»	35 1/2	8	»	37 1/2	20	304	55 1/2
Douarnenez, C. m.	153	41	»	12	»	33	23	262	64
Quimperlé, C. M. T. G.	232	»	»	15 1/2	»	23	7	277 1/2	7
Carhaix, C. m.	113	»	»	4	»	35 1/2	3	155	3
Quimperlé, C. F.	216	54	»	15 1/2	10	18	18	331 1/2	28
Total pour le département								6.310 1/4	583 1/2
Département d'Ille-et-Vilaine.									
Rennes, L. G.	948 1/2	»	»	48 1/2	»	43	»	1.040	»
Rennes, L. F.	666	»	»	32	»	5	»	703	»
Rennes, C. M. T. F.	707	»	17	36	»	82 1/2	»	842 1/2	17
Fougères, C. F.	111 1/2	»	»	9	»	56 1/2	»	177	»
Fougères, C. Cl. M. G.	117 3/4	»	»	11	»	93 1/2	»	222 1/4	»
Saint-Servan, C. m.	462	»	»	37	»	73 1/2	4 1/2	578	4 1/2
Redon, C. M. G.	146 1/2	»	»	23 1/2	»	36 1/4	46	252 1/4	46
Vitré, C. m.	183	»	»	8	»	8 1/2	18 3/4	219 1/4	18 3/4
Total pour le département								4.034 1/4	86 1/4

(1) 32 1/2 p. 100: pourcentage.
(*a*) Maitres des cours complémentaires.
(*b*) Dont 130 heures assurées par des maitres du cours complémentaire.
(*c*) Dont 100 heures assurées par des maitres du cours complémentaire.

ÉTABLISSEMENTS	AGRÉGÉS, certifiés, licenciés.	DÉLÉGUÉS ministériels.	CHARGÉS d'enseignement et instituteurs	ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et professeurs adjoints. Licenciés.	ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et professeurs adjoints. Non licenciés.	MAITRES AUXILIAIRES, surveillants d'externat, maîtres d'internat. Licenciés.	MAITRES AUXILIAIRES, surveillants d'externat, maîtres d'internat. Non licenciés.	TOTAL des heures d'enseignement.	NOMBRE d'heures assurées par des non-licenciés.
Département de la Loire-Inférieure.									
Nantes, L. G.	839 3/4	»	»	16	2	81,5	»	939 1/4	2
Jules-Verne	263 3/4	»	»	»	»	73 1/2	»	337 1/4	»
Chantenay	156 1/2	»	»	11	7	»	»	174 1/2	»
Nantes, L. F.	903 1/4	»	»	34	»	72	»	1.009 1/4	»
La Baule, An.	152	»	»	17	»	55	27 1/2	251 1/2	27 1/2
Nantes, C. G.	326	»	18	15	»	60	»	419	18
Nantes, C. F.	441 1/2	16	18	38	»	19	»	532 1/2	34
Ancenis, C. G.	79	»	17	»	»	21	»	119	17
Savenay, C. G.	52	»	»	14 1/2	»	41 1/2	»	108	»
Saint-Nazaire, C. m.	483	»	19	49	19	38	»	599	29
Total pour le département								4.489 1/4	127 1/2
Département de Maine-et-Loire.									
Angers, L. G.	563	»	»	23	»	51 1/2	»	610 1/2	»
Angers, L. F.	587	»	»	38 3/4	»	36	»	661 3/4	»
Angers, C. F.	231 1/2	»	»	26	»	18	19	294 1/2	19
Angers, C. G.	438 1/2	»	45	11	»	58	»	552 1/2	45
Cholet, C. G.	201	»	22	10	»	22	»	255	2[illegible]
Cholet, C. F.	211	»	»	22 1/2	10	»	»	244 1/2	10
Saumur, gr. masc.	344 1/2	»	3	34 1/2	8	26	»	421	11
Saumur, gr. fém.	194 1/2	»	14	17	»	18	»	243 1/2	14
Total pour le département								3.313 1/4	121
Département de la Mayenne.									
Laval, L. G.	292	»	»	20 1/2	2	40	6	360 1/2	8
Laval, L. F.	257 1/2	»	»	7	»	»	14 1/2	279 1/2	14 1/2
Château-Gontier, C. m.	170 1/2	»	»	9 1/2	7	»	20	207	27
Ernée, C. m.	24	»	»	26	»	57	51	158	51
Mayenne, C. F.	103	»	»	6	»	71	»	180	»
Total pour le département								1.185	100 1/2
Département du Morbihan.									
Lorient, L. G.	359	»	»	37 1/2	9	88	»	493 1/2	9
Pontivy, L. G.	320 1/2	»	17	33	»	24 1/2	2	397	19
Lorient, C. F.	245	»	20 1/2	15	»	66 1/2	38	385	58 1/2
Pontivy, C. F.	56	»	12	»	»	15	17	100	29
Vannes, L. m.	576,5	»	»	51	»	38 1/2	18	684	18
Total pour le département								2.059 1/2	133 1/2

3395. — M. Tourné expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'education nationale, de la jeunesse et des sports** que des instructions auraient été données pour que des élèves en provenance d'Afrique du Nord soient admis en priorité dans les établissements scolaires français, notamment dans les collèges et lycées du Midi de la France. Cette situation n'a fait qu'aggraver la rentrée scolaire dans de nombreux collèges français. Il lui demande: 1° quelles mesures le Gouvernement a prises pour faire face à ces nouveaux besoins; 2° quels crédits supplémentaires ont été accordés pour construire les locaux et pour créer les postes de professeurs nécessaires. (*Question du 9 octobre* 1956.)

Réponse. — Des instructions ont été données, en effet, pour que les élèves dont les familles ont quitté l'Afrique du Nord soient reçus dans les établissements scolaires publics de la métropole. Ils l'ont été au même titre et dans les mêmes conditions que leurs camarades. En ce qui concerne les mesures prises pour faire face à cette situation, il est fait observer que les élèves en cause, qui se sont distribués entre des milliers d'écoles et d'établissements métropolitains, n'ont augmenté que de quelques unités l'effectif de certains établissements. Leur accueil n'a donc posé aucun problème particulier et n'a pas fait obstacle à celui des autres élèves.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3405. — M. Michel Soulié expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, un décret détermine, par nature d'industrie, les conditions de classement dans l'une ou l'autre des trois classes prévues par l'article 2, et lui demande: 1° si, pour l'industrie du bois, le classement en deuxième classe est requis chaque fois qu'il existe dans un atelier au moins trois machines outils; 2° si, dans la désignation « machines-outils », il ne faut pas entendre seulement les machines qui, par leur nature, concourent à la transformation, et signale que les services chargés de l'inspection du travail sont partagés dans la discrimination des machines dites « machines-outils » en raison des nombreux perfectionnements du travail mécanique. (*Question du 16 octobre* 1956.)

Réponse. — Aux termes du décret du 20 mai 1953, actuellement en vigueur, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes soumis aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917, pour qu'un atelier de travail du bois où il existe au moins trois machines-outils relève de la deuxième classe, il faut en outre qu'il soit situé dans un immeuble habité par des tiers

ou contigu à un tel immeuble. Lorsque l'atelier est isolé, il n'est pas classable, quel que soit le nombre des machines utilisées, s'il est situé à plus de 30 mètres de tout bâtiment occupé par des tiers ou de tout dépôt de bois ou autres matières combustibles. Situé à moins de 30 mètres d'un tel bâtiment ou dépôt, il appartient à la deuxième classe lorsqu'il compte plus de huit machines-outils. Seules, sont prises en considération, pour déterminer les conditions de classement de l'atelier, les machines-outils qui, à la fois, sont mues par un moteur, sont destinées au travail du bois proprement dit en entraînent l'un ou plusieurs des inconvénients mentionnés à la rubrique de classement, bruit, production de sciures, poussières et copeaux en quantité notable, et, de ce fait, susceptibles de constituer un danger d'incendie ou une incommodité pour le voisinage. Il résulte de cette définition que ne doivent pas entrer en ligne de compte, d'une part, notamment, les machines à affûter les outils et les presses à coller et à plaquer, d'autre part, diverses machines-outils ne travaillant que d'une manière intermittente et ne produisant qu'une petite quantité de copeaux et de sciures, telles que machines à percer, mortaiseuses à mèches, etc...

3849. — M. Mondon (Moselle) appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** sur la situation particulière de propriétaires de terrains susceptibles de servir à la construction mais qui, par extension des mines, sont susceptibles de présenter des risques d'affaissement par suite de l'exploitation du sous-sol. Il lui demande, notamment, si dans ce cas particulier des indemnités spéciales ne devraient pas être attribuées aux propriétaires, équivalentes à la dévaluation de leurs terrains: et, dans la négative, et en tenant compte que, dans certains cas particuliers, des constructions anciennes sont déjà édifiées dans un périmètre très rapproché de tels terrains sans avoir jusqu'à présent donné lieu à crainte d'effondrement, si un terrain de compensation ne devrait pas être offert aux propriétaires. (*Question du 6 novembre* 1956.)

Réponse. — La réparation des dommages causés à la propriété par des travaux de recherches ou d'exploitation de mines reste, en principe, d'après l'article 72 du code minier, soumise au droit commun, qui est celui de l'article 1382 du code civil, en vertu duquel on n'est tenu à réparer le préjudice fait à autrui que lorsqu'il est la conséquence d'une faute. Cependant la jurisprudence a admis que les dommages devaient être réparés, lorsqu'il est établi qu'ils résultent de travaux miniers, sans qu'il soit besoin de prouver l'existence d'une faute. Par conséquent, si les affaissements de terrains auxquels fait allusion l'honorable parlementaire, sont provoqués par de tels travaux, l'exploitant est tenu de réparer les dommages; il n'est donc pas nécessaire de prévoir des indemnités spéciales. Quant à offrir des terrains de compensation à des propriétaires menacés très éventuellement de dégâts à leurs immeubles par suite de la proximité d'exploitations minières, il ne semble pas possible d'envisager des dispositions législatives spéciales, qui risqueraient de conduire à des abus, certains dégâts comme certains affaissements pouvant être liés à des causes absolument étrangères à toute exploitation minière même proche.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3719. — M. Albert Schmitt demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** quelles mesures il compte prendre pour que soit régularisée sans tarder la situation administrative d'un certain nombre d'agents, anciens combattants, du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, reconnus bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, qui attendent depuis plusieurs années leur reclassement et, pour certains, leur intégration; et notamment s'il peut annoncer la parution prochaine d'un décret complétant le décret n° 45-2850 du 17 novembre 1945, en précisant que les services d'empêchement doivent être assimilés à des services effectifs. (*Question du 26 octobre* 1956.)

Réponse. — Certains fonctionnaires et agents du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, n'ont pu être reclassés compte tenu de leur temps d'empêchement. Ils ne répondent pas, en effet, aux dispositions du décret du 17 novembre 1945 pris en application de ladite ordonnance, notamment en ce qui concerne l'article 8 de ce décret; les agents en cause n'ayant pas subi de concours, les dispositions susvisées ne peuvent leur être appliquées. Par ailleurs, il n'était pas possible d'intégrer, notamment dans les corps de contrôleurs, certains « empêchés » qui n'avaient pas exercé pendant un an au moins au 1er octobre 1948 des fonctions équivalentes à celles de contrôleur. Ce n'est que dans la mesure où leur temps d'empêchement aurait pu être assimilé à des services effectifs qu'ils auraient pu bénéficier d'une intégration. Or, le conseil d'Etat ayant formulé un avis selon lequel une telle assimilation ne pouvait avoir d'effet que pour l'avenir, celle-ci devenait sans portée pratique pour les intéressés.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 novembre* 1956.

(Réponse des ministres aux questions écrites.)

Page 5417, 1re colonne, à la 10e ligne de la réponse à la question n° 3430 de **M. Guislain à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** au lieu de: « depuis années... », lire: « depuis plusieurs années... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 3 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 333)

Sur l'amendement de M. Paquet après l'article 100 *du projet de loi de finances pour* 1957.

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	179
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Anxionnaz
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Berthet.
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Briffod.
Bruelle.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Diori Hamani.
Doutrellot.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Queuille (Henri).
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Vais (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbogast
Astier de La Vigerie (d').
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Coquel.
Cordillot.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diart (Jean).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Engel
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat
Gosset.
Goudoux.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Liante.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Piania.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Privat
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sourbet.
Soury.
Sousteile.
Tamarelle.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Dides.
Douala
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Luciani
Maga (Hubert).
Plantier.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 183
Contre 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 334)

Sur l'amendement de M. Dorgères d'Halluin tendant à la suppression de l'article 102 du projet de loi de finances de 1957.

Nombre des votants..... 533

Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 63

Contre 470

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alloin.
Antier.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Berrang.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brusset (Max).
Cadic.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Durbet.
Gayrard.
Grandin.
Helluin (Georges).
Hénault.
Icher.
Juliard (Georges).
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Liquard.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Monin.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Toublanc.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Viallet.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbellier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berthet.
Berthommier.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bodiloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Poirot.
Pourtalet.
Franchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Tronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Paingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.

Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène)
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vayron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arabi El Goni.
Bourgeois.
Chatenay.
Gaumont.
Ihuel.
Jégorel.
Kœnig.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pleven (René).
Tirolien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boni Nazi.
Edouard Bonnefous.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Douala.
Dumas (Roland).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Goussu.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Keita (Modibo).
Lisette.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Pelleray.
Plantier.
Priou.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Soustelle.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 562

Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 74

Contre 488

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 335)

Sur l'amendement de M. Hénault à l'article 102 du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants..... 440

Majorité absolue..... 221

Pour l'adoption..... 61

Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alloin.
Antier.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Cadic.
Charles (Pierre).
Couinaud.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Dorgères d'Halluin.
Gayrard.
Goussu.
Grandin.
Helluin (Georges).
Hénault.
Icher.
Juliard (Georges).
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire
Monin.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Priou
Privat.
Réoyo
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Tamarelle.
Teulé.
Toublanc.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Briffod.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chéne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.

Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Maileret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles)
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinseau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabate.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Trémouilhe.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Arabi El Goni.
Bayrou.
Bourgeois.
Bricout.
Brusset (Max).
Chatenay.
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Ihuel.
Jégorel.
Kœnig.
Liquard.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Nisse.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Viallet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bénard, Oise.
Bergasse.
Besson (Robert).
Bettencourt
Bocoum Barèma Kissorou.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Chamant.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed-Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Condat-Mahaman
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
David (Jean-Paul), Seine et-Oise.
Delachenal.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Diori Hamani.
Dixmier.
Douala.
Dumas (Roland).
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Grunitzky
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Keita (Modibo).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille)
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léotard (de).
Lisette.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Marcellin.
Médecin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Pebellier (Eugène).
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Puy.
Quinson
Raingeard.
Ramel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau
Salliard du Rivault.
Sekou Touré.
Senghor.
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vayron (Philippe).
Vigier.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 453
Majorité absolue..... 227

Pour l'adoption..... 64
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 336)

Sur l'amendement de M. Paumier à l'article 107 du projet de loi de finances pour 1957 (Attributions des prêts par priorité aux petits agriculteurs sinistrés).

Nombre des votants..... 529

Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 501

Contre 28

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Ansart.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Said).
Chêne.
Cherrier
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Koenig
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Maillhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Mignot.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).

Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc
Tourné
Tourtaud
Trémolet de Villers
Trémouilhe.
Triboulet
Tricart
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Vals (Francis).
Vassor.
Véron (Philippe).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustau.
Maroselli.
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Pineau.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Aubame.
Berrang.
Berthommier.
Boganda.
Bône.
Boni Nazi.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Conombo.
Courrier.
Couturaud.
Culoci
Damasio.
Davoust.
Dia (Mamadou).
Dides.
Douala.
Gayrard.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Heiluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Luciani.
Maga (Hubert).
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Senghor.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béné (Maurice).
Brocas.
Clostermann.
Démarquet.
Jacquinot (Louis).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Rey.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	417
Contre	121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 1er décembre 1956.*
(*Journal officiel* du 2 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 324) sur l'amendement de M. Triboulet au budget de l'agriculture (Etat C. — Répression des fraudes. — Diminution des crédits de 8.300.000 F) :

MM. Ihuel, Orvoen et Jégorel, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 3 décembre 1956.

1re séance : page **5413**. — 2e séance : page **5448**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 31, quai Voltaire.